



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

RAPPORT ANNUEL

Rapport annuel de gestion

- Exercice 2009 -

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9 est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire est dirigée par un Directoire composé de cinq membres : Didier PATAULT, Président du Directoire, Pascal CHABOT, Jean CHRISTOFIDES, Frédérique DESTAILLEUR, Paul KERANGUEVEN, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 15 sont nommés par les SLE représentantes des sociétaires, 1 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 1 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs statutaires.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme 964 000 000 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 771 200 000 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 192 800 000 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

2006	2007	2008
3,5 %	4%	4 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice des Sociétés Locales d'Epargne, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

Les éléments marquants de l'exercice 2009 pour CEBPL sont principalement les suivants :

- La migration informatique,
- Les performances commerciales dans un contexte de banalisation du livret A,
- Les bons résultats financiers issus du périmètre régional,
- Prise en compte du niveau de valorisation des organes centraux.

• La migration informatique :

Du 11 avril 2008 (date de la fusion juridique) au 15 juin 2009, deux systèmes d'information ont coexisté sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL »). Au cours de cette période, l'ensemble des ressources informatiques de la caisse ont été mobilisées sur le programme de migration technique et bancaire, qui a finalisé l'intégration et la mise en place organisationnelle de la nouvelle Caisse. La conséquence principale de cette migration technique a été la découverte d'un nouvel outil de travail pour l'ensemble des collaborateurs des groupes bretons accompagnés par leurs homologues ligériens. Cette bascule s'est réalisée dans la transparence pour nos clients.

• Les performances commerciales :

Dans un contexte marqué par la migration technique et la banalisation du livret A, l'activité 2009 des 425 points de vente et des 10 centres d'affaires de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire peut être qualifiée de performance commerciale.

Alors même que les taux de l'épargne de bilan sont descendus à des niveaux historiquement bas, à l'instar du taux du livret A à 1,25%, la collecte hors livret A est quasiment stable. La collecte a notamment été portée par l'assurance vie.

En termes d'engagements de crédits, les résultats sont à apprécier dans le contexte particulier d'apprentissage du nouvel outil d'instruction des dossiers de crédits pour la moitié de la caisse. La production 2009 est de 2,6 Md€ en progression de +1,6% sur un an dans un contexte concurrentiel de production à taux bas.

La variation des encours de crédits à la clientèle est de +5,1% par rapport à 2008, matérialisant la progression des concours à l'économie accordés par CEBPL.

Le développement de la bancarisation s'est poursuivi sur l'exercice avec une progression au 31/12/2009 de +2,4% des clients domiciliés et une hausse du solde moyen créditeur des dépôts à vue de 119 M€.

Principales données d'activité de CEBPL sur le périmètre hors filiales et autres marchés spécialisés.

Les chiffres présentés dans ce rapport de gestion 2009, pour les exercices 2009 et 2008 sont basés sur des notions retenues pour le reporting interne 2009. Ainsi, l'épargne bancaire inclut désormais les dépôts à vue, l'épargne financière est à considérer hors parts sociales et les engagements de crédits intègrent maintenant les crédits bail et les crédits externes.

Source: Datamart hors Filiales, hors Autres marchés spécialisés

	COLLECTE EPARGNE BANCAIRE			
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
- dont DAV (Evol. du solde moyen crédit.)	39	119	80	NS
- dont Livret A	720	-447	-1 167	-162,1%
- dont LEP	-36	-113	-78	NS
TOTAL CEBPL	371	-653	-1 024	NS

	COLLECTE ASSURANCE VIE			
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	222	337	115	+51,6%

	COLLECTE EPARGNE FINANCIERE (hors parts sociales)			
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	6	-231	-237	NS

COLLECTE TOTALE (hors parts sociales)				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	599	- 547	-1 147	-191,3%
PARTS SOCIALES				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	216	343	127	+58,7%
PRODUCTION DE CREDITS				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
- Conso*	548	543	-5	-0,9%
- Immo*	1 164	1 101	-63	-5,4%
- Equipement**	892	902	10	+1,1%
- Crédits externes	0	99	99	NC
TOTAL CEBPL	2 604	2 645	41	+1,6%

* crédits code marché "particuliers" et "professionnels"

** y compris Crédit Bail (pour 12/2009: 844 hors CB +58 CB) et report du conso et immo BDR sur équipement

• Les résultats financiers :

Dans le contexte de banalisation du livret A, de coûts liés à la mise en œuvre de la migration informatique, la Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire a su tirer profit des conditions de taux bas pour financer son développement et notamment son activité crédits qui a subi, cette année encore, une concurrence exacerbée en matière de marge. Par une politique de recherche de maîtrise de son développement en adoptant une démarche d'internalisation de certaines activités dans un contexte économique plutôt marqué par les externalisations, la Caisse avec un PNB social de 516,5 M€ en progression de 12,2% affiche un coefficient d'exploitation de 67,8% en diminution de 5,2 points. Malgré la hausse significative de -7,7 M€ du coût du risque à -29,4 M€ et surtout la constatation d'une dépréciation de près de 60 M€ de la valorisation des titres BPCE et CE participations, le résultat 2009, preuve de la robustesse du modèle de Banque commerciale ancrée dans sur son territoire régional, s'inscrit à 31,9 M€ en social et à 28,6 M€ en consolidé.

• Prise en compte du niveau de valorisation des organes centraux :

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687,9 millions d'euros et 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 904,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

La fusion juridique intervenue courant 2008 entre la Caisse d'Epargne de Bretagne et la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et qui a donné naissance à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL ») a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma 2008 servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période 2009.

Ci-après, les principaux agrégats du groupe CEBPL :

<i>groupe CEBPL en M€</i>	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08	
Total BILAN	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%
- dont Capitaux Propres	1 728,3	1 728,3	2 063,6	335,3	19,4%
PNB	398,7	451,9	516,9	65,0	14,4%
RBE	97,2	112,8	163,8	51,0	45,2%
Résultat Net part du Groupe	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Ratio de solvabilité	NC	13,66%	17,71%	+4,1 pts	29,6%

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire
Siège social : 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 16 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NANTES.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

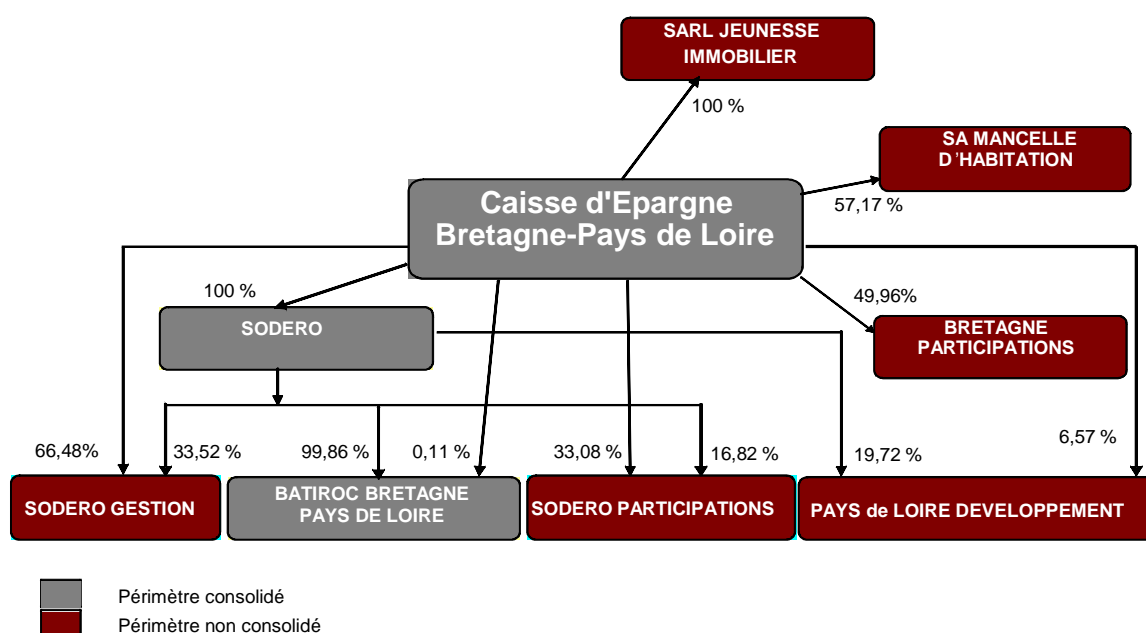
La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 964 000 000 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 38.560.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 9.640.000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009 par CEBPL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	771 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	192 800	20 %	
Total	964 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008 par CEBPL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	531 251	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	132 812	20 %	
Total	664 063	100 %	100 %

Au 31 décembre 2007 par CEPDL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	162 400	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	40 600	20 %	
Total	203 000	100 %	100 %

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

	2006 pour CEPDL	2007 pour CEPDL	2008 pour CEBPL
Taux versé	3,50 %	4,00 %	4,00 %

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 27,5 M€ sur la base d'un encours moyen de 846 M€ rémunéré au taux de 3,25 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :
10 417 370 € en 2009 (sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale).

Pour mémoire,

	2006 pour CEPDL	2007 pour CEPDL	2008 pour CEBPL
Montant	4 234 813 €	5 422 224 €	10 444 177 €

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SLE	Montant du capital social détenu au 31/12/2009	% de détention de capital	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG
Angers	82 135 020	8,52%	4 106 751	10,65%
Blavet Océan	57 670 320	5,98%	2 883 516	7,48%
Cholet	23 204 980	2,41%	1 160 249	3,01%
Cornouaille	46 624 760	4,84%	2 331 238	6,05%
Côtes d'Armor	48 319 040	5,01%	2 415 952	6,27%
Finistère Nord	58 742 760	6,09%	2 937 138	7,62%
Ille et Vilaine Nord	45 437 020	4,71%	2 271 851	5,89%
Mayenne	25 728 540	2,67%	1 286 427	3,34%
Morbihan Sud	38 794 880	4,02%	1 939 744	5,03%
Nantes	114 060 680	11,83%	5 703 034	14,79%
Rennes Brocéliande	44 254 140	4,59%	2 212 707	5,74%
Saint-Nazaire	36 291 140	3,76%	1 814 557	4,71%
Sarthe	95 945 120	9,95%	4 797 256	12,44%
Vendée	53 991 600	5,60%	2 699 580	7,00%
Capital social détenu par les SLE	771 200 000	80,00%	38 560 000	100,00%

Capital social détenu par Natixis	192 800 000	20,00%
--	--------------------	---------------

Capital social de la CEBPL	964 000 000
-----------------------------------	--------------------

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Didier PATAULT, Président du Directoire
né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, avenue Pierre Mendés France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
CE Participations (Caisse d'Epargne Participations)	383 680 220	SA à Conseil d'administration	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	31.07.09	
SEMITAN (SEM des Transports en commun de l'agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
SAMO (S.A. des Marchés de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafras 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	429.351.208	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur		
NATIXIS Global Asset Management	453.952.681 Paris	SA à Conseil d'administration	21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Administrateur	05.03.09	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Comité d'Audit Administrateur	04.09.06 26.09.08	
NATIXIS	542.044.524 Paris	SA à Conseil d'administration	30, av. Pierre Mendés France 75013 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance 2è Vice Président du C. de Surveillance	30.04.09 30.04.09	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SDR	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Président du Conseil d'administration	04.11.05	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendés France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	
GIE GCE TECHNOLOGIES	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Membre du Conseil de Surveillance	10.02.04	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de Sodero Participations Président du Conseil de Surveillance	14.11.05	31.12.09
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	383.680.220 Paris	SA Coopérative à Directoire et COS	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	28.05.09	31.07.09

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, Pôle Finances, Qualité et Organisation
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GCE BUSINESS SERVICE	500 513 429	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendés France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509.703.153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3 rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	428.756.738 Rennes	SA à Conseil d'Administration Sté de Gestion de Portefeuille	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Président Directeur Général	25.09.07	12.03.09
					Représentant de la CEBPL Administratrice	12.03.09	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scoff 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
TERRA BOTANICA	493.393.201 Angers	SAEML	Place Michel Debré 49000 ANGERS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	23.10.06	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05 25.11.05	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Vice - Président du CA	04.11.05	
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17 avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17 rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	02.06.08	31.12.09

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, "Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
GCE COURTAGE	499.502.961 Paris	SASU	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administratrice	14.02.08	
ECUREUIL CREDIT	384.611.737 Paris	GIE	27-29, rue Tombe Issaire 75673 PARIS cedex 14	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.02.08	
UNIVERSITE CAISSES D'EPARGNE		Association	76, bld Pasteur 75015 PARIS	France	Administratrice	16.06.08	
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	572.083.392 Paris	SA à conseil d'administration	24, bld de l'Hôpital 75005 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
GCE DIRECT ECUREUIL REGION OUEST	494.563.240 Rouen	GIE	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	France	Président du Conseil d'Administration	23.01.07	31.12.09
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	03.12.07	
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.12.07	

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 41 fois au cours de l'année 2009.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été :

- Plan projet informatique 2010 : 2 fois
- Reporting du portefeuille : 11 fois
- Reporting recouvrement : 4 fois
- Augmentation de capital de la CEBPL les 21 décembre et 29 juin 2009
- Plan d'action Qualité 2010/2011
- Examen des dossiers du COS du 11 décembre, 3 octobre, 22 juin, 27 avril et 20 mars 2009
- Examen des dossiers du Comité d'Audit du 4 décembre, 5 juin, 13 mars et 1^{er} octobre
- Budget 2010 : 2 réunions
- Lettre de cadrage compte propre et orientations 2010
- Comité des risques – Comités Conformité et Contrôle permanent : 23 novembre, 14 septembre, 18 mai et 2 mars 2009
- Modalités de distribution et gestion des parts sociales
- Examen des dossiers de la commission Responsabilité Sociale d'Entreprise du 19 novembre et 8 juillet
- Point sur les fonds propres
- Présentation des comptes au 30 septembre : 2 réunions
- Conclusions du comité Actif-Passif (ALM) : 12 octobre, 7 septembre, 7 juillet, 23 mars 2009 et 1^{er} décembre 2008
- Examen des dossiers de la Commission Développement du 22 octobre et 22 juin 2009
- Approbation des comptes semestriels des filiales : 5 octobre 2009
- Révision du process « crédit immobilier »
- Examen du reporting qualité : 8 fois
- Fusion de SLE : 2 fois
- Projet convergence Titres
- Adhésion à la convention financement de l'Assurance Prospection (COFACE)
- Application de la directive aux services de paiement (DSP)
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009 : 3 fois
- Fixation des limites de seuil d'alerte
- Adhésion à la convention « Cie Européenne de garantie et de cautions »
- Tarification 2010
- Souscription de prêts super subordonnés
- Fonds Mezzanine SODERO Participations
- Fonds d'Investissement de Proximité (FIP 6)
- Approbation des comptes de la SARL Jeunesse Immobilier
- Examen du rapport d'expert sur le projet « SEQUANA », rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne
- Arrêté des comptes des SLE
- Ajustement des clés « actions de préférence / actions ordinaires »
- Suivi des recommandations
- Représentants du Directoire à la FNCE
- Arrêté des comptes au 30 mars 2009 : 2 fois
- Affectation du résultat de 2008
- Convocation et projets de résolutions de l'Assemblée Générale du 27 avril 2009,
- Bilan sociale 2008
- Adhésion à la convention de service GCE Paiement
- Convocation et projet de résolutions des Assemblées Générales de SLE
- Préparation du Comité de Rémunération
- Cadrage de gestion financière 2009
- Arrêté des comptes au 31/12/2008 : 3 fois
- Arrêté des comptes des filiales au 31/12/2008
- Tarification 2009
- Répartition des sièges au COS et nomination des censeurs.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Le COS comprend également 6 censeurs désignés selon les conditions de l'article 37 des statuts.

Membres du COS depuis le 27 avril 2009 :

Nom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Eric BADIN <i>né le 14 octobre 1969</i>	<i>Attaché territorial</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Jean-Pierre BIOR <i>né le 25 janvier 1941</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN 1 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Sté des Entrepôts Frigorifiques du Léon Route e Mespaul 29420 PLOUENAN	Membre du Conseil d'Administration
Jean-Claude BLOT <i>Né le 22 mai 1942</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne d'ANGERS 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SCI DU PARC JCB 12 bis place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Président du Conseil d'Administration
		SCI DU LATHAN BW 7 Impasse de la Maligratte 49160 LONGUE JUMELLE	Président du Conseil d'Administration
		SARL LOIRE PATRIMOINE BW (Sté de Marchand de Biens) 12 BIS place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Président du Conseil d'Administration
Patrice BRAULT <i>Né le 1er mars 1955</i>	<i>Directeur Général</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Vincent BOUVET <i>Né le 2 août 1960</i>	<i>Directeur Juridique</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la MAYENNE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
Michel CAILLET <i>Né le 22 avril 1957</i>	<i>Gérant de société</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		CAILLET BRIANCEAU - SOEB (SARL) RCS la Roche s/Yon B 307 639 666 1 Place du Marché - 85000 LA ROCHE SUR YON	Gérant
		LA MUTUELLE DE VENDEE	Secrétaire Général
		LES MUTUELLES DE VENDEE	Administrateur - Membre du Bureau
		C G P M E 85	Vice-Président
		SERVICE INTER-ENTREPRISES SANTE AU TRAVAIL	Administrateur
		ASSOCIATION ASPIRE 85	Vice-Président
		LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	Administrateur
		Mutualité Française - Vendée	Président
		LA MUTUALITE FRANCAISE PAYS DE LA LOIRE	Administrateur
		TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES	Juge Suppléant
		HARMONIE MUTUALITÉ 10 Département Centre Ouest	Administrateur
		HARMONIE MUTUELLES	Administrateur
		H.U.S.S.A.M.	Administrateur
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE	Délégué Consulaire		

Philippe CHEVREUL <i>Né le 10 décembre 1945</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
Dominique COURTIN <i>Né le 4 juillet 1946</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du COS jusqu'au 27 avril 2009 Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance depuis le 27 avril 2009
		Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	Président du Conseil d'Administration
		Caisse National des Caisses d'Epargne et de prévoyance (CNCE)	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 Membre du Comité d'Audit jusqu'au 27 avril 2009
		ESPACIL-Résidences	Administrateur
		SOCOBRET- Société coopérative HLM de Bretagne	Administrateur
		SOCLAM- Société Coopérative HLM de location-habitation	Administrateur
Jean-Luc DESVERONNIERES <i>Né le 15 avril 1944</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Yvon GUYADER <i>Né le 28 mars 1938</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Victor HAMON <i>Né le 15 août 1942</i>	<i>Retraité</i>	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du COS jusqu'au 27/04/2009 Président du Cté d'Audit jusqu'au 24/04/2009
		NATIXIS ASSET MANAGEMENT (NATIXIS AM) 21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
		FINANCIERE OCEOR 88 avenue de France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'administration
		SLE D'ANGERS (Société Locale d'Epargne d'Angers) 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du CA
		SDR Ouest - SODERO 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Représentant de la CEBPL administratrice Membre du Comité d'audit
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentant de la CEBPL
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administrateur
		ANGERS HABITAT 4 rue de la Rame 49100 ANGERS	Représentant de la Ville d'Angers (PCA) en qualité de personne qualifiée
		LCI (Le Contrôle Industriel) 3 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON/YVETTE	Administrateur
		Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET <i>Né le 11 novembre 1948</i>	<i>Avocat</i>
Société Locale d'Epargne Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration		
Didier HUREAU <i>Né le 1er juin 1956</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Patrick MARESCHAL	<i>Président du Conseil Général de L.A.</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Représentant les collectivités locales
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
		CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE SIREN 224 400 028 3 Quai Ceineray - 44000 NANTES	Président

Pierre MERCIER Né le 13 juillet 1941	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du CA jusqu'à 12/2009 Vice-Président Délégué du CA de la SLE Finistère Nord depuis le 12/2009
		SA SEVEL SERVICE Route de Callac 29600 MORLAIX	Membre du Conseil de Surveillance
		SCI St Martin des Champs 29600 St Martin des Champs	Actionnaire
		SCI Groupement Social Immobilier Route de Callac 29600 MORLAIX	Représentant au Conseil
		Les Genêts d'Armor Route de Callac 29600 MORLAIX	Membre du CA
		Service Santé au Travail Anpôle 23900 MORLAIX	Président d'Honneur Vice-Président
		SCI INVENCOS Route de Callac 29600 MORLAIX CCI MORLAIX Aéropôle 29600 MORLAIX	Resprésentant de LGO Président des Equipements Gérés
Gilles NAEL Né le 29 septembre 1955	Salarié	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Universels Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Viet NGUYEN DINH Né le 18 août 1951	Radiologue	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Saint Brieuc 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS Président du Conseil d'Administration
Jean-Rémy ONNO Né le 28 juillet 1948	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Pontivy-Loudéac 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS Président du Conseil d'Administration jusqu'au 12/09 Vice-Président du CA de la SLE BLAVET OCEAN depuis 12/09
Lionel PASQUIER Né le 19 décembre 1939	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES Fondation Belem 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS Fondation reconnue d'utilité publique	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Représentant de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire Administratrice
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Assistante	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne Côtes d'Armor 2 Place Graslin – 44000 NANTES Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 PARIS	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance à partir du 27/04/2009 Présidente du Conseil d'Administration Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Chef de produit	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire Société Locale d'Epargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Gérard SIE Né le 24 septembre 1952	Gérant de société	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration

Philippe SEGUIN <i>Né le 5 avril 1958</i>	<i>Directeur de Chambre de Métiers</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit à partir du 27/04/2009
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		CHAMBRE DES METIERS DE VENDEE 85000 LA ROCHE SUR YON	Secrétaire Général
		SCI DU 5 RUE DE LA CROIX PORCHETTE 5, rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
André TINIERE <i>Né le 10 décembre 1944</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Sodero - RCS NANTES B858 800 733 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Administrateur

Membres du COS non renouvelés au 27 avril 2009 :

Nom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Jacques AUXIETTE <i>Né 3 décembre 1940</i>	Président du Conseil Régional	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Claude CORBEL Né le 27 juin 1956	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Sylvie ARNAUD <i>Née le 22 janvier 1961</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Salarié (fin mandat 7/04/2009) Membre du Conseil d'Administration
Jean-Jacques FERRE <i>Né le 27 janvier 1940</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Saint Malo 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009) Président du Conseil d'Administration
Marie-Claude GUILLOU <i>Née le 18 décembre 1939</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009) Membre du Conseil d'Administration
Pierrick L'HOSPITALIER <i>Né le 26 mai 1949</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Salarié Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Didier LAJOUS <i>Né le 5 novembre 1951</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale de Brest Réveillère 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Yves MARIN Né le 2 novembre 1939		Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale de Cholet 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009) Vice-Président du Conseil d'Administration
Loïc MICHEL <i>Né le 26 septembre 1951</i>	<i>Directeur de lycée</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Rennes croix Carrée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009) Président du Conseil d'Administration
Jean MORVAN <i>Né le 6 décembre 1948</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Hennebont 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009) Président du Conseil d'Administration
François PRIOLLAUD SAVEY <i>Né le 18 avril 1958</i>	<i>Expert comptable</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES		Vice-Président du Conseil d'Administration	
S.A. ARIANE 56 RUE DE LONDRES - 75008 PARIS SARL C.G.I. 43 rue Marcel Miquel - 92130 ISSY LES MOULINEAUX		Président du Conseil d'Administration Gérant	

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice sont repris ci-dessous :

- Rapport d'activité du Directoire et examen des comptes annuels 2008
- Rapports annuels sur le contrôle et la maîtrise des risques (article 42 du 97-02) CEBPL et SODERO
- Présentation du projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2009
- Modification des statuts CNCE par actions de préférence
- Conclusions du Comité de rémunération du 12 mars 2009
- Rapports au COS : Exercice des délégations
- Installation du COS, Comité d'Audit, Comité de Rémunération et de Sélection, Commission RSE et Vie Coopérative, Commission Développement, répartition du montant global des jetons de présence
- Projet SEQUANA, rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Point d'activité du Directoire
- Politique de risque : évolution du règlement 97-02
- Augmentation de capital CEBPL (2 fois)
- Présentation du projet de fusion des SLE
- Bilan social
- Rapport d'activité du Directoire – tableaux de bord au 30 juin 2009, au 30 septembre 2009
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009
- Relevé de conclusions du Comité d'Audit du 1^{er} octobre 2009
- Fixation des limites de seuil d'alerte (évolution du règlement 97-02)
- Fusion de SLE : transfert de parts sociales
- Budgets 2010 : Atterrissage 2009 – Perspectives pluri-annuelles – Budget 2010 de la Direction de l'Audit
- RSE et micro crédit
- Conventions réglementées : conventions d'intégration fiscale.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Président du Comité d'Audit : Philippe SEGUIN

Membres du Comité d'Audit : Vincent BOUVET – Victor HAMON – Lionel PASQUIER – Martine POIGNONNEC – Denis PRIME.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2009 et a étudié les principaux sujets suivants :

- Modification des statuts CNCE par actions de préférence
- Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008
- Rapport annuel de gestion du Directoire
- Orientation de la gestion financière 2009
- Etat de suivi des risques, des limites, des ratios : 4 fois
- Rentabilité des crédits (article 20) : 2 fois
- Rapport annuel sur le contrôle et la maîtrise des risques (article 42 du 97-02) CEBPL et SODERO
- Point de l'Audit : suivi du plan de contrôle – recommandations du contrôle interne : 4 fois
- Reporting Conformité et Contrôle permanent
- Suivi du chantier d'homologation Bâle II
- Projet SEQUANA, rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Point d'avancement du projet Fusion Migration Informatique
- Gestion Financière (évolution moyen et long terme, compte propre, ALM)
- Charte de conformité et contrôle permanent
- Augmentation de capital de la CEBPL : 2 fois
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009
- Fixation des limites des seuils d'alerte (évolution du 97-02)
- PCA : dispositif de prévention de la grippe H1N1
- Atterrissage 2009 – Budget 2010
- Note d'information compte propre
- Convention d'intégration fiscale
- Point sur les fonds propres BPCE et CE Participations
- Commercialisation des parts sociales

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Président du Comité de Rémunération : Victor HAMON

Membres du Comité de Rémunération : Eric BADIN – Jean-Pierre BIOD – Martine POIGNONNEC – Gérard SIE.

Le Comité de Rémunération s'est réuni le 12 mars 2009 avec comme point à l'ordre du jour : Part variable 2008 et 2009 du Directoire.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2005. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

KPMG, représenté par Monsieur Franck NOEL
7 boulevard Albert Einstein
4431 NANTES CEDEX

MAZARS représenté par Monsieur Charles DE BOISRIOU
61 rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Philippe SAINT PIERRE
9 avenue Parmentier – B.P. 42398 – 31086 TOULOUSE CEDEX 2

Monsieur Franck BOYER
39 rue de Wattignies – 75012 PARIS

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

La pire récession d'après-guerre

Les grandes économies développées ont connu en 2009 une récession d'une ampleur sans précédent historique depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle a eu pour origine l'excès d'endettement privé, au-delà de l'arrivée à maturité d'un cycle très vigoureux de croissance mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificateurs de la mondialisation, à travers les échanges internationaux. La contraction du commerce mondial en volume a été beaucoup plus marquée que lors des deux premiers chocs pétroliers : 13,5% en moyenne annuelle, contre 4,3% en 1975 et 3,1% en 1982. Sa brutalité s'est enfin globalement nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, dont il est toujours long, difficile et coûteux de sortir, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « Grande Dépression » des années 1930.

Un activisme sans précédent

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier, après la faillite de Lehman Brothers. En dépit de certaines divergences, la concertation internationale a même été relativement étroite, au pire moment de la crise financière. Les politiques économiques ont donc été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, aux prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. Les finances publiques ont rapidement pâti de la contraction de l'activité et de la mise en œuvre des programmes de relance par les gouvernements. En France, le déficit public a probablement dépassé 8,1% du PIB en 2009. La dette publique se serait envolée à 78,2% du PIB, contre 68,1% en 2008.

Des actions inédites des banques centrales

Les banques centrales ont aussi complètement bouleversé leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la Réserve fédérale a été maintenu entre 0 et 0,25% et celui de la BCE à 1% depuis le 13 mai. Elles ont ainsi provoqué une baisse inédite des taux d'intérêt. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie. La Réserve fédérale américaine, la Banque d'Angleterre et celle du Japon sont même allées jusqu'à l'achat de titres publics par la création monétaire, au risque même de perdre en indépendance. La BCE s'est contentée d'assouplir les conditions de crédit, en concentrant son effort sur l'alimentation en liquidités des banques, pivots à 70% du financement de l'économie en Europe. En conséquence, l'excès de liquidités a conduit l'Eonia à décrocher vers le bas (autour de 0,35% depuis juillet), par rapport au taux de refinancement, en dépit du refus apparent de la BCE de pratiquer une politique de « taux zéro ».

Un rebond, dès le printemps 2009

Avec la fin du déstockage, cet activisme budgétaire et monétaire a permis un sursaut de l'économie mondiale, dont les premiers signes sont apparus dès le printemps 2009. La Chine a été un des premiers pays à redémarrer, sous la stimulation d'un plan de relance de grande ampleur. Ce rebond s'est diffusé aux autres pays asiatiques. Il s'est généralisé avec la sortie de récession des Etats-Unis et de la zone euro au cours de l'été, à l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne. Cependant, l'ampleur de la contraction de l'activité entre la fin 2008 et le début 2009 a été tellement exceptionnelle que la croissance annuelle moyenne porte sur l'année 2009 la marque de la pire récession d'après-guerre. La variation du PIB en volume serait estimée à -2,5% pour les Etats-Unis, -3,9% pour l'Europe, -4,9% pour l'Allemagne et -2,2% pour la France.

Une remontée spectaculaire des prix du pétrole

Dans ce contexte, les marchés de matières premières ont rebondi dès la fin de 2008. En particulier, les prix du pétrole (Brent), qui étaient tombés à 34 dollars le baril le 30 décembre 2008, ont doublé en l'espace de six mois. Ils ont même approché 80 dollars le baril début décembre, du fait du retour de la confiance et d'une demande croissante des pays émergents. En outre, le marché des changes a évolué de manière paradoxale au profit du renforcement de l'euro. Le dollar, après avoir joué le rôle de valeur refuge, a accompagné le mouvement haussier des cours du pétrole. Il s'est constamment affaibli jusqu'à dépasser 1,5 dollar pour un euro en début décembre, alors même que les signes de rebond de l'activité étaient plus tangibles outre-Atlantique que sur le vieux continent. Le yuan, arrimé au dollar, a donc accentué les distorsions de change contre les autres monnaies, notamment face à l'euro, au profit de la compétitivité de la Chine.

France : une performance relative

Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+0,7%), en dépit de la hausse du chômage (9,4%, contre 7,8% en 2008) mais grâce à la progression du pouvoir d'achat (+2,2%, contre 0,7% en 2008). Cette dernière est due à la désinflation (un indice des prix à +0,1% en moyenne annuelle, contre 2,8% en 2008), à l'accélération des revenus de transfert et des baisses d'impôt. Une autre raison vient de la moindre diminution des exportations, qui s'explique par la plus faible dépendance à l'égard d'un commerce mondial en forte contraction. Ceci traduit un manque structurel de compétitivité. L'impact favorable des stabilisateurs automatiques a également joué un rôle habituel important, qu'il s'agisse de la hausse mécanique des transferts sociaux, avec la chute de l'emploi, et des moindres recettes fiscales, avec la baisse des bases taxables. Enfin, l'investissement a plutôt mieux résisté (-7,4%) et les répercussions de la crise du marché immobilier ont été moins sévères qu'en Espagne.

L'amorce d'un processus de désendettement

Cependant, la contraction du nombre d'emplois a connu des proportions inédites : autour de 370 000 emplois perdus et plus de 450 000 parmi les salariés du secteur marchand non agricole (-2,8%). Le redressement de l'activité, qui a débuté au printemps, est demeuré modeste. Il n'a donc pas encore permis de freiner les destructions d'emplois. Enfin, les ménages ont nettement augmenté leur taux d'épargne, qui serait passé à 16,6% contre 15,3% en 2008. Ils ont, tout comme les entreprises, amorcé un mouvement important de désendettement qui devrait se prolonger en 2010.

Redressement boursier

Une fois passée la grande peur de la « Déflation », les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. A cette date, le CAC40 avait chuté à 2519 points. Il s'est nettement redressé ensuite jusqu'à l'automne, pour se situer enfin à 3936 points au 31 décembre, soit une augmentation de 56,2%. La hausse n'est certes que de 22,3% en moyenne annuelle, après une année catastrophique en 2008 à -42,7%. Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi, en phase avec la perception de la fin de la récession et avec l'atténuation de l'aversion au risque. Ce mouvement a été plus important aux Etats-Unis où ils étaient tombés vers 2,1% en fin décembre 2008, contre 3,3% en France. Ils sont néanmoins restés relativement bas, face à l'envolée impressionnante des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4,1% le 5 juin, avant d'osciller ensuite autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3,6%...

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

b. Faits majeurs du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2009 a donné délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 300.000.000 Euros. Cette augmentation s'est réalisée en deux tranches :

- Au 30 juin 2009 pour un montant de 169.936.000 Euros, répartis en 135.948.800 Euros de parts sociales et 33.987.200 Euros de CCI.
- Au 21 décembre 2009 pour un montant de 130.000.000 Euros dont 104.000.000 parts sociales et de 26.000.000 de CCI.

Ces augmentations de capital ont ainsi porté le capital social de la CEBPL à la fin de l'exercice 2009 à 964.000.000 Euros.

Ressources Humaines

L'année 2009 a été l'année de finalisation du socle social CEBPL post fusion.

Au cours de l'année 2009, plusieurs accords encadrant des spécificités en matière de temps de travail ont été signés : uniformisation des périodes de congés payés, mise en place d'un compte épargne temps inexistant avant la fusion, harmonisation des plages variables et révision des horaires de Direct Ecureuil, ce dernier accord n'a cependant pas recueilli suffisamment de signatures pour être juridiquement représentatif.

La Direction, dans un souci de développement et de service à la clientèle, a engagé également des négociations sur les horaires d'agences qui n'ont pas abouties en 2009 et continueront à faire l'objet d'échanges en 2010. Parallèlement à ces négociations, la Direction a dénoncé l'accord existant sur les horaires d'agences.

La Direction a également signé avec les organisations syndicales différents accords qui ont régi les élections professionnelles de janvier et février 2010 : accords sur la durée des mandats, le vote électronique et les protocoles pré électoraux du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel.

Par ailleurs, la Direction a proposé un nouvel accord sur le Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») qui n'a pas abouti à ce jour. Le PEE existant ne prévoyant pas d'abondement possible de la part de l'employeur, a été dénoncé.

Enfin, des négociations dans le cadre de la Négociations Annuelle Obligatoire 2010 ont été ouvertes fin 2009.

Fusion – Migration – Mise en cible des Directions Métiers

Du 11 avril 2008 (date de la fusion juridique) au 15 juin 2009, l'ensemble des ressources informatiques de la caisse a été mobilisé sur un seul programme : la migration technique et bancaire de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, qui finalise l'intégration et la mise en place organisationnelle de la nouvelle Caisse.

Ce programme est articulé autour de cinq pôles : la migration technique vers la plate-forme Groupe « MySys », la mise en œuvre de l'informatique CEBPL, la préparation de la Bascule et de la Conduite du Changement et la mise en cible des Directions Métiers.

Ce projet fondateur pour la nouvelle caisse, dans la mesure où il a permis de livrer une banque en état de marche, est jugé comme une réussite par les Directions Métiers clientes et par l'ensemble de nos partenaires Mysys. Qui plus est, cette opération de bascule a été totalement transparente pour nos clients, nos très bons résultats commerciaux sur la période en témoignent.

Cette réussite est le résultat de la qualité de livraison et de l'engagement de tous les acteurs caisse, très en amont du projet de migration et à chaque jalon clé : certifications statiques, certifications dynamiques, bascules à blanc pour préparer la bascule réelle...mais également le paramétrage du système d'information, la définition des règles de migration, les fiabilisations, les consignes et le dispositif de bascule.

Le produit de cet engagement est que, post bascule de juin 2009, nous bénéficions aujourd'hui d'un système d'information encore plus performant : en effet, au-delà de l'exercice de fiabilisation (50 000 fiabilisations traitées manuellement par les Directions Métiers), plus de 400 demandes d'évolutions ont été prises en compte lors de cette migration.

Il convient également de noter l'importance des chantiers d'informatique d'entreprise : la mise en cible des collaborateurs, la gestion des habilitations, et le déploiement de l'infrastructure informatique sur le périmètre breton : 1 600 postes de travail, 1 200 imprimantes et 500 serveurs ont été déployés en cinq mois. Par ailleurs, plus de 70 logiciels métiers ont été adaptés pour permettre aux nouvelles Directions de se mettre en cible.

Enfin, la réussite de ce projet s'explique par l'investissement que nous avons apporté à la conduite du changement et à la formation : la qualité du dispositif de formation, les supports de conduite du changement et le coaching mis en œuvre pour accompagner les collaborateurs bretons dans l'appropriation de ce nouvel outil. En quelques chiffres clés : 1 266 écarts fonctionnels pris en compte et traduits en procédures (900 rédigées en 2009), 850 consignes de bascule ont été formalisées pour sécuriser la migration, 1 800 collaborateurs formés, 220 sessions tenues et 3 046 jours de formations dispensées.

Post bascule, le deuxième semestre 2009 se caractérise par la sortie progressive du mode projet et par la mise en cible de la Direction Organisation et Informatique.

A l'initiative du Directoire, le quatrième trimestre 2009 est également marqué par le lancement de projets d'optimisation des processus métiers BPL sur lesquels la Direction Organisation et Informatique est fortement mobilisée ; on peut citer pour exemples : l'optimisation du process Crédit Immobilier, le Dossier Connaissance Client, l'optimisation des flux documentaires...

Par ailleurs, dès la migration informatique bancaire terminée, des projets techniques structurants, de convergence vers Mysys, ont également été accélérés : le déploiement de la Téléphonie IP (TOIP) sur l'ensemble du parc agences, l'initialisation du projet STC qui vise à remplacer en 2011 le poste de travail actuel.

Enfin, post-fusion, il faut encore noter la forte montée en puissance de la Maîtrise d'Ouvrage BPL sur les projets bancaires MySys.

Développement durable et sociétal

La CEBPL, a développé des actions dans l'ensemble des champs de la Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE ») en 2009. Elles concernent, le domaine des ressources humaines (égalité hommes-femmes, emploi des seniors, des personnes handicapées), le domaine environnemental (premier bilan carbone, plan d'actions de réduction des émissions de CO₂, site de co-voiturage, tri sélectif), le domaine Banquier Solidaire (distribution de microcrédit particulier et professionnel, accompagnement des réseaux de création d'entreprises). Elle a enfin mis en place une commission consultative RSE au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Impact des dépréciations de titres BPCE et CE participations

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687,9 millions d'euros et 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 721 milliers d'euros, inscrit en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 40,3 millions d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 19 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687,2 millions d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

(en K€)	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex-CNCE)	904 909	-40 308	-678	-687 179	176 745
Valeur brute	904 909	-40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 31,6 millions d'euros sur les titres BPCE et 28,3 millions d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656,3 millions d'euros pour les titres BPCE et 148,4 millions d'euros pour les titres CE Participations.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels ». Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La fusion juridique intervenue courant 2008 entre la Caisse d'Epargne de Bretagne et la Caisse d'Epargne des Pays De la Loire et qui a donné naissance à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL ») a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma 2008 servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période 2009.

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat consolidé 2009 de CEBPL est de 28,6 M€.

<i>(en M€)</i>	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Produits d'intérêts et assimilés	899,3	998,1	881,4	- 116,7	-11,7%
Charges d'intérêts et assimilées	- 715,5	- 792,8	- 549,5	243,3	-30,7%
Commissions (Produits)	177,3	202,5	200,7	- 1,9	-0,9%
Commissions (Charges)	- 28,2	- 31,2	- 30,8	0,3	-1,0%
Gains ou Pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur	6,2	6,9	3,4	- 3,6	-51,5%
Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	57,7	66,1	11,6	- 54,5	-82,5%
Produits des autres activités	12,3	13,1	10,9	- 2,2	-17,0%
Charges des autres activités	- 10,5	- 10,8	- 10,6	0,2	-2,1%
Produit Net Bancaire	398,7	451,9	516,9	65,0	14,4%
Charges générales d'exploitation	- 285,5	- 321,5	- 334,5	- 13,1	4,1%
Dotations aux amortissements	- 16,0	- 17,7	- 18,6	- 1,0	5,4%
Résultat Brut d'Exploitation	97,2	112,8	163,8	51,0	45,2%
Coût du Risque	- 18,1	- 21,3	- 30,1	- 8,8	41,4%
Résultat d'Exploitation	79,1	91,5	133,7	42,2	46,1%
Gains ou Pertes sur autres actifs	2,6	2,6	- 59,9	- 62,5	NS
Résultat Avant Impôts	81,7	94,1	73,8	- 20,4	-21,6%
IS	- 11,0	- 13,4	- 45,2	- 31,7	NS
Résultat Net	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Résultat Net part du Groupe	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Coefficient d'exploitation	75,6%	75,0%	68,3%	-6,7 pts	-9,0%

La contribution nette des entités du groupe au résultat est la suivante :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SODERO	TOTAL
Résultat social	31,91	0,55	1,79	34,24
Dividendes versés par Sodero	-	4,52	-	4,52
Dividendes versés par Batiroc PDL	-	-	1,13	1,13
Résultat net part du Groupe	27,39	0,55	0,66	28,59

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 516,9 M€ en 2009, soit une hausse de 14% par rapport à 2008. Cette progression provient essentiellement d'économies de coût de refinancement générées par la baisse des taux court terme.

Cette progression de +65 M€ du PNB provient de l'augmentation de la marge nette d'intérêts (« MNI ») pour 126,6 M€. Les commissions nettes et les produits nets des autres activités baissent de 3,6 M€ et les gains sur actifs financiers diminuent de 58 M€.

- L'amélioration sensible de la MNI est la résultante de la baisse du coût de l'ensemble des ressources de la Caisse. Parallèlement à la baisse des taux de marché sur le dernier trimestre 2008 et début 2009 et à leur maintien à des niveaux bas sur l'ensemble de l'exercice, le coût des ressources interbancaires a nettement diminué. (l'euribor 3 mois affiche un repli de 342 points de base en moyenne annuelle sur 2009 par rapport à 2008 à 1,23% contre 4,65% en moyenne l'année précédente). Dans le prolongement de la diminution du taux du livret A, passé de 4 % au 31/12/08 à 1,25 % en 2009, le coût de l'ensemble de la ressource clientèle diminue.
- Les produits sur crédits à la clientèle restent stables.
- Les commissions de bancarisation (forfaits de service, cartes bancaires...) progressent du fait du développement du fonds de commerce de la CEBPL de même que les commissions sur « Assurances des emprunteurs ». A contrario, les commissions sur les activités assurance-vie et titres sont en retrait en raison notamment de la tendance générale de l'aversion au risque de la clientèle, clientèle qui s'est donc tournée vers les supports sécurisés.
- Les comptes 2009 sont impactés des suites de la crise financière 2008, des cessions en moins values ayant été comptabilisées. Par ailleurs les dividendes reçus de l'organe central ont diminué de - 43 M€.
- Les produits des autres activités baissent (-2 M€) du fait notamment de plus values de cessions sur immeubles réalisées sur l'exercice 2008.

Les frais de gestion s'établissent à 353,2 M€, soit +4,1% par rapport au pro forma 2008. Cette progression est notamment le fait de la politique de ré internalisation de certaines activités auparavant sous-traitées impactant les frais de personnel et de la fusion technique notamment. En effet, l'année 2009 est marquée par la migration vers un seul système informatique au mois de juin. Ce chantier a occasionné des charges significatives non imputables sur la prime de fusion.

(en M€)	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Frais de personnel	184,74	198,62	13,88	7,5%
Impôts et Taxes	7,54	8,29	0,75	9,9%
Services Extérieurs	129,20	127,64	- 1,56	-1,2%
<i>dont Refactorisations nationales</i>	<i>75,20</i>	<i>71,00</i>	<i>- 4,20</i>	<i>-5,6%</i>
Amortissements	17,67	18,63	0,96	5,4%
Frais de Gestion	339,15	353,18	14,03	4,1%

L'effectif exprimé en nombre d'ETP¹ de CEBPL et de Sodero s'élève à 3085 ETP au 31/12/2009 contre 3068 ETP un an auparavant. La variation provient du social CEBPL c'est-à-dire du périmètre Caisse. Le nombre d'ETP économiques de la Caisse s'élève à 3 056 au 31 décembre 2009, soit +16 ETP sur l'exercice. Les effectifs CDI ont augmenté de 81 ETP en 2009 suite à l'internalisation de l'activité Direct Ecureuil. Les CDD sont également en hausse de 28 ETP. Toutefois, cette augmentation des effectifs CDI et CDD est contrebalancée par la baisse du recours aux effectifs externes : - 46 ETP intérimaires et -52 ETP externalisés.

¹ ETP : équivalent temps plein

Les frais de personnel consolidés s'élèvent à 198,6 M€ en progression de 7,5% (soit +13,9 M€) par rapport au pro forma 2008 en raison de l'internalisation des activités de plateforme téléphonique, de charges liées à la fusion et des dotations aux provisions.

Les principaux facteurs d'évolution se situent en social Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire : Les masses salariales des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée y compris rémunérations aléatoires ont progressé de près de 4 M€. En effet, la hausse des effectifs par l'internalisation de la plateforme Direct Ecureuil et le recours en 2009 aux contrats à durée déterminée plutôt qu'à l'intérim expliquent cette évolution.

La masse salariale globale progressant, les charges sociales associées sont également en hausse de +4,3M€ par rapport à 2008. Cette évolution supérieure à la hausse de la masse salariale est liée à un effet de seuil dû à l'économie, en 2008, dans le cadre de la fusion juridique.

Enfin, l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la fusion, les départs en retraite et les variations de provisions expliquent pour +5,6 M€ en 2009 la hausse des frais de personnel.

Les services extérieurs sont en repli de 1,6 M€ à 127,6 M€. La baisse des charges d'intérim est de 1,9 M€ en 2009 CEBPL en raison du recours accru aux contrats à durée déterminée.

Le sous-total services extérieurs + impôts et taxes + amortissements (soit 154,5 M€) se décompose comme suit :

- Les frais de fonctionnement représentent 43,1 M€ en 2009. Ils augmentent de 3,8 M€ en raison principalement de charges de fusion non éligibles à la prime, de frais de formation importants notamment autour du nouveau système d'information et des impôts et taxes (taxe professionnelle). L'harmonisation de contrats de prestations de services sur l'ensemble du territoire de la caisse, les dépenses exceptionnelles liées à la prévention du risque de pandémie de Grippe A et la diminution des refacturations expliquent également la hausse.
- Les frais d'infrastructures sont de 39,3 M€ et progressent de 2,1 M€ par rapport à 2008. L'essentiel de l'augmentation est imputable à l'harmonisation de contrats sur l'immobilier, à la révision des loyers et à l'effet année pleine des nouvelles locations pour la plateforme téléphonique notamment. Les dotations aux amortissements de l'exercice inclus dans cet ensemble progressent de 1 M€ sur 2009 à 18,6 M€ compte tenu de l'harmonisation au 01/01/2009 des modes et durées d'amortissements sur le périmètre de la nouvelle caisse et de la poursuite du plan d'investissements orienter vers le réseau commercial et la clientèle.
- Les refacturations nationales atteignent 71 M€. Elles sont en retrait de 4,2 M€ du fait de la diminution de la cotisation BPCE de -3,2 M€ et de la moindre contribution de la Caisse au titre du programme Performance Systèmes d'Information.
- En contrepartie de la hausse des frais de personnel et des loyers de la plateforme téléphonique, les charges refacturées par les GIE sont de 1,2M€ en diminution de 1,5 M€.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 51 M€ par rapport à 2008 à 163,8 M€ contre 112,8 M€.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de plus de 6,7 points à 68,3 %.

Le coût du risque consolidé du Groupe CEBPL s'établit en 2009 à -30,1 M€ en hausse de -8,8 M€ sur un an. En 2009, le coût du risque des filiales Batiroc et Sodero est de -0,7 M€ soit une variation sur un an de -1,2 M€.

L'essentiel de la variation du coût du risque consolidé provient du Social CEBPL (-7,6 M€) :

Coût du risque social CEBPL				
En M€ Bilan + Hors bilan	2008 Pro Forma	2009	Evol 09 / 08	
Coût du risque financier	- 1,5	- 5,2	- 3,7	NS
Coût du risque clientèle	- 21,0	- 26,9	- 5,9	28%
Coût du risque de contrepartie financière	- 0,7	- 1,7	- 1,0	143%
Coût du risque de contrepartie clientèle	1,4	4,4	3,0	NS
COÛT DU RISQUE	- 21,8	- 29,4	- 7,6	35%

Chiffres négatifs = charges ; chiffres positifs = produits

Le coût du risque financier de CEBPL, -5,2 M€, résulte essentiellement d'une dotation sur deux OPCVM représentatifs de titres de crédits.

Le coût du risque clientèle de la banque commerciale s'élève à -26,9 M€, en progression de -5,9 M€ sur un an. Cette évolution s'explique par les dégradations individuelles, conséquence de la crise économique. Le coût du risque se répartit sur trois grands segments en 2009 : les professionnels, les PME (une défaillance provisionnée pour -4,9 M€) et les particuliers.

Le taux de risque (bilan) de CEBPL ressort à 0,21% au 31/12/09. Le ratio « coût du risque banque commerciale / PNB » est de 5,2% au 31/12/09, en deçà des constats réalisés en période de crise.

L'encours de crédit bilan à la clientèle porté par la CEBPL (12,3 Md€) est constitué aux 2/3 de crédits aux particuliers ; les crédits à l'habitat représentent 57% de l'encours total. Le risque correspondant est par nature divisé et bénéficie de techniques de réduction éprouvées (garanties hypothécaires et sociétés de caution mutuelle). L'ensemble Secteur Public Territorial, Logement Social, Economie Sociale et SEM, marchés pour lesquels l'exposition aux risques est par nature très faible, représente 18,5% de l'encours total. Les classes d'actifs les moins risquées soit par leur nature, soit par la division de leurs risques, représentent 85% de l'encours total. Les marchés spécialisés, PME et Professionnels, pour lesquels les expositions par secteur d'activité sont divisées, pèsent respectivement pour 5% et 7,5% des encours totaux.

Les créances douteuses (CDL) s'établissent à 258 M€ (200 M€ au 31/12/08) et représentent 2,09% des encours bilan (1,7% au 31/12/08). Les provisions pour risques avérés couvrent 50,4% des CDL au 31/12/09.

Le coût du risque de contrepartie correspond à une provision dite collective sur encours sains. En 2009, on constate une reprise de 4,4 M€ pour les contreparties clientèle. Le stock de provisions de 33,9 M€ (0,27% des encours sains) reste à un niveau conséquent. Un complément de provisions collectives strictement prudentiel pour le portefeuille corporate de 1,7 M€ a été opéré, positionnant le stock de provisions à 2,9 M€.

A -59,9 M€, **les gains/pertes sur actifs** affichent un repli significatif en 2009 (-62,5 M€) compte tenu de la dépréciation des titres CE Participations et BPCE.

L'Impôt sur les Sociétés (« IS »), en hausse de près de 31,7 M€ (à 45,2 M€) ne tient pas compte en IFRS des différences temporelles. Les différences permanentes qui ont été prises en compte en 2009 concernent :

- Déductions : dividendes CNCE/BPCE qui bénéficient du régime mère-fille (faible impact en 2009 compte tenu du niveau des dividendes perçus)
- Réintégrations : dépréciations des titres CE Participations et BPCE qui ne sont pas fiscalement déductibles.

Malgré un résultat d'exploitation en hausse de plus de 42 M€ qui atteste de la robustesse du modèle de banque commerciale ancrée sur son territoire régional, **le Résultat Net** 2009 du groupe CEBPL est en retrait de 52,1 M€ à 28,6 M€ compte tenu de l'augmentation d'IS et de la dépréciation sur les titres CE Participations et BPCE.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus pour l'analyse sectorielle sont les suivants :

- **Le secteur clientèle** qui regroupe notamment les activités des filiales Batiroc (crédit bail) et Sodero (société de capital risque PME locales) et surtout les activités de banque commerciale de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

- **Le secteur des activités financières** pour compte propre, la gestion de bilan et les activités de holding comptabilisant les dividendes nationaux notamment.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

a. *Rapport d'activité clientèle*

- **Marché des Particuliers**

Bancarisation

L'objectif de développement de la bancarisation est atteint par les équipes commerciales. Plus de 106 000 forfaits particuliers ont été placés auprès de notre clientèle pour l'année 2009 et 57 000 comptes chèques. La variation des soldes moyens créditeurs des dépôts à vue atteint de +83 M€ en 2009.

Crédit à la consommation

Un rythme de production désormais régulier de 45 M€ mensuels nous permet de constater pour la troisième année consécutive une évolution de nos parts de marché sur le Crédit à la Consommation. L'homogénéisation des conditions de taux sur l'ensemble du territoire ainsi que la contribution significative de « Direct Ecureuil » sont les deux faits marquants de ces nouveaux engagements.

Crédit immobilier

Dans un marché qualifié de morose en 2009, la bonne surprise vient de la stabilisation par CEBPL de ces parts de marché sur le marché de l'immobilier.

Les engagements sont proches du milliard d'euros sur le marché des particuliers au 31 décembre 2009.

IARD

L'activité Assurance se confirme comme un élément déterminant de la fidélisation de notre clientèle avec plus de 43 000 contrats souscrits en 2009.

Collecte

La collecte enregistrée en Assurance Vie est de 316 M€. Malgré des excédents réalisés sur le PEL (105 M€), notre collecte globale reste négative au 31 décembre à -695 M€ ; conséquence directe et majeure de la banalisation du Livret A (- 665 M€).

Les parts sociales

La vente des parts sociales atteint 317 M€ au 31 décembre 2009.

- **Marché des Professionnels**

Bancarisation

4 000 de comptes courants ouverts en 2009 sur notre clientèle professionnelle, accompagnés de 3 500 ouvertures de forfaits pros. Le marché des professionnels confirme la qualité de sa contribution au développement de la bancarisation de la Banque de Détail en enregistrant plus de 2 800 ventes de forfaits à titre « privé ».

Crédit

Le marché Professionnel enregistre 245 M€ d'engagements sur prêts équipement, profitant à plein des conditions de prêts bonifiés LEP et LDD. Ces engagements se caractérisent particulièrement par une diversification de nos accompagnements en termes de secteur d'activité et une évolution sensible de nos couvertures SACCEF et CNP en matière de garantie. A titre privé, la production de crédits immobiliers 2009 est en ligne avec celle de l'année précédente à plus de 100 M€.

Collecte

L'essentiel de la collecte des professionnels a été réalisée sur les supports d'assurance-vie avec respectivement +20,3 M€. Néanmoins, à l'image du constat réalisé sur le marché des particuliers, le livret A affiche une décollecte de plus de 15 M€.

Parts sociales

A titre privé, la collecte de parts sociales des professionnels est de +13,7 M€.

• **Marché de la Gestion Privée**

La Gestion privée est un axe de développement important de la CEBPL. Dans ce cadre, la collecte d'argent frais collecté en 2009 auprès de notre clientèle est significative. Ces flux se sont dirigés sur le principal levier de captation de capitaux qu'est l'Assurance-Vie pour la Gestion Privée.

L'activité commerciale 2009 sur les marchés BDR est caractérisée par une très intéressante progression des encours de comptes courants de 32 %. L'évolution a été particulièrement sensible sur les marchés de l'Entreprise, du Logement Social et de l'Economie Sociale. Nos encours de crédits ont progressé sur l'ensemble des marchés de la BDR.

• **Marché des Entreprises**

En matière de crédits, l'activité a été globalement soutenue malgré une moindre demande sur le marché des Entreprises.

Dans ce contexte, nous enregistrons pour 2009 des succès commerciaux significatifs. L'évolution des Soldes Moyens Créiteurs est de + 19 % des encours.

Le taux de satisfaction client toujours à surveiller est élevé. 91 % des clients se déclarent satisfaits et plus de 80 % se déclarent prêts à recommander la CEBPL, ce qui nous situe au 6ème rang national des Caisses d'Epargne. L'objectif de conquête de clientèle est atteint à 110%. L'activité de crédit court terme (+5%) et moyen long terme (145 M€ y compris crédit bail) est demeurée dynamique sur 2009.

• **Marché de l'Economie Sociale**

Les ouvertures de comptes ont progressé de 5 % par rapport à 2008. L'action de conquête a été réorientée vers les structures plus importantes notamment sur le secteur médio social dépassant 2 M€ de budget.

La progression des encours moyens de comptes courants créditeurs, principale source de rentabilité sur ce marché, est de 19 % avec + 11 M€.

Sur le plan de la collecte, cette année a été difficile avec une baisse de l'encours de 3 % essentiellement en raison des conditions de taux d'où une décollecte sur les comptes à terme particulièrement au premier semestre.

La vente de produits et services a par ailleurs bien progressé avec + 50 % en 2009. Cet élément fort de fidélisation est point positif de l'exercice.

• **Marché CIL**

En 2009, CEBPL a atteint ses objectifs de flux nouveaux de crédit et a refinancé elle-même une bonne partie des dossiers financés sur le bilan du Crédit Foncier les années précédentes.

La production de crédits à long et moyen terme a, au final, atteint 456 M€ avec une croissance de l'encours de dette de 6,43 %.

Les renégociations de dette ont porté sur 180 M€.

Par ailleurs, la CEBPL a assuré les besoins de trésorerie court terme au travers de l'accord de lignes pour la gestion de la trésorerie des collectivités locales.

A noter, une dizaine de communes de Bretagne et Pays de la Loire ont eu recours à la CEBPL pour équiper leur site internet de la formule de paiement sécurisée SP +.

- **Marché LS**

L'année 2009 aura été marquée par le niveau record du Livret A déposé par les organismes de logements sociaux. Dans le contexte de libéralisation de la commercialisation du Livret A, la CEBPL aura non seulement préservé ses positions en matière de collecte mais encore accru sa part de marché grâce à la conquête de gestion de trésorerie et de placement d'organismes de logement social passant de comptabilité publique à comptabilité privée. Ces deux points seront les principaux enjeux en 2010 sur ce marché.

Le volume de crédit mis en place aura été supérieur de 37 % à celui de 2008 avec une augmentation sensible des crédits aux Sociétés d'Economie Mixte.

- **Activité de Support**

Enfin, en termes d'activités, les équipes support de la Caisse ont été fortement mobilisées au 1er semestre pour la préparation de la migration informatique en particulier pour l'information des clients avant et après la bascule.

L'offre de la Banque de Développement Régional s'est étoffée au cours de l'année sur le domaine Crédits notamment pour mettre en œuvre les dispositifs gouvernementaux comme les nouvelles garanties Oséo et les prêts sur ressources LEP.

- **Sodero Gestion**

12 nouvelles opérations ont été décaissées ainsi que 11 remises de fonds pour un montant global de 15 M€.

Les plus-values de cessions atteignent en 2009 un peu plus de 2M€.

- **Batiroc**

Au cours de l'année 2009, BATIROC BPL a constaté une baisse de ses interventions dans le secteur industriel en raison de la crise économique. Le second semestre s'est caractérisé par le développement de financements au profit de promoteurs investisseurs en zone bretonne, nous permettant ainsi de maintenir le niveau des accords acceptés par la clientèle sensiblement du même ordre qu'en 2008 : 38 dossiers pour 40 M€ contre 46 dossiers pour 43 M€ en 2008.

Les contrats et avenants signés ont représenté 36 M€ pour 30 dossiers contre 42 M€ pour 47 dossiers en 2008 et les mises en exploitation (i.e. les entrées en loyers) s'élèvent à 41 dossiers pour 37 M€ contre 41 dossiers pour 42 M€ en 2008.

b. Résultat des secteurs opérationnels

(en K€)

	Total de l'activité				dont clientèle					
	2009	2008	2008 Pro Forma	Evol. 09/08 Pro Forma	2009	2008	2008 Pro Forma	Evol. 09/08 Pro Forma		
Produit net bancaire	516 945	398 739	451 938	65 007	14,4%	428 754	354 890	401 137	27 617	6,9%
Frais de gestion	- 353 178	- 301 556	- 339 149	- 14 029	4,1%	- 335 331	- 287 495	- 323 443	- 11 888	3,7%
Résultat brut d'exploitation	163 767	97 183	112 789	50 978	45,2%	93 423	67 394	77 694	15 729	20,2%
Coût du risque	- 30 100	- 18 103	- 21 289	- 8 811	41,4%	- 23 147	- 14 694	- 17 921	- 5 226	29,2%
Résultat d'exploitation	133 667	79 080	91 500	42 167	46,1%	70 276	52 700	59 774	10 502	17,6%

L'écart entre la Clientèle et le total de l'activité est représenté par les activités de gestion financière, de gestion de bilan et de holding.

Activité clientèle

L'activité Clientèle recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Cette activité a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus.

Le produit net bancaire de l'activité clientèle à 428,8 M€ progresse de près de 28 M€ sur l'exercice. Hors changement de méthode², cette progression est de 20 M€. Elle provient essentiellement de la diminution du coût des crédits qui profite de la baisse des taux d'adossement pour la production de l'exercice. Ceci permet de couvrir la diminution des commissions sur épargne centralisée et l'apport de l'épargne financière (assurance vie et OPCVM) en repli sur 2009 en raison de la diminution des flux et de leur réorientation vers les supports en euros. Les commissions forfaits de services et les commissions sur assurance des emprunteurs progressent sous l'impulsion de la bancarisation et des engagements de crédits.

Les frais de gestion du secteur progressent en raison notamment de l'internalisation de la plateforme téléphonique, des révisions salariales et de la quote-part de frais de gestion. Ce secteur étant celui du réseau commercial, il supporte près de 95% des frais de gestion de l'ensemble et supporte donc la majeure partie de la progression des charges.

Le coût du risque est en nette progression + 5,2 M€ en raison des dégradations individuelles consécutives à la crise. **Le résultat d'exploitation** du secteur clientèle progresse de 10,5 M€. Retraité du changement de méthode, le résultat d'exploitation serait quasi stable.

Activité Financière

Le produit net bancaire de l'activité financière (88,2 M€) progresse de 37,4 M€. Retraité du changement de méthode², la hausse serait de plus de 45 M€. Cette progression est principalement le fait de la diminution du coût de refinancement de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire notamment liée à la baisse des taux courts sur 2009 par rapport à 2008. La diminution du coût de refinancement sur 2009 permet de couvrir la baisse des dividendes BPCE perçus sur l'exercice (-43 M€).

Les frais de gestion (-17,8 M€) progressent de 2,1 M€ en raison du passage en holding de charges non récurrentes. Le résultat brut d'exploitation progresse de 35,2 M€. Le coût du risque est impacté en 2009 par les provisions, conséquence de la baisse de valorisation dans le prolongement de la crise financière 2008. Le résultat d'exploitation du secteur s'établit à 63,4 M€ en progression de 31,7 M€.

² A noter le changement de méthode en 2009 dans l'approche sectorielle basée sur les brochures de gestion réalisées à partir d'un modèle mis à disposition des Caisses par BPCE. Une prime est affectée au secteur clientèle en produit net bancaire à hauteur de 1% de l'encours moyen de parts sociales.

c. Bilan des secteurs opérationnels

en milliers d'euros	Secteur clientèle			Total de l'activité		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Banques centrales				89 024	84 764	84 764
Actifs financiers à la JV par résultat	285 247	284 854	284 854	317 666	327 279	327 279
instruments dérivés de couverture				45 030	52 539	52 539
Actifs disponibles à la vente				2 005 936	1 957 504	1 957 504
Prêts et créances sur les établissements de crédits	6 554 947	7 254 660	7 254 660	10 398 121	8 782 536	8 782 536
Prêts envers la clientèle	11 869 451	11 293 464	11 293 464	11 890 389	11 314 108	11 314 108
Opérations de location financement	202 401	198 970	198 970	202 401	198 970	198 970
Actifs d'impôts courants et différés				68 990	95 639	95 639
Comptes de régularisation et actifs divers				353 348	389 725	389 725
Immobilisations et écarts d'acquisition	109 011	115 291	115 291	118 251	124 992	124 992
Total Actif	19 021 057	19 147 239	19 147 239	25 489 156	23 328 056	23 328 056

en milliers d'euros	Secteur clientèle			Total de l'activité		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Passifs financiers à la JV par résultat				46 902	34 782	34 782
Instruments dérivés de couverture				144 858	99 103	99 103
Dettes envers les établissements de crédits				7 456 917	5 903 587	5 903 587
Dettes envers la clientèle	14 596 210	14 653 350	14 653 350	15 031 795	14 777 159	14 777 159
Dettes représentées par un titre	20 174	81 879	81 879	20 174	81 879	81 879
Ecart de réévaluation et passifs d'impôts				20 919	23 958	23 958
Comptes de régularisation				361 062	347 373	347 373
Provisions pour risques et charges	59 979	53 370	53 370	105 810	94 151	94 151
Dettes subordonnées				237 171	237 810	237 810
Capitaux propres hors résultat de l'exercice				2 034 894	1 657 480	1 647 489
Résultat de l'exercice	46 108	34 563	39 194	28 591	70 709	80 700
intérêts minoritaires				64	64	64
Total Passif	14 722 471	14 823 161	14 827 793	25 489 156	23 328 056	23 328 056

Le bilan du secteur Clientèle est basé sur le bilan comptable consolidé de CEBPL. Les principaux actifs et passifs sont présentés sans leurs miroirs, que sont les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits. La ligne Prêts et créances sur les établissements de crédits qui correspond aux encours d'épargne centralisée (livret A et LEP) est en diminution sous l'effet de la décollecte consécutive à la banalisation du Livret A. Les prêts envers la clientèle progressent, matérialisant ainsi le soutien de la CEBPL au financement de l'économie. Sur l'exercice, les dettes clientèles sont en léger retrait (-1%). Si les encours clientèles sur produits d'épargne ont diminué, les encours sur dépôts à vue (comptes chèques) ont progressé ce qui explique cette faible variation.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

La fusion intervenue courant 2008 entre la CEB et la CEPDL a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période.

(en M€)

	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Caisses, Banques centrales	84,8	84,8	89,0	4,3	5,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	327,3	327,3	317,7	- 9,6	-2,9%
Instruments dérivés de couverture	52,5	52,5	45,0	- 7,5	-14,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 957,5	1 957,5	2 005,9	48,4	2,5%
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 782,5	8 782,5	10 398,1	1 615,6	18,4%
Prêts et créances sur la clientèle	11 513,1	11 513,1	12 092,8	579,7	5,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	NS
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	NS
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	95,6	95,6	69,0	- 26,6	-27,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	389,7	389,7	353,3	- 36,4	-9,3%
Immubles de placement	6,8	6,8	6,1	- 0,7	-10,0%
Immobilisations corporelles	108,5	108,5	102,9	- 5,6	-5,2%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,5	8,1	- 0,5	-5,5%
Ecarts d'acquisition	1,2	1,2	1,2	-	0,0%
Total ACTIF	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%

Caisses, Banques centrales	-	-	-	-	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34,8	34,8	46,9	12,1	34,8%
Instruments dérivés de couverture	99,1	99,1	144,9	45,8	46,2%
Dettes envers les établissements de crédit	5 903,6	5 903,6	7 456,9	1 553,3	26,3%
Dettes envers la clientèle	14 777,2	14 777,2	15 031,8	254,6	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23,5	23,5	20,2	- 3,3	-14,2%
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	0,4	0,4	0,7	0,3	68,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	347,4	347,4	361,1	13,7	3,9%
Provisions	94,2	94,2	105,8	11,7	12,4%
Dettes subordonnées	237,8	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Capitaux propres	1 728,3	1 728,3	2 063,6	335,3	19,4%
Capitaux propres part du groupe	1 728,2	1 728,2	2 063,5	335,3	19,4%
Capital et primes liées	1 057,0	1 238,0	1 357,0	119,0	9,6%
Réserves consolidées	620,2	429,3	659,6	230,3	53,7%
Résultat de l'exercice	70,7	80,7	18,3	- 62,4	-77,3%
Gains - Pertes latents ou différés	- 19,8	- 19,8	28,6	48,4	NS
Intérêts minoritaires	0,1	0,1	0,1	-	0,0%
Total PASSIF	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%

Le total du bilan consolidé est de 25 489,2 M€. Il progresse de 2 161,1 M€ par rapport au bilan consolidé pro forma 31/12/2008.

Par rapport au bilan social IFRS de CEBPL, les écarts significatifs sont :

- le poste « prêts et créances à la clientèle » supérieurs de 203 M€ et représentatifs de l'activité Batiroc BPL. En contrepartie, les prêts et créances sur établissements de crédits sont diminués du refinancement assuré par CEBPL.
- les capitaux propres supérieurs de 11,5 M€.

La croissance du bilan est tirée par les crédits clientèle et par les créances sur établissements de crédits.

A l'actif, les créances sur les établissements de crédit (10,4 Md€) augmentent de plus de 1,6 Md€ malgré la baisse de la centralisation Livret A et LEP (-0,7 Md€). A 12,1 Md€, l'évolution du stock de crédits accordés à la clientèle suit un trend conforme à celui observé en 2008 à +5%.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit (7,5 Md€) sont en augmentation de 26% (soit +1,6 Md€) par rapport à 2008. Les dettes envers la clientèle progressent de près de 2% à 15 Md€ compte tenu notamment de la banalisation du livret A intervenue au 1^{er} janvier 2009.

Les fonds propres consolidés du Groupe CEBPL au 31/12/2009 sont de 2 063,6 M€ (IFRS). Ils sont constitués des fonds propres de la CEBPL (2 052 M€), de BATIOC BPL (6 M€) et de SODERO BPL (27,3 M€) auxquels il faut retrancher -21,8 M€ par élimination de titres (-23,1 M€) et prise en compte de l'écart d'acquisition Sodero (+1,2 M€). Ils progressent de 19% (+335 M€) par rapport à 2008 compte tenu des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2009 (300 M€).

(en K€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	- 19 166	- 616	-	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936						299 936		299 936
Distribution			-30 715				-30 715		-30 715
Sous-total	299 936		-30 715	0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				37 483	616		38 099		38 099
Autres variations									
Résultat						28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615				-615		-615
Sous-total	0		-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	-	28 592	2 063 486	64	2 063 550

2.6 Activités et résultats de le CEBPL

2.6.1 Résultats financiers de la CEBPL

2.6.1.1 Compte de Résultat Social FRENCH

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Produit Net Bancaire	405,6	580,4	174,8	43,1%
Frais de Gestion	- 337,0	- 352,2	- 15,2	4,5%
Résultat Brut d'Exploitation	68,6	228,2	159,6	NS
Coût du Risque	- 19,8	- 29,1	- 9,3	46,9%
Résultat d'Exploitation	48,8	199,1	150,3	NS
Gains ou Pertes sur autres actifs	0,4	- 61,9	- 62,3	NS
Résultat Avant Impôts	49,2	137,2	88,0	178,7%
Résultat exceptionnel	- 0,1	0,1	0,0	-33,7%
IS	15,5	- 67,7	- 83,2	NS
Dot/Reprises de FRBG	-	25,0	25,0	NS
Résultat Net	64,7	94,5	29,8	46,1%
Coefficient d'exploitation	83,1%	60,7%	-22,1 pts	-27,0%

Pour information, les dépenses non déductibles 2009 atteignent 0,2 M€ (location, amortissements et taxe sur véhicules de société).

2.6.1.2 Compte de Résultat Social IFRS

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Produit Net Bancaire	460,5	516,5	56,0	12,2%
Frais de Gestion	- 336,3	- 350,4	- 14,1	4,2%
Résultat Brut d'Exploitation	124,2	166,1	41,9	33,8%
Coût du Risque	- 21,8	- 29,4	- 7,7	35,1%
Résultat d'Exploitation	102,4	136,7	34,3	33,5%
Gains ou Pertes sur autres actifs	2,6	- 59,9	- 62,5	NS
Résultat Avant Impôts	105,1	76,8	- 28,3	-26,9%
IS	- 12,7	- 44,9	- 32,2	NS
Résultat Net	92,4	31,9	- 60,4	-65,5%
Coefficient d'exploitation	73,0%	67,8%	-5,2 pts	-7,1%

La fusion des deux ex-entités pour créer la CEBPL a généré sur l'exercice 2009, des coûts spécifiques qui ont impacté soit le compte de résultat, soit la prime de fusion donc directement les fonds propres de la nouvelle entité.

(en M€)	2009 Coûts sur		2009 Coût Fusion Migration
	Prime de Fusion	Compte de résultat	
Charges informatiques	6,6	9,7	16,3
Charges non liées à l'informatique :	5,7	1,6	7,4
- Frais de personnel	1,0	1,5	2,5
- Autres (Serv. Ext., I&T, Amort.)	4,7	0,2	4,9
Frais de Gestion	12,3	11,4	23,7

Sur l'exercice 2009, sur un total de 23,7 M€ de charges liées à la fusion / migration, près de 52% impactent directement la prime de Fusion. Les charges informatiques (16,3 M€) représentent près de 69% des coûts de fusion / migration dont 40% impactent la prime de fusion. A l'inverse, 77% des autres charges, relatives à l'assistance du cabinet conseil, à l'intérim, à la communication et aux prestataires externes, impactent la prime de fusion (5,7 M€).

Tableau récapitulatif du coût de la Fusion – Migration de CEBPL

(en M€) CUMUL	Total Coûts sur		Total Coût Fusion Migration
	Prime de Fusion	Compte de résultat	
Charges informatiques	10,0	17,6	27,6
Charges non liées à l'informatique :	11,9	2,6	14,4
- Frais de personnel	1,3	2,3	3,6
- Autres (Serv. Ext., I&T, Amort.)	10,6	0,3	10,9
Frais de Gestion	21,9	20,2	42,1

Globalement, sur un total de 42,1 M€ de charges liées à la fusion / migration, 52% impactent directement la prime de Fusion. Les charges informatiques (27,6 M€) représentent près de 66% des coûts de fusion / migration dont 36% impactent la prime de fusion. A l'inverse, près de 83% des autres charges, relatives à l'assistance du cabinet conseil, à l'intérim, à la communication et aux prestataires externes, impactent la prime de fusion (11,9 M€).

2.6.2 Analyse du bilan de la CEBPL

Projet d'affectation du résultat :

- à la réserve légale : 4 723 756,00 euros
- à la réserve statutaire : 4 723 756,00 euros
- aux autres réserves : 49 555 833,15 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement : 10 417 370,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne : 25 054 411,00 euros

TOTAL : 94 475 126,15 euros

2.6.2.1 Bilan Social FRENCH

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Caisses, Banques centrales	84,8	89,1	4,3	5,1%
Créances sur les établissements de crédit	8 945,7	10 536,7	1 591,0	17,8%
Opérations avec la clientèle	11 485,1	12 054,6	569,5	5,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	790,1	976,6	186,5	23,6%
Actions et autres titres à revenu variable	204,6	146,8	- 57,7	-28,2%
Participations et autres titres détenus à long terme	30,7	31,3	0,6	1,8%
Parts dans les entreprises liées	949,9	854,9	- 95,0	-10,0%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,1	- 0,5	-5,3%
Immobilisations corporelles	111,5	105,5	- 5,9	-5,3%
Autres actifs	280,3	196,4	- 83,9	-29,9%
Comptes de régularisation	274,5	288,2	13,8	5,0%
Total ACTIF	23 165,6	25 288,4	2 122,8	9,2%
Caisses, Banques centrales, CCP	-	-	-	NS
Dettes envers les établissements de crédit	5 886,6	7 440,3	1 553,7	26,4%
Opérations avec la clientèle	14 794,4	15 048,9	254,5	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Autres passifs	81,9	65,2	- 16,7	-20,4%
Comptes de régularisation	293,2	340,1	46,9	16,0%
Provisions pour risques et charges	132,4	140,6	8,2	6,2%
Dettes subordonnées	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Fonds pour risques bancaires généraux	155,2	130,2	- 25,0	-16,1%
Capitaux propres hors FRBG	1 502,2	1 865,9	363,7	24,2%
- dont Résultat de l'exercice	64,7	94,5	29,8	46,1%
Total PASSIF	23 165,6	25 288,4	2 122,8	9,2%

Le total du bilan social atteint 25 288,4 M€ fin 2009 en augmentation de 9,2% sur l'exercice, soit +2122,8 M€.

Les capitaux propres, y compris résultat de l'exercice, de la CEBPL progressent de 24% (+363 M€) par rapport à 2008 pour s'établir à 1 866 M€. La hausse provient principalement des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2009 (+300 M€).

(en K€)	31/12/2008	Réserves	Augmentation de capital	Affectation du résultat 2008	Dividendes	Fusion	Capital et réserves au 31/12/2009
Capital social	531 251		239 949				771 200
CCI	132 813		59 987				192 800
Primes liées au capital - parts sociales	295 240						295 240
Primes liées au capital - CCI	97 734						97 734
Réserve légale	16 142			3 233			19 375
Réserves statutaires et facultatives	364 307			30 704			395 011
Réserves réglementées	30						30
RAN	0						0
Résultat French	64 650			-33 937	-30 713		94 475
Total CP Normes françaises	1 502 167	-	299 936	-	- 30 713	-	1 865 865

2.6.2.2 Bilan Social IFRS

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Caisses, Banques centrales, CCP	84,8	89,0	4,3	5,0%
Actifs à la Juste Valeur par Résultat	327,3	317,7	- 9,6	-2,9%
Instruments dérivés de couverture	52,5	45,0	- 7,5	-14,3%
Actifs disponibles à la vente	1 966,6	2 014,1	47,6	2,4%
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 945,7	10 567,5	1 621,8	18,1%
Prêts et créances sur la clientèle	11 313,5	11 890,0	576,5	5,1%
Actifs d'impôts	95,5	68,6	- 26,8	-28,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	388,6	352,8	- 35,8	-9,2%
Immeubles de placement	4,7	4,2	- 0,5	-11,3%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,1	- 0,5	-5,3%
Immobilisations corporelles	107,8	102,2	- 5,6	-5,2%
Total ACTIF	23 295,4	25 459,2	2 163,8	9,3%
Caisses, Banques centrales, CCP	-	-	-	NS
Passifs à la Juste Valeur par Résultat	34,8	46,9	12,1	34,8%
Instruments dérivés de couverture	99,1	144,9	45,8	46,2%
Dettes envers les établissements de crédit	5 888,3	7 442,3	1 554,0	26,4%
Dettes envers la clientèle	14 791,1	15 043,3	252,2	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23,5	20,2	- 3,3	-14,2%
Passifs d'impôts	-	0,2	0,2	NS
Comptes de régularisation et passifs divers	331,7	348,1	16,4	4,9%
Provisions pour risques et charges	92,8	104,0	11,3	12,2%
Dettes subordonnées	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Capitaux propres	1 714,5	2 052,1	337,6	19,7%
- dont Résultat de l'exercice	92,4	31,9	- 60,4	-65,5%
Total PASSIF	23 295,4	25 459,2	2 163,8	9,3%

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1555,5 millions d'euros.

2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 2011,8 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009 :

Le capital social de l'établissement s'est accru de 299,9 millions d'euros, dont 239,9 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 60 millions d'euros par émission de CCI.

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 342,7 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 896,7 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 656,5 millions d'euros.

2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 190,7 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (656,26 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 218,6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans CE Participation.

A noter : Compte tenu de l'application de la franchise réglementaire (220,9 millions d'euros pour CEBPL), le niveau des déductions comptabilisé dans le calcul de ratio de solvabilité est de 653,93 millions d'euros soit 656,26+218,61-220,94.

2.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 17,71% au 31/12/2009.

2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)

2009

1	TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 555,50
1.1	FONDS PROPRES DE BASE	2 011,84
1.1.1	Capital	1 356,98
1.1.1.1	Capital appelé versé	964,00
1.1.1.3	Primes d'émission	392,98
1.1.2	Réserves éligibles	656,50
1.1.2.1	Réserves et report à nouveau	659,60
1.1.2.2	Intérêts minoritaires	0,06
1.1.2.3	Bénéfice (+) ou perte (-) intermédiaire	- 6,41
1.1.2.6.01	Plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	15,12
1.1.2.6.02	Retraitement prudentiel des plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	- 11,75
1.1.2.6.05	Plus ou moins values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	3,19
1.1.2.6.06	Retraitement des +/- values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	- 3,32
1.1.5	(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	- 1,64
1.2	FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	197,59
1.2.1	Fonds propres complémentaires de premier niveau	6,93
1.2.2	Fonds propres complémentaires de second niveau	190,66
1.3	(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	- 653,93
1.3.T1*	Dont: (-) Des fonds propres de base	- 456,34
1.3.T2*	Dont (-) Des fonds propres complémentaires	- 197,59
1.3.1	(-) Participat. ds étab de crédit ou financiers sup à 10% de leur capital ou donnant une influence notable sur ces étab	- 23,65
1.3.3	(-) Autres part, créances sub et autres élts constitutifs de FP excédant la limite de 10% des FP de l'étab les détenant	- 630,27

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 782,6 millions d'euros (soit 702,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.3.2 Tableau des exigences

2	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	702,61
2.1	Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	642,48
2.1.1	Approche standard du risque de crédit	642,48
2.1.1.1b	Catégories d'exposition	641,69
2.1.1.1b.02	Etablissements	33,71
2.1.1.1b.03	Entreprises	174,23
2.1.1.1b.04	Clièntèle de détail	375,80
2.1.1.1b.05	Actions	40,55
2.1.1.1b.06	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	17,40
2.1.1.2	Positions de titrisation en approche standard	0,79
2.2	Risque de règlement-livraison	-
2.3	Total des exigences de fonds propres au titre des risques de marché	-
2.4	Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	60,13
2.4.2	Approche standard du risque opérationnel	60,13
2.5	Exigences de fonds propres relatives à la règle du quart des frais généraux	-
2.6	Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	-
2.6.1	Exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers	-
2.6.1.a	Pour mémoire : Exigences de FP calculés selon les règlements CRBF n°91-05 et 95-02	882,63
2.6.2	Traitement transitoire relatif au risque opérationnel pr entreprises d'invest visées à l'article 397.2 de l'arrêté	-
2.6.3	Autres exigences de fonds propres	-

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. Ainsi se trouvent directement rattachées au Président du Directoire de la CEBPL, une Direction des Risques (DR), une Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) et une Direction de l'Audit.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

a) Missions dévolues à la filière Risques

La Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe (DRG) a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe BPCE sous l'autorité du Président de BPCE. Elle veille, en particulier, à l'adéquation des prises de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes des entités, et avec les objectifs de rentabilité et de notation du Groupe. Elle a en conséquence autorité en la matière sur l'ensemble des entités et des lignes de métier du Groupe. Elle veille à ce que les allocations de limites soient effectuées en priorité, en fonction des besoins de développement commercial et, aux entités leader par type d'activité.

La DRG s'assure, en matière de risques, de la conformité des entités du Groupe aux obligations réglementaires, et du caractère adéquat (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales missions et responsabilités de la DRG sont les suivantes :

- propositions au directoire de BPCE d'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établissement d'un système de comités et de délégations, validé par le directoire de BPCE ;
- gestion des comités Groupe en matière de risques ;
- surveillance du respect des limites par les entités et suivi des dépassements éventuels ;
- validation des méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définition de normes applicables relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du Groupe et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Gouvernance et comités

La DRG suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités dont elle assure la gestion :

- le comité des Risques Groupe, qui fixe l'ensemble du cadre des problématiques risques, des dispositifs de risques et leur évolution (fréquence mensuelle) ;
- les comités de Crédit Groupe : Grandes contreparties et Crédit Groupe PME, qui analysent les engagements au-delà des délégations des entités, et décident de leurs montants maximum (fréquence au minimum bimensuelle) ;
- les comités Watch-List et Douteux/Provisions Groupe (fréquence trimestrielle). Le comité Watch-List a pour mission de surveiller trimestriellement les engagements sensibles portant sur des grandes contreparties et pouvant donner lieu à la constitution de provisions ;
- les comités Risques de marché et Risques sur fonds Groupe (fréquence mensuelle) ;
- les comités Risques opérationnels Groupe (fréquence trimestrielle) ;
- les comités Nouveaux produits et nouvelles activités financières (fréquence mensuelle).

La DRG participe par ailleurs, comme membre délibérant aux comités de Gestion de bilan Groupe et Banque commerciale, aux comités d'Investissement et aux comités Finance et Risques de la BPCE.

b) Missions dévolues à la Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des

métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La Sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La Conformité Bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

c) Missions dévolues à l'Audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Epargne, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales (Sodero, Batiroc, Jeunesse Immobilier, La Mancelle).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe et de l'entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

a) Organisation de la filière Risques

Les directions des Risques des entités

L'organisation de la filière risques au sein des Etablissements du Groupe relève de la compétence de ces derniers, qui la mettent en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires dans le respect des principes établis par BPCE via la DRG.

La Direction des Risques locale (DRL) est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Ceci exposé, la DRL formalise et traduit la stratégie en matière de risques définie par le Directoire. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle démontre que les risques de l'activité bancaire et financière sont bien appréhendés, compatibles avec les fonds propres et proportionnés à la rentabilité des activités.

La DRL assure l'identification, la mesure et la surveillance permanente des risques définis par les règlements CRBF et du Comité de Bâle et relevant de son périmètre, à savoir tel que précisé ci-dessous. Elle est à ce titre un des acteurs du contrôle permanent de deuxième niveau de la CEBPL.

La DRL a vocation à couvrir les risques de : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques. La DRL assure, entre autres, le secrétariat et la gestion du comité des Risques, du comité des Engagements, du comité Risques opérationnels et de continuité de l'activité; elle participe au comité de Contrôle Interne, au comité de Gestion de bilan et au comité Financier.

En complément de ses missions réglementaires, et dans une logique de cohérence et d'optimisation de la gestion des risques opérationnels, le périmètre des activités de la DR CEBPL couvre également le plan de continuité de l'activité (PCA) et les risques liés à la sécurité des systèmes d'information (SSI).

En accompagnement de la politique de développement de la CEBPL, la DRL participe à la maîtrise des risques sans disposer de responsabilités opérationnelles de prise de risque. Les métiers opérationnels sont responsables en permanence des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Dans le cadre de ses attributions, la Direction des Risques de la CEBPL :

- procède à la définition et à la mise à jour des politiques de risques de la CEBPL en concertation avec les directions opérationnelles,
- est responsable de l'analyse ex-ante des risques, dans le cadre des schémas délégataires proposés et contrôlés par elle. Les Départements Risques de Crédit et Risques de Marché instruisent à ce titre les dossiers individuels et émettent un avis circonstancié sur les prises de risques des métiers lorsqu'elles dépassent les délégations accordées ou les limites établies,
- réalise l'analyse et le contrôle ex-post des risques, ainsi que leur reporting aux instances de direction et de supervision tant de la CEBPL que du Groupe et des organismes externes,
- formalise et donne un avis indépendant sur les schémas délégataires et les systèmes de limites,
- est responsable du déploiement des normes Bâle II et du suivi permanent de leur correcte application,
- coordonne, s'assure et contrôle auprès des directions métiers, la bonne exécution des activités risques réalisées en leur sein (notamment pour les fonctions analyses de la BDR et Risques, Qualité du Développement de la BDD).

La filière risques édicte en concertation avec les métiers, les normes et procédures de risque, contrôle leur bonne application et maîtrise les SI et outils nécessaires à la maîtrise des risques.

La gestion, le suivi et le contrôle des risques (hors risque de non-conformité) sont assurés au travers de plusieurs comités :

- le Comité de Contrôle Interne : présidé par le Président du Directoire, il a pour vocation d'orienter et de coordonner le contrôle interne de l'établissement.
- le Comité des Risques : présidé par le Président du Directoire et siégeant en présence du Directoire, est le garant, notamment pour les risques de crédit, de marché (y compris le risque de change), de taux d'intérêt global, de liquidité et opérationnels :
 - du suivi, de la maîtrise et du contrôle des risques au niveau de la CEBPL,
 - de la bonne appréhension des dits risques par l'organe exécutif de la CEBPL.
- le Comité de Gestion de Bilan : présidé par le Président du Directoire, il a pour principales missions :
 - proposer au moins une fois par an au Comité des risques les limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la Direction des risques.
 - définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de gestion globale de bilan,
 - décider des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- le Comité Bâle II : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il a pour principales missions de piloter le dispositif et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.
- le Comité des Engagements de Crédits : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il décide de l'octroi de crédits hors délégation des pôles commerciaux BDD et BDR et prononce un avis sur les engagements relevant de la responsabilité du Directoire ou d'un Comité BPCE.
- le Comité Financier : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il décide et/ou assure sur proposition du Département Gestion Financière et après avis de la DR : la stratégie financière, les allocations d'actifs, le suivi des marchés relatifs à l'activité financière, les investissements et désinvestissements au titre des différents compartiments, le système de délégation afférent.
- le Comité des Risques Opérationnels et de Continuité des Activités : présidé par le Secrétaire Général, il s'assure de l'efficacité des dispositifs internes de gestion des risques opérationnels et du plan de continuité de l'activité.
- le Comité Watch List et Transfert au Contentieux : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il a pour mission de suivre les risques de crédit clientèle, les créances douteuses non gérées par le contentieux et d'examiner la révision périodique des expositions de qualité dégradée au-delà des seuils par segment risque arrêtés par le Comité des Risques. Il décide du provisionnement des dossiers étudiés.
- le Comité de Gestion du Contentieux, douteux et provisionnement : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il exerce la responsabilité de gestion des créances contentieuses, du provisionnement des créances douteuses suivies par la Direction du Recouvrement et des passages en perte.

La Direction des Risques est directement rattachée au Président du Directoire de la CEBPL. Ce positionnement lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB.

L'organisation de la DR CEBPL a été définie conformément aux principes posés par l'organe central afin de couvrir l'ensemble de son périmètre d'activité. Elle est ainsi conçue de façon à intégrer la fonction « engagements » et la fonction « Risk Management » et à exclure toute activité opérationnelle.

Les attributions de chaque département se répartissent comme suit :

Département Risques de Crédit : il est principalement chargé :

- de définir la politique risque de crédit (schémas délégataires, limites, process crédits...) et d'en contrôler la mise en œuvre ;
- d'analyser et d'émettre un avis pour les dossiers relevant du comité des Engagements de Crédits, du Directoire ou d'un comité GCE ;
- d'assurer le suivi permanent des risques individuels et des limites.

Département Risques Financiers : ses missions principales sont :

- de s'assurer en permanence du respect des limites fixées, dans le cadre de la charte de gestion financière CEBPL et des ratios réglementaires. Son périmètre couvre les risques de marché (dont le risque de contrepartie nationale), le risque de taux, le risque de liquidité et le risque de change ;
- d'instruire les demandes de limites de marché et d'émettre des avis et recommandations sur ces demandes de limites ;
- d'analyser et d'émettre un avis pour les demandes d'investissements réalisées par la Direction Financière ;
- de s'assurer de la correcte alimentation des bases ALM et de la fiabilité des informations restituées.

Département Risques Opérationnels :

Périmètre risques opérationnels :

Les missions du Département consistent à coordonner, piloter, impulser les actions entreprises ou à entreprendre dans l'entité pour répertorier, quantifier, suivre, gérer et réduire les risques opérationnels. L'exercice des missions du Département s'appuie sur un réseau de correspondants dont il doit assurer l'animation fonctionnelle.

Périmètre sécurité des systèmes d'information :

Les missions du Département consistent à élaborer la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et de la conformité des activités de la CEBPL au regard des normes CNIL. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information contribue à la mise en œuvre des règles de la PSSI et contrôle leur application.

Périmètre plan de continuité des activités (PCA):

Les missions du Département consistent à élaborer et enrichir le PCA en assurant la sensibilisation des acteurs aux impératifs de la continuité des activités. Il s'assure du maintien du PCA en conditions opérationnelles et fait réaliser les tests et contrôles liés au PCA.

Département Normes, Pilotage, Projets Risques Transverses : il est principalement chargé :

- de mettre en œuvre les conduites des changements portés par la DR, notamment dans le cadre des évolutions réglementaires (veille réglementaire) et plus particulièrement de Bâle II et de s'assurer de leur bonne exécution,
- d'élaborer, en lien avec les autres Départements de la DR, les reportings risques CEBPL à destination des organes exécutif et délibérant et de la CNCE, en s'assurant de leur cohérence comptable et en garantissant leur vision consolidée (groupes de contreparties ; filiales).

Faits marquants 2009

Renforcement des organisations et du principe de leur indépendance :

- Renforcement de l'organisation répondant au principe de séparation des fonctions pour les activités financières (transfert à la Direction des Risques des dispositions relatives au « statut verified »)
- Organisation de la filière risques :
 - complétude de l'architecture des comités (Comité Risques Financiers, Comité Risques Crédit, Comité Opérationnel Sécurité Systèmes d'Information)
 - tenue et fonctionnement des Comités selon les dispositions des chartes CEBPL

Renforcement des dispositifs de maîtrise des risques :

- Maintien de la politique risque crédit, des schémas délégataires et des chartes de gestion des comités CEBPL compte tenu de leur mise en place récente post fusion juridique
 - Suivi des limites globales et individuelles
- Actualisation de la Charte de gestion financière
 - Complétude et actualisation du corpus de limites risques financiers avec suivi des consommations et dépassements éventuels (limites comportementales compte propre, limites de refinancements, plafonnement stop loss compte propre)
- Actualisation et complétude des procédures des activités de la Direction des Risques (près de 150 procédures formalisées)
- Adaptation des travaux relatifs à l'homologation Bâle 2 retail suite à l'adoption du modèle Groupe Banque Populaire par BPCE pour le GCE
- Evolution des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de crédit (surveillance de proximité Banque de Détail)
- Lancement des travaux de cartographie des risques opérationnels
- Mise en place du Plan de continuité des activités dans le cadre de la pandémie grippe H1N1 et réalisation des tests Plan de continuité des activités
- Mise en place d'un dispositif interne à la Direction des Risques de contrôle hiérarchique contribuant à la qualification du dispositif de contrôle permanent
- Définition et suivi des seuils et critères identifiant comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle

Perspectives 2010

- Renforcement des organisations et de leur fonctionnement
 - Actualiser le corpus des procédures de la Direction des Risques CEBPL
 - Actualiser les chartes de fonctionnement des Comités CEBPL
- Renforcement des dispositifs de maîtrise des risques
 - Déployer et animer sur l'ensemble des métiers de la Banque Commerciale le dispositif de surveillance de proximité des risques de crédit
 - Actualiser en lien avec les Directions BDD et BDR les schémas délégataires et la politique risque de crédit CEBPL et contribuer à la conduite du changement liée
 - Formaliser un corpus d'indicateurs risques de crédit permettant un pilotage efficace et adapté au contexte CEBPL
 - Mettre en œuvre les nouvelles normes BPCE (risque de crédit / homologation Bâle 2) et les dispositifs de contrôles liés
 - Finaliser la première cartographie des risques opérationnels CEBPL en cohérence avec les nouvelles dispositions BPCE
 - Finaliser le Plan de Continuité des Activités sur le périmètre CEBPL et réaliser les tests dédiés
 - Etablir en lien avec la DRG BPCE les cartographies des risques de crédit et financiers
 - Développer et renforcer le dispositif de contrôle permanent

b) Organisation de la Conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire. Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité. Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

• Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité

de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

• **Principes d'organisation au niveau de l'entreprise**

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend deux unités spécialisées sur chacun des domaines relatifs à :

- la conformité déontologie, la conformité Bancaire et le contrôle permanent de conformité
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin

Par ailleurs, la direction en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire
- le contrôle permanent de conformité

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à :

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

• **Participation aux instances de gouvernance de l'établissement**

Comité d'Audit et des Risques

Le directeur de la conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comité de Conformité et de Contrôle Permanent

Présidé par le Président du Directoire, le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent de l'établissement s'assure de la conformité des procédures et des opérations, coordonne et valide les actions à mettre en œuvre en vue d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité des activités de l'établissement.

Comité d'agrément des nouveaux produits et processus de commercialisation

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont de la compétence de ce comité. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

c) Organisation de l'Audit

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés :

- soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable,
- soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la Direction des Risques

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction en charge des normes et du contrôle comptable, la Direction Juridique, le RSSI, responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. Elles effectuent un reporting aux Directions de la Conformité et des Risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'Audit Interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

Cohérence du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE - Fonctionnement en filière

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la Direction Risques Groupe, la Direction Conformité - Sécurité Groupe, la Direction Inspection Générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

a) Dispositif de maîtrise des risques

Chaque entité est responsable de l'élaboration de sa propre politique risques qui doit être en cohérence avec sa politique de développement. La politique risques est diffusée par la DRL aux directions opérationnelles. Elle est déclinée dans les procédures de l'établissement. Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques. Ils sont tenus pour ce faire d'appliquer la politique en vigueur. La DRL assure en second niveau le contrôle permanent des risques de crédit. Le contrôle général procède à l'audit périodique de l'ensemble du périmètre.

La politique de risque crédit de la CEBPL est entrée en vigueur en juin 2008, avec pour axe principal de communication le schéma délégataire (ex ante). Elle n'a pas fait l'objet de modification en 2009.

La politique de développement commercial de l'établissement est encadrée par la politique risque de crédit. En 2009, celle-ci s'est axée sur le maintien des positions concurrentielles en matière de crédits immobiliers aux particuliers et sur le développement des volumes et des marges concernant le financement de la trésorerie des ménages.

La gestion de la clientèle de particuliers, professionnels et associations de proximité relève de la Banque De Détail (BDD). Les agences et points de vente de la BDD traitent de l'ensemble de ces segments. Seize groupes commerciaux, rattachés au membre du directoire en charge de la BDD, se

partagent le territoire de la CEBPL. Dans chacun de ces groupes, la gestion des risques est structurée autour du « Responsable Risques et Qualité du Développement » (RRQD). Un Coordinateur Risques et Qualité du Développement (CRQD) « siège » a la charge, avec la DRL et la Direction du Réseau, de l'animation et du pilotage de l'activité de ces intervenants majeurs dans la gestion des Risques.

La Banque des Développeurs en Région (BDR) est organisée autour de dix Centres d'Affaires disposant de chargés d'affaires spécialisés dans chacun des segments traités : Entreprises (PME-PMI régionales), Collectivités et Institutionnels Locaux (Secteur Public Territorial, Sociétés d'Économie Mixte, HLM) et Associations Gestionnaires. Une direction des Grands comptes a la charge du développement de la relation avec les clients les plus importants de ces segments. S'agissant du financement des professionnels de l'immobilier (Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs, Investisseurs) deux Centres de Financement de Projets traitent exclusivement de ce segment. La gestion des Risques de la BDR est assurée par la Direction du Pilotage et des Risques BDR (DPR BDR).

La filiale « Batiroc Bretagne - Pays de Loire » est spécialisée dans la gestion de crédits-baux immobiliers distribués principalement par la CEBPL.

D'une manière globale les engagements de la CEBPL sont centrés sur les crédits aux particuliers (63%) et les collectivités ou institutionnels locaux (15%).

L'instruction des dossiers clients et des dossiers d'engagement est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la Direction des Risques Groupe.

Les schémas délégataires, comme les barèmes de tarification des engagements sont structurés autour de ce dispositif de notation. En complément de la notation, les schémas délégataires intègrent les techniques de réduction des risques (sociétés de caution, sûretés réelles et personnelles) et traitent de façon différenciée les opérations à risque spécifique (LBO, Crédit-bail Immobilier, financement du poste client).

Les unités commerciales disposent d'outils de valorisation de la rentabilité client, utilisés dans le cadre de l'analyse des engagements nouveaux. Ces outils prennent en compte la rentabilité globale de la relation en valorisant l'ensemble des sources de PNB. La Direction Financière établit un reporting mensuel de la marge « brute » sur la production nouvelle de crédits (Taux client – Taux de Cession Interne). Le reporting semestriel sur la rentabilité des opérations de crédit (marge « nette ») est établi par l'unité en charge du contrôle de gestion de la Direction Financière.

La DRL supervise, au moyen de ses propres outils, le suivi permanent par les unités spécialisées de la BDR et de la BDD des dégradations de la qualité du risque porté sur les contreparties. Sur le segment spécifique des « Professionnels de l'Immobilier », elle procède à une révision complète de la qualité de l'intégralité des contreparties et analyse la situation des programmes jugés en situation de risque élevé.

Le système de limites individuelles et globales est piloté par la DRL qui en assure un reporting trimestriel à l'organe exécutif en Comité des Risques.

Les risques de crédit sont encadrés par une politique de risque qui définit, par typologie de clientèle :

- les schémas délégataires applicables en matière d'engagements vis-à-vis de la clientèle
- les bonnes pratiques en matière de crédit
- un système de limites.

La mesure et la maîtrise du risque de crédit sont structurées autour de plusieurs comités :

- Le Comité des Engagements de Crédits qui examine les opérations hors des délégations des entités commerciales.
- Le Comité « Watch-List » examine la liste des contreparties présentant un niveau d'encours ou de risque jugé significatif.
- Le Comité des risques de Crédit se réunit préalablement à la tenue du comité des Risques. Il analyse les principales évolutions concernant la nature, la répartition et l'évolution des risques. Il examine le suivi des limites et propose au Comité des Risques les évolutions de la Politique Risque et des schémas délégataires. Il détermine les processus de mesure et de surveillance du risque de crédit.

- Le Comité des Risques se réunit trimestriellement. Il examine l'ensemble des informations remontant de ces divers comités ; analyse les évolutions de la structure de risque de l'établissement (coût du risque, évolution des engagements, de la notation ...) ; valide les schémas délégués et systèmes de limites ; oriente la politique de risque de crédit de l'établissement.
- Le Comité Bâle II contrôle l'avancement des déploiements et l'utilisation des outils de notations ; s'assure de la mise en place des conduites du changement appropriées ; pilote les chantiers de fiabilisation des données.

Au sein de l'établissement, au-delà de la gestion des risques par les opérationnels et la hiérarchie commerciale, trois fonctions sont en charge de la maîtrise, du pilotage et du suivi des risques de crédit de la banque commerciale. La Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire a fait le choix de positionner des structures de maîtrise des risques de crédit au sein des deux réseaux commerciaux.

Responsables Risques et Qualité du Développement : Au sein de la BDD, Chaque Direction de Groupe dispose d'un RRQD. Relais de la Direction des risques, il a entre autres pour mission :

- d'assurer une analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur de Groupe
- d'identifier, de qualifier et d'assurer le suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité) ;
- de participer au recouvrement amiable sur le segment des Professionnels
- de contrôler la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties
- de participer aux dispositifs de mise en qualité des données

Un Coordinateur risques et qualité du développement (CRQD), assure la complétude du dispositif en assurant la coordination des actions des RRQD et l'analyse des dossiers de la délégation du Directeur des marchés spécialisés.

Direction du Pilotage et des Risques BDR (dont Département Engagements, Risques et Conformité) : rattachée au membre du Directoire en charge de la BDR, cette direction a pour charge :

- l'analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur du Pilotage et des Risques BDR
- l'identification, la qualification et suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité)
- la co-gestion des dossiers sensibles de la BDR
- le contrôle de la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties
- la participation aux dispositifs de mise en qualité des données

La Direction des Risques supervise et structure les activités de seconde lecture des dossiers d'engagement, ainsi que de suivi et contrôle des risques assurées par les structures et acteurs cités précédemment. Deux départements spécialisés se partagent ces activités :

Le Département « Analyse des engagements » assure la contre-analyse indépendante des dossiers du ressort du Comité des Engagements. Dans ce cadre, la formalisation de cette analyse et de l'avis qui en découle présentés au Comité des Engagements qui décide de la recevabilité des demandes. En cas d'avis défavorable de la Direction des risques et d'avis favorable du Comité des Engagements, la décision relève du Directoire.

Le Département « Surveillance et Contrôles » :

- livre des informations utiles aux unités décentralisées de gestion des risques (DPR BDR et RRQD)
- centralise des principaux événements de risques qualifiés par ces unités décentralisées
- assure la qualification et mise sous suivi des contreparties les plus significatives en niveaux d'engagement ou de risque (Watch-List)
- contrôle trimestriellement le respect des limites individuelles et globales
- contrôle le respect du schéma délégué
- supervise le contrôle l'effectivité des révisions annuelles des contreparties
- met à jour des outils de suivi, contrôle et mesure du risque de crédit

Les contreparties présentant les niveaux d'engagements ou de risques les plus importants font l'objet d'une révision trimestrielle en comité Watch List.

La CEBPL contrôle la mise à jour des dispositifs d'identification des groupes de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'art 3 du règlement n°93-05 relatif au contrôle des grands risques. Les unités commerciales ont en charge la saisie des liens inter-personnes dans les applicatifs bancaires.

b) Evaluation externe de crédit

Au 31/12/2009, les agences de notations fournisseuses d'évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission Bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que la COFACE et la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises alors en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relative à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et Secteur Public Territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe Caisse d'Epargne conformément à l'article 37-2 de la réglementation française (Arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement).

c) Notations internes

Chaque client doit être noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle il appartient et unique pour l'ensemble du GCE – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de « scoring » pour les clients « retail » et Secteur Public Territorial ;
- méthodologies sur base « mixte » statistique et qualitatif pour les clients PME et PMI, ou expert pour certains secteurs spécifiques Les notations des PME et groupes de PME doivent être revues chaque année au niveau des entités, et au niveau de la DRG pour les dossiers qui sont de la compétence du comité de crédit groupe de la banque de développement régional (BDR).
- méthodologies à dire d'expert pour les clients grandes contreparties. Chaque notation interne concernant ces dernières est revue au minimum annuellement, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés. Des alertes et points d'actualité sont effectués en cas de survenance d'un événement significatif.

Dans le cas des dossiers suivis en Comités Watch List et Douteux & Provisions, la revue est mise à jour de façon trimestrielle et la notation interne confirmée ou révisée.

d) Attribution des limites de crédit

Il existe au sein du GCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE.

Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont assurance. Le processus de fixation de limites se fonde sur des critères macro-économiques et le profil de risque de chaque secteur, auxquels sont confrontées les limites individuelles agrégées et les engagements. Ces limites sont également revues a minima annuellement, voire plus fréquemment en cas de dégradation de la qualité de crédit sectorielle. Ces limites sont validées par le Comité Risques Groupe.

Le secteur immobilier a fait l'objet d'études propres compte tenu de ses spécificités, qui ont été présentées en Comité Risques Groupe.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités du GCE. Ces limites sont validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties ou par le Comité Risques Groupe si le plafond de délégation du Comité de Crédit Grandes Contreparties est dépassé. Les limites Natixis par contrepartie sont soumises à la validation du Comité Risques Confédéral mensuel pour les grands risques.

Des limites sur grands comptes CIL sont également validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties. Les propositions au Comité sont faites par la DRG sur la base des notations internes résultant de l'algorithme E-local et des besoins exprimés des entités.

Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de crédit Groupe de la banque de développement régional, lorsqu'elles dépassent les délégations des filiales ou les seuils de remontée des dossiers attribués aux CEP en fonction du niveau de leurs fonds propres.

En outre, les entités doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations financières, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de limites sur les principaux axes de suivi règlementaire. Outre les limites que le GCE s'impose de respecter, il a fixé un certain nombre de limites que les entités du Groupe doivent respecter à leur tour. C'est en particulier le cas sur les activités de la BFI. Les entités doivent ensuite établir leur propre dispositif de limites et en effectuer le suivi. Les limites GCE établies sur la Banque Commerciale concernent les limites individuelles des groupes de contreparties du segment des Entreprises. La CEBPL a plafonné ses propres niveaux de limite sur ce segment aux limites définies par le Groupe.

Le système de limites de la CEBPL est structuré autour de deux types de limites : les limites individuelles qui sont fixées par contrepartie et les limites globales qui sont des limites en répartition d'encours sur un type de risque donné.

La révision des limites intervient ensuite annuellement sur les quotités de fonds propres attribuées à chaque limite. Leur valeur peut être révisée annuellement en fonction du niveau de fonds propres atteints lors de la publication des comptes annuels.

Les limites individuelles sont établies par segment risque et exprimées en quotité des fonds propres de l'établissement. Chaque contrepartie ou groupe de contrepartie se voit attribuer un des quatre niveaux de limite définis :

- Standard : ce niveau est attribué par défaut à chaque contrepartie dont la notation interne est favorable ou acceptable (notes 0 à 7)
- Restreint : niveau attribué par défaut aux contreparties en situation dégradée (notes internes 8 et 9) ou en situation de défaut (notes X ou Z).
- Élargi : Réservé aux contreparties dont la notation interne est favorable (notes 0 à 5), ce niveau de limite est attribué par le Comité des Risques de Crédit sur demande des unités commerciales et après analyse et avis de la Direction des Risques.
- Dérogatoire : Ce niveau à caractère exceptionnel peut être attribué après étude de la Direction des Risques, aux contreparties les plus significatives. L'organe exécutif (Comité des Risques ou Directoire) est habilité à attribuer ce type de limite.

La révision des limites intervient sur analyse des quotités de fonds propres attribuées à chaque limite. Leur valeur peut être révisée annuellement en fonction du niveau de fonds propres atteints lors de la publication des comptes annuels. Compte tenu du contexte de crise, et en dépit de l'accroissement des ses fonds propres, la CEBPL n'a pas rehaussé les niveaux des limites individuelles dont les montants sont restés fixés à leurs valeurs établies mi 2008.

Après un exercice 2008 consacré à l'initialisation du système de limites individuelles, l'année 2009 a été centrée sur la gestion de ces limites, avec en fil conducteur la fiabilisation de la segmentation et de notation des groupes. A fin 2009, la CEBPL recense 28 dépassements de limite. Après fiabilisation du segment et de la note attribuée, et éventuel reclassement dans des niveaux de limite appropriés, ces dépassements de limite font l'objet soit d'une mesure de cap des encours (plafonnement), soit de gel des engagements. Ces dépassements et mesures correctives font l'objet d'une analyse par le Comité des Risques de Crédit et d'une validation par le Comité des Risques.

Les limites globales sont destinées au pilotage par l'organe exécutif de la répartition des risques portés par l'établissement sur la Banque Commerciale. Elles sont composées des limites sectorielles, limites de concentration, limites par niveaux de risque, limites d'encours pondérés et limites par produit.

e) Gestion des dépassements et procédures d'alerte

La surveillance du fonctionnement des comptes et la gestion des dépassements sont intégrées dans les applicatifs bancaires. Elles font l'objet de contrôles de premier niveau dans les unités commerciales et de contrôles de second niveau par les unités décentralisées de gestion des risques. La Direction des Risques assure la supervision de ces dispositifs.

En premier lieu, les flux présentés au débit des comptes clients entraînant un dépassement d'autorisation sont présentés aux chargés de clientèle qui sélectionnent les opérations à valider en respect du schéma délégataire et la procédure de demande d'autorisation de dépassement.

En second lieu, l'applicatif « Risques Potentiels Majeurs » reprend les expositions en dépassement et les impayés de prêts les plus significatifs. Le contrôle hebdomadaire de ces états est intégré dans le dispositif de contrôle permanent des unités commerciales.

Ensuite, les fonctions risques décentralisées (RRQD / BDR Siège) assurent le suivi permanent des situations de risque les plus significatives de leur périmètre.

Enfin, la Direction des Risques examine les situations de dépassement les plus importantes, alerte les réseaux commerciaux et demande à engager le cas échéant une action de maîtrise du fonctionnement.

Révision périodique des crédits

La révision des dossiers de crédit consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque (stratification de la watch-list), ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La Direction des Risques révise trimestriellement, en collaboration avec les unités commerciales, la situation des encours significatifs ou sensibles et présente ses conclusions au comité watch-list.

Ces contreparties sont réparties en trois niveaux :

- niveau 1 : contrepartie saine et encours significatif,
- niveau 2 : dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie,
- niveau 3 : situation indiquant un réel risque de défaillance,

f) Fonds de garantie entreprises

Le GIE Garanties Entreprises a été créé début 2007. Constitué actuellement par les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine, ce fonds de garantie a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la banque de développement régional. Le fonds n'intervient qu'en contre garantie. Les contre analyses des dossiers sont réalisées la DRG.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

a) Répartition au risque de crédit et au risque de dilution

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

- Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;

- Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Clientèle de détail
- Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux (cf. chapitre 5 relatif aux techniques de réduction du risque de crédit).

Risque de crédit par catégorie	31/12/2008	31/12/2009	Moyenne 2009
	CEBPL	CEBPL	CEBPL
Adm centrales	31,1%	26,2%	27,9%
Etablissements	19,2%	25,5%	23,1%
Entreprises	10,8%	10,6%	10,7%
Clientèle de détail	37,2%	36,2%	36,8%
Actions	1,7%	1,5%	1,5%
Titrisations	0,0%	0,0%	0,0%
	100%	100%	100%

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

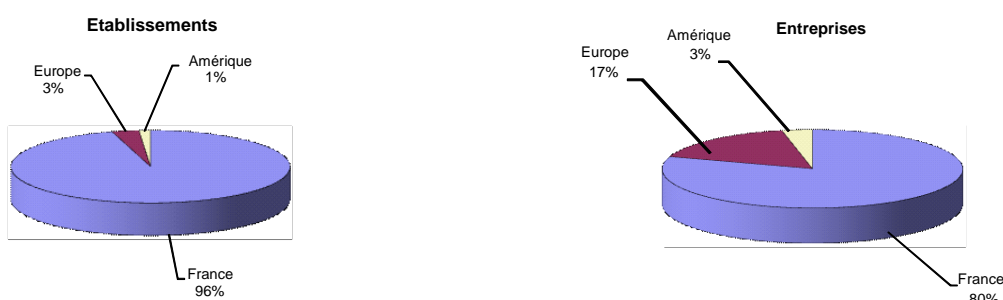
Au 31 décembre 2009, l'exposition globale du Groupe CEBPL au risque de crédit s'élève à 26 639 406 milliers d'euros. L'exposition moyenne du Groupe sur l'année 2009 s'élève à 25 479 739 milliers d'euros (source COREP).

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique (graphiques exprimés en pourcentage).

b) Répartition des expositions au risque de crédit

Répartition des expositions par zone géographique

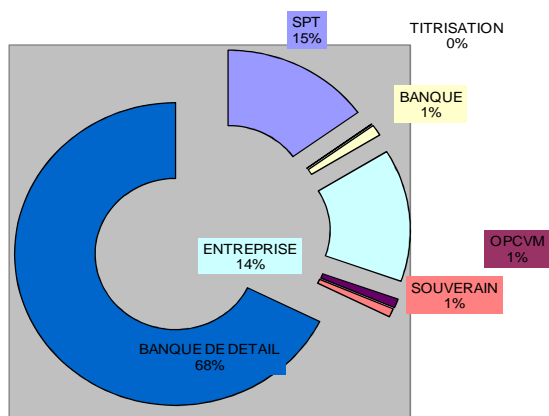
Répartition géographique des expositions significatives, par catégorie d'exposition (article 384-1 (b) de l'arrêté du 20 février 2007) :



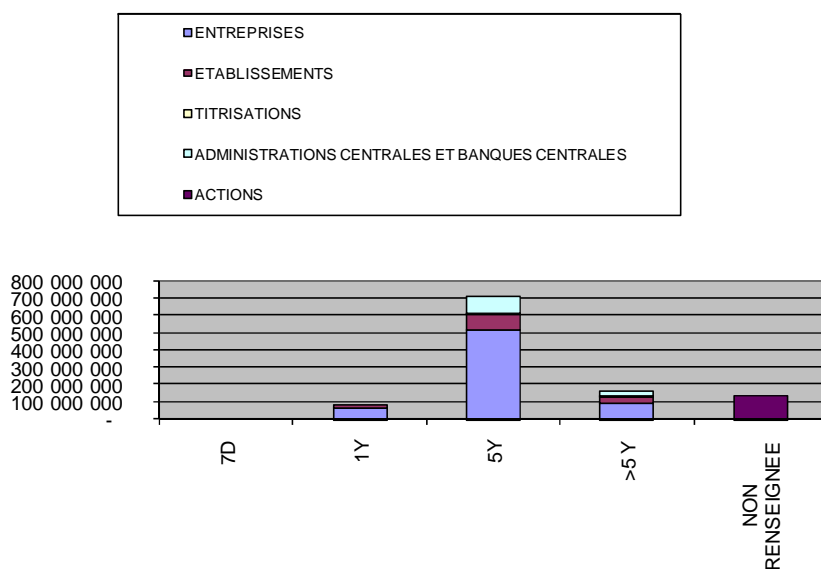
Les expositions relatives aux administrations centrales et à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit

Le graphe ci-après représente la répartition des expositions par secteurs d'activité (Information communiquée conformément à la norme IFRS 7).



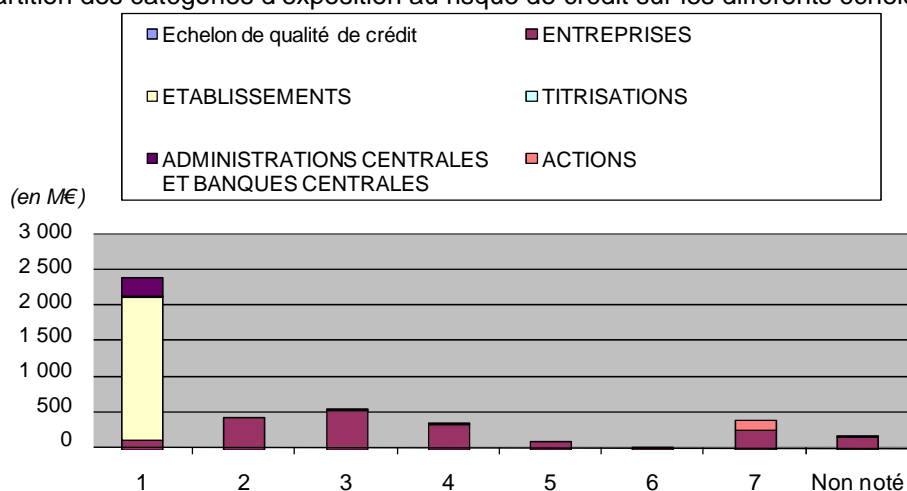
Répartition de l'exposition par maturité



c) Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Répartition des expositions par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est



(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

L'échelon de qualité « Non noté » regroupe notamment les expositions pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de note externe. Cet échelon concerne plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et les entités étrangères assimilées à des Secteurs Publics et Territoriaux.

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Groupe CEBPL inclut notamment 190 795 milliers d'euros d'arriérés de paiement, 970 613 milliers d'euros d'actifs dépréciés (dont 804 679 milliers d'euros de titres BPCE et CE Participations).

Ces expositions sont présentées après déduction de 219 722 milliers d'euros d'ajustements de valeur et 36 318 milliers d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 1er janvier 2009	-139 213	-39 392	-178 605
Dotations	-119 788	-8 385	-128 173
Reprises utilisées	8 008	11 459	19 467
Reprises non utilisées	34 398		34 398
Autres variations	-3 127		-3 127
Solde au 31 décembre 2009	-219 722	-36 318	-256 040

Au cours de la période, le Groupe CEBPL a par ailleurs enregistré 1 351 milliers d'euros de pertes non couvertes (pertes coût du risque) et 1 405 milliers d'euros de récupérations sur actifs préalablement dépréciés.

Les actifs dépréciés, arriérés de paiement et les dépréciations collectives ou ajustements de valeur en couverture sont analysés ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique.

d) Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

(en milliers d'euros)

31/12/2009

Total de la valeur exposée au risque de contrepartie **0**

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Dérivés de crédit

	Achats	Ventes	Total
Total des instruments dérivés de crédits conclus à des fins de couvertures	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture sur crédits	0	0	0
Total notionnel dérivés de crédit	0	0	0

Au 31 décembre 2009, la CEBPL ne détient pas de portefeuille de dérivés de crédit affectés à la couverture du risque de crédit.

2.8.2.3 Diversification des risques et risques de concentration

Le système de limites individuelles par groupes de contreparties encadre la division des risques. Le système de limites globales, suivi par le Comité des Risques, inclut une limite de concentration par segment.

31/12/2009	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Secteur Public Territorial	17%	26%	40%	52%
Société d'Économie Mixte	78%	96%	100%	100%
Organisme HLM	61%	87%	100%	100%
Économie sociale (Organisme gestionnaire)	34%	48%	69%	84%
Professionnel Prive de l'Immobilier	31%	48%	74%	92%
PME	9%	15%	27%	40%
Professionnel	3%	5%	8%	13%
Association de proximité	26%	41%	67%	86%
Particulier	0%	0%	1%	1%

Le segment des particuliers présente naturellement un fort niveau de division des risques. Les segments sur lesquels la concentration est très forte (HLM, SEM) comptent un nombre d'acteurs faible sur le territoire de la CEBPL. La faible division des risques sur le segment des professionnels de l'immobilier naît du choix de centrer l'activité sur des acteurs locaux expérimentés. S'agissant des entreprises, le niveau de concentration demeure relativement faible, le TOP 10 de ce segment étant par ailleurs composé de contreparties de qualité. Les niveaux de concentration demeurent globalement stables par rapport à l'année précédente.

Sur la partie portefeuille marché, les 10 plus gros encours représentent 27,5% de l'exposition et les 20 plus gros 40,7% de l'exposition.

Techniques de réduction des risques

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le GCE procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le GCE dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la loan to value et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

La dégradation de la note de la SACCEF, survenue au quatrième trimestre 2008, a étendu le périmètre d'application de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières. En effet, le passage de la note de la SACCEF (aujourd'hui CEGC) de AA- à A+ pour S&P, à approche réglementaire équivalente, aurait dû faire passer la pondération des encours cautionnés de 20% à 50%. Mais le calcul des emplois pondérés en approche Standard réservant une pondération de 35% aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque, les engagements portant sur de l'immobilier résidentiel reçoivent naturellement cette pondération lorsque la LTV est appropriée : la revalorisation des hypothèques présentée ci-dessus est donc aussi appliquée à ces encours pour le calcul de fin décembre 2008, qui fait ainsi apparaître, pour les encours cautionnés SACCEF, une pondération moyenne d'environ 38%.

Au 31/12/2009, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué précédemment, le calcul de la loan to value (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte du crédit, au regard du taux de surcollatéralisation de 125% imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35% ou 75% selon les modalités propres à la méthode Standard.

Il convient de noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu (cf point suivant), la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement à l'hypothèque dans le cadre des calculs réglementaires, étant entendu que pour l'établissement prêteur, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle sont moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ entraîne une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35% ou 75% des crédits immobiliers résidentiels (cf point 385-b) et 50% pour les autres type de crédit Retail.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés. A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'état français et permet de pondérer à 0% les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15% des crédits concernés.

- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20%, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires soient réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe Caisse d'Epargne.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La politique risque de crédit de la CEBPL pour la Banque Commerciale s'inscrit dans les orientations GCE en matière d'utilisation des techniques de réduction du risque crédit. Elle définit notamment pour chaque segment risque et par nature de concours, les garanties recommandées et leur pondération en terme de réduction de risque (schéma délégataire).

Ainsi, concernant les crédits immobiliers aux particuliers, la CEBPL privilégie le recours à la contre-garantie de la SACCEF (et du FGAS pour les prêts à taux zéro). A défaut, une garantie hypothécaire est recherchée.

En complément, la couverture du risque décès et invalidé des emprunteurs est demandée pour l'ensemble des crédits immobiliers en privilégiant celle de la CNP.

Au 31 décembre 2009, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition du Groupe au risque de crédit de 643 833 milliers d'euros.

Le tableau suivant présente les montants des différentes techniques de réduction du risque de crédit au 31 12 09. Les encours portant sur de l'immobilier résidentiel garantis par une caution SACCEF n'y apparaissent donc pas.

en milliers d'euros

Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	12 272	0	0	0	12 272
Entreprises	30 814	0	0	0	30 814
Clientèle de détail	600 747	0	0	0	600 747
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	643 833	0	0	0	643 833

Source : COREP

2.8.3 Risques de marché

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

2.8.3.1 Risques de marché au 31/12/09

en milliers d'euros

Catégorie de risque	
Risque de taux d'intérêt	0
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	5
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	5

Exigences en fonds propres	
	0
	0
	5
	0
	5

Le calcul de l'exigence en fonds propres de l'activité marché de la CEBPL est effectué par la méthode standard et intégré dans l'exigence de fonds propres liés au risque crédit. Pour autant, l'activité de marché est soumise à un système de mesure et de limites nationales et locales ci dessous décrites.

2.8.3.2 Système de mesure

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre et du portefeuille MLI. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement.

2.8.3.3 Surveillance des limites des risques de marché

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre. La Charte Financière de gestion promulguée en fin d'année 2005, a été mise à jour à plusieurs reprises. Les mises à jour, dont la dernière date d'octobre 2008, ont eu pour objet de formaliser dans un cadre commun à toutes les entités, les évolutions des réglementations comptables et prudentielles.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre,
- un stop loss individuel sur les activités du compte propre,
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs,
- une limite inférieure d'encours dans un compartiment spécifique ALM Titres (titres mobilisables auprès de la BCE en cas de crise de liquidité).

Les limites allouées au niveau national sont ventilées aux différentes entités du Groupe. Les limites globales fixées par la Commission Bancaire aux activités de compte propre des Caisses d'Epargne, des filiales et de la CNCE / BPCE n'ont pas été revues en 2009. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

A la DRG, le suivi du respect des limites globales et individuelles de la consommation de la limite en VaR est effectué quotidiennement et est formalisé par un reporting. Les informations relatives à la VaR et à l'économétrie utilisée sont mises à la disposition des entités sur Intranet. De plus, les entités sont en mesure de consulter le détail des calculs directement dans l'outil Scénarisk.

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite.

Les limites réglementaires globales Groupe en VaR

En cas de dépassement des limites réglementaires globales, le Département des Risques de Marché (DRG) informe le Directeur des Risques Groupe et le Directeur Financier Groupe, ainsi que le membre du Directoire de la CNCE / BPCE en charge des Finances et des Risques. Cette information s'accompagne également de l'explication du dépassement.

Les limites individuelles par entité en VaR

Chaque entité doit respecter sa limite individuelle. En cas de dépassement, la Direction des Risques de l'entité doit informer la DRG de la nature du dépassement dans la journée suivant la constatation du dépassement et proposer un plan d'action de retour à la limite.

La CEBPL a défini dans sa politique de risque propre les seuils d'information de ses instances dirigeantes, ainsi que le processus interne de réaction en cas de dépassement de la limite individuelle de l'entité. Ce processus formalisé est porté à la connaissance du Comité des Risques de l'entité et fait l'objet d'une description dans les rapports annuels sur le dispositif de maîtrise et de surveillance des risques (rapport dit « articles 43 » du règlement 97-02 modifié du CRBF).»

Au niveau de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, le dispositif de limites internes, révisé par le Comité des Risques du 14 septembre 2009, et validé par le Comité d'audit en date du 01/10/09, s'inscrit dans le cadre des limites réglementaires, notamment du règlement CRBF n°97-02, et des limites nationales définies par la CNCE / BPCE, contenues principalement dans la Charte de gestion financière du Groupe en date du 12/08/08.

Cette dernière a pour ambition de mieux intégrer les enjeux de liquidité et de consommation de fonds propres avec en particulier :

- la constitution d'une réserve d'actifs éligibles aux refinancements de la BCE,
- la limitation de la volumétrie du portefeuille Moyen Long Terme Investisseur au montant du fond de roulement, et l'évolution du critère de volatilité maximum sur ce compartiment,
- l'introduction d'une exigence de totale liquidité des actifs du compartiment compte propre

La principale modification apportée au système de limites en 2009, et provenant du dispositif national est :

- La révision des limites de refinancement au jour le jour et à moins d'un an en vue de limiter le risque de liquidité à compter du 31/03/09, puis à la suite de la création de BPCE, le 24 septembre 2009.

La nouvelle charte instaure, en sus du dispositif national, l'interdiction d'investir sur les titres à durée indéterminée à l'exception des titres émis par le Groupe Caisse d'Epargne.

En ce qui concerne plus spécifiquement le compartiment compte propre :

- Mise en place d'un stop loss annuel plafonné à 1% des fonds propres réglementaires bruts, défini comme étant la perte sur l'exercice en incluant dans le calcul le coût de portage,
- Plafonnement de la consommation de fonds propres à 15 fois la limite en VaR
- Création d'une limite volumétrique égale à 100 M€ et de sous limites volumétriques par nature de risque (actions, OPCVM, produits structurés) tant en bilan qu'en hors bilan,
- Limite en maturité de 15 ans sur les titres souverains ou garantis par un état souverain et de 7 ans pour les autres émetteurs,
- Des seuils d'information et d'alertes sur les gains et perte de l'exercice en incluant dans le calcul le coût de portage (3 niveaux de 5, 10 et 15 M€ sur les gains ; 2 niveaux de 5 et 10 M€ sur les pertes).

Ainsi, pour l'essentiel ces limites et seuils d'alerte sont fondés sur une approche identique à celle adoptée par la CNCE / BPCE, et permettent ainsi le suivi rigoureux de la création : destruction de valeur du portefeuille.

Enfin, au-delà d'une surveillance quotidienne, un contrôle mensuel formalisé des limites est réalisé par la Direction des risques et porté à la connaissance du Comité de Gestion Financière, Comité de gestion de bilan, Comité des risques financiers et Comité des Risques.

2.8.3.4 Surveillance des risques et gestion des dépassements

En Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, tout dépassement d'une limite interne ou d'un seuil d'alerte donne lieu à une information soit par la Direction Financière (front office et/ou middle office) et / ou la Direction des Risques (Département des Risques de marché), auprès des membres du Comité de Gestion Financière. Cette information est également portée à la connaissance du Comité des Risques et du Comité d'audit.

La révision du dispositif de limites internes est annuelle.

Analyse des dépassements

Aucun dépassement significatif n'a été constaté en 2009.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, la communication financière est renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- CDO et expositions « monolines » et autres garants
- Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)
- Autres expositions subprime et Alt-A (RMBS, prêts, etc ...)
- Véhicules ad hoc
- Opérations de dette à effet de levier ou LBO.

2.8.4.1 CDO et expositions « monolines » et autres garants

La CEBPL détient une exposition sur deux tranches d'un CDO « investment grade » synthétique MEURSAULT souscrit en 2005. Le montant nominal est de 5 ME (le montant valorisé est de 3.8 M€ fin 2009 contre 2.1 M€ fin 2008). Ces deux tranches de CDO sont provisionnées en coût du risque.

Ce CDO MEURSAULT a subi 3 défauts depuis sa création (Fannie Mae et Freddie Mac nationalisé et LEHMAN BROS en faillite en 2008).

2.8.4.2 Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)

Néant

2.8.4.3 Autres expositions à risque (RMBS, prêts, etc.)

La CEBPL détient une exposition sur un RMBS de créances hypothécaires résidentielles portugaises émises avant 2002, sans rechargement.

La distribution géographique des créances recouvre la totalité du territoire portugais.

Les principales expositions géographiques sont :

- Porto : 21.1%
- Aveiro : 12.59%
- Sétubal : 9%
- Lisbonne : 7.05%

Le montant d'exposition résiduel s'élève à 1.5 M€ valorisé à 1.4 M€ (montant initial de 5.1 M€ en juillet 2002). La maturité attendue du titre est le 15/05/35 (le call émetteur du 15 mai 2009 n'a pas été exercé).

2.8.4.4 Véhicules ad hoc

Néant

2.8.4.5 Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Néant

2.8.4.6 Autres expositions sensibles

Néant

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Principes

Le pôle gestion financière, au sein de la direction financière, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques.

Au niveau de la CEBPL, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

Les grands principes définis au niveau du GCE sont inscrits dans la Charte ALM du GCE, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la CEBPL. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque établissement, tenant compte de leur contexte particulier.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Il est composé :

- du Président du Directoire,
- du mandataire en charge des finances,
- du Directeur Financier,
- du Directeur du département de gestion financière,
- du Responsable du service ALM,
- du Directeur du Département Contrôle de Gestion
- et du Directeur des Risques.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du GCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées.
- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité.
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan.
- il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement.
- il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières.
- il analyse les risques de taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites.
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

Service gestion de bilan

Le Service gestion de bilan assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion opérationnelle de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du GCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Service gestion de bilan utilise un progiciel ALM de calcul et de simulation (FERMAT-ALM).

2.8.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

La méthodologie et les principaux indicateurs pour la gestion du risque de liquidité sont définis par le Groupe dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale » et repris par la CEBPL dans sa « Charte de Gestion des Activités Financières ».

La charte de gestion financière définit des indicateurs et les limites qui permettent à la fois de garantir la résistance à des stress de liquidité, un pilotage de la politique de refinancement à court et moyen terme du groupe et un suivi de son risque de liquidité.

Afin de permettre à la CNCE / BPCE de piloter les besoins de refinancement du groupe, la CE BPL fournit à la CNCE / BPCE ses besoins prévisionnels selon un double dispositif de remontée d'informations :

- des prévisions précises sur le trimestre à venir avec des estimations indicatives sur l'horizon de planification, dans le cadre de la remontée trimestrielle à l'ALM Banque commerciale,
- des prévisions de tirages sur les 12 prochains mois en décomposant les besoins à CT et MLT (par tranche de maturité), dans le cadre d'une remontée mensuelle à l'ALM Banque commerciale.

Suivi du risque de liquidité en CEBPL

Principes de gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM du GCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la CEBPL, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet au moins trimestriellement d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan. La limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2009. Pour la Caisse BPL, le ratio de liquidité à un mois s'établit à 134% au 31 décembre 2009 et sa moyenne annuelle est de 140%.

Limites de tirages court terme auprès de la Trésorerie Centrale

La CNCE / BPCE détermine annuellement les limites individuelles de refinancement à moins d'un an, en distinguant le découvert, les tirages au jour le jour et ceux de durée inférieure à un an. Ces limites sont révisées chaque année par la BPCE.

Limite de découvert et de jour le jour

Les conditions de recours au jour le jour sont fixées en début de chaque année en fonction du poids de chaque caisse dans l'assiette prise en compte pour la fixation des limites CT et du montant de l'enveloppe allouée aux CEP.

Pour les découverts en compte, le plafond est également fixé selon le même principe en fonction d'un montant alloué aux CEP. En cas de dépassement, un taux majoré est appliqué, tel que défini dans les conditions particulières de la convention de découvert.

La limite de tirage JJ de la CE BPL fixée à 375 M€ au 1er trimestre 2009, est passée à 388 M€ de début avril au 24/09/09, pour se situer à compter de fin septembre à 385 M€. Aucun dépassement n'a été constaté en 2009.

Limite de tirages et de besoins à moins d'un an

Cette limite vise à gérer la capacité du Groupe à lever des ressources à court terme (\leq 1an) sur les marchés. La CNCE / BPCE communique à chaque entité sa limite individuelle de refinancement à moins d'un an (hors tirage à JJ et découvert). Les limites individuelles sont fixées sur le même principe que la limite au jour le jour et sur la base d'une enveloppe allouée aux CEP et destinée à ce type de refinancement. Cette limite de refinancement à moins d'1 an est égale à la somme des emprunts de durée initiale inférieure ou égale à 1 an (hors JJ et découvert), nette des placements de durée inférieure ou égale à 1 an.

Une nouvelle limite de liquidité court terme est applicable depuis 2009. Il s'agit de la limite du gap de liquidité statique.

La BPCE est garante de la liquidité du groupe. A ce titre, son excédent de liquidité statique, calculé en intégrant les actifs mobilisables auprès de la BCE, doit être supérieur à 5 Md€ sur 3 mois avec un seuil d'alerte à 8 Md€.

La vocation de cette limite est d'assurer le plan de continuité de l'activité sans remise en cause du fonds de commerce en cas de crise de liquidité sans accès aux marchés financiers pendant 3 mois.

A compter du 31 mars 2009, la CNCE / BPCE a fixé une limite de 10 Md€ pour l'ensemble des CEP, répartie selon la clé de cotisation nationale, applicable sur les 3 premiers au gap de liquidité statique. Pour la CEBPL, le montant de cette limite est de 769 M€

A compter du 30 septembre 2009, la BPCE a fixé une limite de 14 Md€ pour l'ensemble des CEP, répartie selon la clé de cotisation nationale, applicable sur les 3 premiers gaps de liquidité statique. Pour la CEBPL, le montant de cette limite est de 1 077 M€.

Ces deux limites ont été respectées sur les bases du 30/06/09 et 30/09/09.

Impasse statique de liquidité

Le risque de liquidité est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base de l'impasse de liquidité statique. Elle représente l'écoulement sur un minimum de 10 ans de la différence entre l'actif et le passif à une date donnée, ce qui permet de quantifier les masses de bilan qui ne sont pas assises sur la même maturité à l'actif et au passif. C'est l'assiette du risque ou exposition au risque de liquidité de la banque.

L'impasse de liquidité statique prend en compte toutes les positions du bilan et du hors bilan en stock sans hypothèse de renouvellement. La détermination de l'impasse de liquidité statique repose sur une projection des actifs et des passifs pour l'ensemble des opérations en position à la date d'arrêt considérée et pour les opérations à départ futur contractualisées à cette même date d'arrêt. Les opérations contractuelles sont amorties selon leurs échéanciers prévisionnels, éventuellement impactés d'un taux de remboursements anticipés statistique. Pour les opérations de bilan sans maturité contractuelle définie, on applique les conventions d'écoulement fixées au niveau du GCE.

La CEBPL est soumise au respect d'une limite de gap de liquidité statique sur les trois premiers mois, revue au moins annuellement en fonction de l'évolution de la réserve de liquidité.

Ratio ressources / emplois

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, la CEBPL doit respecter un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) supérieur à 60% jusqu'à la fin des opérations en vie telles que mesurées à chaque date d'arrêté trimestriel jusqu'au 30/06/09. A compter du 30/09/09, le ratio ressources/emplois se décompose en :

- 80% jusqu'à 3 ans,
- 60% entre 3 et 6 ans
- et 40% entre 6 et 10 ans

Aucun dépassement n'a été constaté en 2009.

Plan de financement

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites GCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, les établissements de la Banque Commerciale reportent désormais mensuellement à la CNCE leurs besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

Refinancement de la CEBPL en 2009

La CEBPL a été en mesure de satisfaire les demandes de financement de sa clientèle et de respecter à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois. Au 3ème trimestre 2009, les ressources clientèle couvrent 85% de l'encours de crédits à la clientèle de la CEBPL.

Sur le court terme

La CEBPL se refinance, au 31/12/09, à hauteur de :

- 285 M€ en Jour le Jour (limite : 385 M€)
- 963 M€ en refinancement à moins d'un an (limite : 1 000 M€)

Sur le moyen long terme

Compte tenu des événements 2008 consécutifs à la crise dite « des subprimes », et son corollaire la crise de liquidité qui s'en est suivie, la CEBPL bénéficie des différentes sources de refinancement mises disposition par le groupe CNCE.

Après un pic de refinancement en milieu d'année 2008, la CEBPL s'est attachée en 2009 à réduire son exposition au refinancement court terme et maintenir l'évolution de son ratio 4005 aux alentours des 130%. Compte tenu de l'amélioration de la situation de liquidité Court Terme de la CEBPL début 2009, la CEBPL a :

- Participé à des refinancements SFEF pour 318 M€ globalement ; seul 149 M€ ont été conservés,
- Participé à l'appel d'offre BCE sur 1 an de mi 2009 pour un montant de 831 M€ qui a été rétrocédé en totalité à la CNCE.

La CEBPL a néanmoins refinancé sur des durées longues (de 4 à 15 ans) :

- une partie de sa production CIL pour un montant de 101 M€
- et acquis des refinancements BEI pour un montant de 11 M€ (durée proche de 25 ans)

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont donnés dans la Charte ALM du GCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. La CEBPL est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Sensibilité de la valeur actuelle nette

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan. Elle est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la CEBPL (y compris fonds de roulement) ressort à 14.74% des fonds propres au 30 septembre 2009 (base FERMAT). Au cours de l'exercice 2009, le seuil d'information a été franchi à la hausse pour le calcul effectué sur la base du 31/03/09. La limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte n'a pas été franchie.

Sensibilité de la marge nette d'intérêt

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarios de taux ont été retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation.
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation.
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation.
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.

La CEBPL doit être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en-deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan.

La gestion opérationnelle des limites de sensibilité de la MNI est assurée par la mise en place d'un seuil d'information égal à 75% des limites. Le Comité de Gestion de Bilan doit être informé en cas de franchissement de ce seuil et se prononce sur la stratégie proposée permettant de rester en deçà de la limite. En cas de franchissement de la limite, une procédure est engagée de façon à acter et suivre les mesures définies pour un retour au respect de la limite.

L'évolution des sensibilités du RBE sur les 4 derniers trimestres est la suivante :

		31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009	30/09/2009	limite
Sensibilité RBE (%) - CEBPL	N+1	-6,35%	-6,76%	-6,54%	-6,54%	8%
	N+2	-9,78%	-9,98%	-7,95%	-11,49%	12%
	N+3	-11,95%	-13,51%	-9,70%	-12,32%	15%
	Scénario le + défavorable	pivotement +50 BP court terme / - 50 BP court terme ; +25 BP inflation.				

Les seuils d'information de 50% et 75% sont atteints et font l'objet d'une information au comité des risques ainsi qu'au comité d'audit.

Scenarii d'analyse du risque de taux

Un scénario central pluriannuel (N à N+3) sur les taux et les volumes est entériné au niveau national, actualisé en juillet, septembre et décembre, et intégré par l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale pour leurs analyses de gestion globale du bilan.

Par ailleurs est défini un scénario macro-économique de stress sur les taux et les volumes afin de quantifier les pertes potentielles au niveau des entités de la Banque Commerciale. Les impacts de ce scénario sont analysés annuellement au niveau national par le Comité de Gestion de Bilan Banque Commerciale. Il est également décliné au niveau de chaque établissement de la Banque Commerciale.

2.8.5.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la CEBPL, le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. L'activité de marché ne recèle que de façon marginale une exposition au risque de change.

2.8.6 Risque lié aux actions

2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des entités du GCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les entités du GCE dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc....).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés,
- des fonds d'actifs non cotés (private equity / infrastructure / immobiliers),
- des véhicules de titrisation
- et des produits structurés dont la structure et le pay off ont été validés par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

Les modalités de traitement de ces demandes d'investissement formulées par les entités sont définies par une communication Groupe qui expose la procédure à suivre (le cas échéant les schémas délégataires) pour investir dans ces produits financiers. L'instance de validation des investissements dans ces produits est le Comité Risques sur Investissement.

Lorsque l'entité souhaite investir dans un produit financier, la direction des Risques de l'entité s'assure au préalable qu'il respecte l'ensemble des limites de risques définies au niveau de l'établissement ou au niveau du Groupe et qu'il vérifie les conditions spécifiques à chaque compartiment. De manière générale, tout nouvel investissement sur un produit financier fait l'objet d'une validation du Comité Financier de l'entité. La gestion financière constitue un dossier regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du produit et l'analyse du Front-Office. Par ailleurs, une contre-analyse est effectuée par la direction des risques locale. Suite à la validation du comité financier, l'établissement transmet la demande d'investissement au niveau groupe pour validation. Afin de suivre ces investissements, la direction des Risques de l'entité procède aux contrôles permanents du respect des limites de risque et des conditions spécifiques de chaque compartiment et établit un reporting régulier de ces contrôles à destination du directoire de l'entité.

2.8.6.2 Objectifs poursuivis

La politique d'investissement déployé par la CEBPL dans la constitution de son portefeuille de Capital Investissement prend en compte une dimension stratégique des engagements (fonds de capital risques régionaux) et la recherche d'une plus-value. Les investissements stratégiques visent à permettre le développement du tissu économique local, via des prises de participations dans des fonds ayant vocation à intervenir sur des PME régionales ; ce qui vient en complément de l'activité de notre filiale SODERO dont c'est l'activité principale.

2.8.6.3 Méthodes de valorisation et Exposition de la CEBPL

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Au 31 décembre 2009, l'exposition de l'entité sur le risque actions est de 28,9 M€ soit :

- 24,1 M€ en titres FCPR
- 4,7 M€ en actions (en déduction des fonds propres)

Sur le portefeuille FCPR est comptabilisée une provision pour dépréciation durable de 3,9 M€.

La juste valeur des actions cotées détenues en portefeuille bancaire ne diffère pas du prix de marché.

La CEBPL détient également 934 M€ en titres de participations (dont 864 M€ de participations dans BPCE et CE PARTICIPATION provisionné à hauteur de 62 M€).

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

Le risque opérationnel est défini au sein du GCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEBPL. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels du GCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (octobre 2005). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des Risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

La réalisation des objectifs que la CEBPL s'est fixés en matière de gestion des risques opérationnels, dans le respect des normes GCE, se traduit par la mise en place d'un dispositif dont les lignes directrices portent sur :

- L'implication du management à tous les échelons et sa déclinaison au sein de l'ensemble des processus métier ;
- La définition claire et formalisée des responsabilités des différents acteurs dans la gestion des risques opérationnels. Ces responsabilités doivent être connues de chacun ;
- La mise à disposition de reporting réguliers à tous les niveaux portant sur les expositions et les actions en cours ;
- Une surveillance efficace des expositions aux risques opérationnels de la CEBPL et de la bonne adéquation du dispositif en place ;
- La diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la CEBPL d'une culture risques opérationnels ;
- La mise en place d'une communication efficace entre les différentes Directions ;
- La rédaction de procédures, processus de contrôle et de réduction des risques opérationnels.

En termes de méthodologies et d'outils, le CEBPL utilise l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBPL ;
- via le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEBPL dispose également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements du GCE. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Epargne applique la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2009 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 60,13 K€.

2.8.8 Risques de conformité

Les actions poursuivies en 2009 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent dans le cadre de son dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité ont essentiellement visé :

2.8.8.1 Règlements bancaires

Sur le périmètre du contrôle permanent de la conformité :

- Le déploiement des dispositifs de contrôle permanent harmonisés du réseau commercial,
- L'engagement de l'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent des structures du Siège.

Sur le périmètre de la sécurité financière :

- Le renforcement des dispositifs de surveillance et de contrôle des opérations par le Service Sécurité Financière,
- La sensibilisation des collaborateurs de l'établissement aux enjeux et aux obligations de vigilance issues de la 3ème Directive anti-blanchiment.

2.8.8.2 Règlements financiers

Sur le périmètre de la conformité des services d'investissement et de la conformité bancaire :

- L'intégration des exigences réglementaires au sein des procédures de l'établissement mises à jour,
- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale,
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques,
- La définition de programmes de contrôle de la conformité des services d'investissement et de la conformité bancaire dans une optique de consolidation des actions de surveillance et de maîtrise des risques,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.

2.8.8.3 Perspectives 2010

Sur l'exercice 2010, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent s'attachera à renforcer les dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité au travers notamment :

- Du développement des systèmes de détection des dysfonctionnements et des outils de consolidation des éléments des programmes de contrôle (conformité des services d'investissement, conformité bancaire),
- De la poursuite de l'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent des structures du siège,
- De l'intégration au sein des procédures de l'établissement des nouvelles exigences de vigilance induites par la transposition en droit français de la 3ème directive anti-blanchiment.

2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE :

Le Groupe BPCE n'a pas d'événement post-clôture à relater dans son annexe 31/12/09.

CEBPL :

Le Groupe CEBPL n'a pas d'événement post-clôture à relater dans son annexe 31/12/09.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

BPCE :

Le Projet Groupe, intitulé « Ensemble », fixe le cap pour toutes les entreprises du groupe pour 2010-2013, avec une ambition forte : « Être, demain, les Banques préférées des Français et de leurs entreprises ». Conçu dans une démarche collective, le Projet Groupe fixe des priorités d'action à mettre en œuvre « Ensemble ». Le projet industriel vise ainsi à devenir plus proches des clients, plus entreprenants, plus performants. Mais le Groupe BPCE souhaite aussi devenir, d'ici à trois ans, un employeur de référence en France par son attractivité sur le marché, la compétence de ses collaborateurs, une relation managériale et un dialogue social privilégiés. Enfin, en 2010, le Groupe BPCE poursuivra ses efforts et sa mobilisation pour financer l'économie, notamment les PME/TPE.

CEBPL :

Le Groupe CEBPL s'inscrira à partir de 2010 dans le plan stratégique du Groupe BPCE et mènera à ce titre diverses actions commerciales et qualitatives (exemple : enquête de satisfaction client réalisée au 1er trimestre 2010), tout en veillant à la bonne contribution de la Caisse aux objectifs Groupe notamment en terme de financement des PME/TPE.

En ce qui concerne les marchés particuliers et professionnels, le développement de fonds de commerce par la bancarisation sera l'objectif majeur de l'année 2010 : le marché des jeunes s'inscrit comme le marché sur lequel les efforts vont se concentrer en priorité, représentant à lui seul 70% de la production de compte de dépôt et près de 50% de la production des nouveaux forfaits.

L'ambition de la Caisse en termes de bancarisation et d'équipement de ses futurs domiciliés passe également par la poursuite de sa dynamique commerciale en termes de crédits. La décision de renforcer significativement les acteurs sur le marché de la prescription immobilière est la meilleure expression de l'esprit de conquête qui anime la CEBPL pour atteindre cet objectif majeur de développement de la bancarisation et de la domiciliation de nouveaux clients.

En matière d'épargne, les attentes des clients ont évolué à travers la crise. Transparence, personnalisation, sécurité, seront les termes privilégiés dans la pratique de notre activité. L'assurance vie devra retrouver à ce titre une position normale dans la hiérarchie des taux et constituera notre principal levier de collecte.

A l'instar de l'activité 2009, la vente de parts sociales restera un compartiment à privilégier en s'orientant principalement vers nos clients domiciliés non détenteurs et l'objectif est de continuer à accroître le nombre de clients domiciliés sociétaires.

Ces ambitions seront par ailleurs portées par notre volonté de développer en 2010 la clientèle dite « haut de gamme » du marché de la gestion privée. Le renforcement du nombre d'acteurs dans ce domaine, l'enrichissement de notre offre et une communication plus dynamique de nos savoirs faire en la matière devraient contribuer à notre référencement incontournable sur ce marché.

L'évolution du nombre de comptes actifs, la vente de produits et services, la collecte et les concours à l'économie restent les axes de développement des marchés de la Banque de Développement Régional.

En matière de résultats financiers, si 2009 a permis à la CEBPL de profiter de la baisse des conditions de refinancement à taux bas, à partir de 2010 la progression du produit net bancaire devra trouver des relais de croissance au travers d'un développement commercial durable et rentable. En effet, il faudra faire face à la probable remontée des taux de marché dans l'avenir. L'amélioration de son coefficient d'exploitation passera également par une maîtrise de ces frais de gestion. En 2010, le coût du risque ne devrait pas connaître de diminution, l'économie réelle restant très fragile. Pour 2010, la CEBPL ambitionne de maintenir son produit net bancaire et revenir à un niveau de résultat proche de 2008.

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

SODERO a pour objet toute opération, de quelque nature que ce soit, susceptible de concourir au développement des régions de son ressort territorial. Son objet principal est d'assurer une fonction de holding et de détenir un portefeuille de participations dans des PME industrielles et commerciales régionales.

Le résultat net 2009 de Sodero est de 1,8 M€.

SODERO GESTION est une société, agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement.

12 nouvelles opérations ont été décaissées ainsi que 11 remises de fonds pour un montant global de 15 M€.

Les plus-values de cessions atteignent en 2009 un peu plus de 2M€.

Un sixième FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) de 6,1 M€ a été levé, auprès des clients de la CEBPL principalement. Enfin a été créé un FCPR SODERO IN FINE afin de compléter l'offre de financement en quasi fonds propres.

Le résultat net 2009 de Sodero Gestion est de 0,3 M€ (French GAAP).

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

Au cours de l'année 2009, BATIROC BPL a constaté une baisse de ses interventions dans le secteur industriel en raison de la crise économique actuelle. Le second semestre s'est caractérisé par le développement de financements au profit de promoteurs investisseurs en zone bretonne, nous permettant ainsi de maintenir le niveau des accords acceptés par la clientèle sensiblement du même ordre qu'en 2008 : 38 dossiers pour 40 M€ contre 46 dossiers pour 43 M€ en 2008.

Les contrats et avenants signés ont représenté 36 M€ pour 30 dossiers contre 42 M€ pour 47 dossiers en 2008 et les mises en exploitation (i.e. les entrées en loyers) s'élèvent à 41 dossiers pour 37 M€ contre 41 dossiers pour 42 M€ en 2008.

Au Bilan, le montant de crédit-bail immobilier s'élève à 216 M€ pour 2009 pour 374 immeubles. La CEBPL garantit cet encours dans le cadre de la convention.

Enfin, Batiroc BPL affiche un résultat net 2009 de 0,5 M€.

2.10.2 Informations sociales et environnementales³.

Informations non applicables à ce jour aux CEP.

³ *Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce.*

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2009	2008	2007	2006	2005	2004
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	964 000	664 064	203 000	173 342	113 342	113 342
b) Nombre de parts sociales émises	48 200 000	33 203 200	10 150 000	8 667 085	5 667 085	5 667 085
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES						
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	580 358	405 581	269 152	255 203	247 564	230 324
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	185 541	145 928	74 188	70 873	31 866	69 243
c) Impôts sur les bénéfices	67 682	- 12 982	8 511	17 498	4 514	16 427
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	4 438	0	74	1 321	0	1 070
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	94 475	64 650	68 477	63 480	65 947	56 608
f) Montant des bénéfices distribués *	35 472	30 714	12 641	8 650	7 664	5 491
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART						
	€/ part					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,35	4,79	6,46	5,96	4,83	9,13
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,96	1,95	6,75	7,32	11,64	9,99
c) Dividende versé par parts *						
- net	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35	0,97
- avoir fiscal	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- revenu global	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35	0,97
PERSONNEL						
a) Nombre de salariés	3 056	3 039	1 718	1 664	1 631	1 601
b) Montant de la masse salariale	121 609	121 240	63 755	62 167	60 581	59 950
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.,...)	55 507	56 205	46 255	44 187	82 940	46 014

* Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2009 a donné délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 300.000.000 Euros. Cette augmentation s'est réalisée en deux tranches :

- Au 30 juin 2009 pour un montant de 169.936.000 Euros, répartis en 135.948.800 Euros de parts sociales et 33.987.200 Euros de CCI.
- Au 21 décembre 2009 pour un montant de 130.000.000 Euros dont 104.000.000 Euros de parts sociales et de 26.000.000 Euros de CCI.

Ces augmentations de capital ont ainsi porté le capital social de la CEBPL à la fin de l'exercice 2009 à 964.000.000 Euros.

2.10.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Néant.

2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Didier PATAULT, Président du Directoire
né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, avenue Pierre Mendés France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
CE Participations (Caisse d'Epargne Participations)	383 680 220	SA à Conseil d'administration	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	31.07.09	
SEMITAN (SEM des Transports en commun de agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
SAMO (S.A. des Marchés de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafras 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	429.351.208	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur		
NATIXIS Global Asset Management	453.952.681 Paris	SA à Conseil d'administration	21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Administrateur	05.03.09	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Comité d'Audit Administrateur	04.09.06 26.09.08	
NATIXIS	542.044.524 Paris	SA à Conseil d'administration	30, av. Pierre Mendés France 75013 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance 2è Vice Président du C. de Surveillance	30.04.09 30.04.09	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SDR	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Président du Conseil d'administration	04.11.05	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendés France 75201 PARIS Cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	
GIE GCE TECHNOLOGIES	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Membre du Conseil de Surveillance	10.02.04	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de Sodero Participations Président du Conseil de Surveillance	14.11.05	31.12.09
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	383.680.220 Paris	SA Coopérative à Directoire et COS	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	28.05.09	31.07.09

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, Pôle Finances, Qualité et Organisation
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GCE BUSINESS SERVICE	500 513 429	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendés France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509,703,153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3 rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	428.756.738 Rennes	SA à Conseil d'Administration Sté de Gestion de Portefeuille	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Président Directeur Général	25.09.07	12.03.09
					Représentant de la CEBPL Administratrice	12.03.09	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scoff 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
TERRA BOTANICA	493.393.201 Angers	SAEML	Place Michel Debré 49000 ANGERS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	23.10.06	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05	25.11.05
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Vice - Président du CA	04.11.05	
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17 avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17 rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	02.06.08	31.12.09

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, "Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires"
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
GCE COURTAGE	499.502.961 Paris	SASU	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administratrice	14.02.08	
ECUREUIL CREDIT	384.611.737 Paris	GIE	27-29, rue Tombe Issoire 75673 PARIS cedex 14	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.02.08	
UNIVERSITE CAISSES D'EPARGNE		Association	76, bid Pasteur 75015 PARIS	France	Administratrice	16.06.08	
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	572.083.392 Paris	SA à conseil d'administration	24, bld de l'Hôpital 75005 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
GCE DIRECT ECUREUIL REGION OUEST	494.563.240 Rouen	GIE	151, rue d'Uetzen 76230 BOIS GUILLAUME	France	Président du Conseil d'Administration	23.01.07	31.12.09
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	03.12.07	
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.12.07	

2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En raison de la bascule informatique et du changement d'outil de gestion de factures, la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire n'est pas en mesure de fournir une information détaillée concernant le délai de paiement. Toutefois, la Caisse applique un délai de 30 jours.

4 Déclaration des personnes responsables

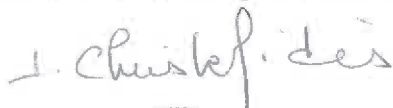
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean CHRISTOFIDES
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Organisation, Qualité



Date :

26/09/2010

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés (si applicable)

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.1.1.1 Bilan

3.1.1.2 Compte de résultat

3.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

b. Mécanisme de garantie

c. Evénements postérieurs à la clôture

3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

3.1.2.4 Règles et méthodes comptables

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

3.1.2.8 Avantages au personnel

3.1.2.9 Information sectorielle

3.1.2.10 Engagements

3.1.2.11 Parties liées

3.1.2.12 Périmètre de consolidation

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.2.1.1 Actif

3.2.1.2 Passif

3.2.1.3 Hors Bilan

3.2.1.4 Compte de résultat

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

b. Mécanisme de garantie

c. Evénements postérieurs à la clôture

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

3.2.2.3 Notes sur le bilan

3.2.2.4 Notes sur le hors bilan

3.2.2.5 Notes sur le compte de résultat

3.2.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

3.2.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Comptes consolidés IFRS
du *Groupe CAISSE D'EPARGNE*
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE
au 31 décembre 2009

1 Bilan consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2008 pro forma
Caisse, banques centrales		89 024	84 764	84 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	317 666	327 279	327 279
Instruments dérivés de couverture	5.2	45 030	52 539	52 539
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	2 005 936	1 957 504	1 957 504
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	10 398 121	8 782 536	8 782 536
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	12 092 790	11 513 078	11 513 078
Actifs d'impôts courants	5.7	5 560	36 396	36 396
Actifs d'impôts différés	5.7	63 430	59 243	59 243
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	353 348	389 725	389 725
Immeubles de placement	5.9	6 079	6 755	6 755
Immobilisations corporelles	5.10	102 865	108 461	108 461
Immobilisations incorporelles	5.10	8 070	8 539	8 539
Ecarts d'acquisition	5.11	1 237	1 237	1 237
Total de l'actif		25 489 156	23 328 056	23 328 056

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2008 pro forma
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	46 902	34 782	34 782
Instruments dérivés de couverture	5.2	144 858	99 103	99 103
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	7 456 917	5 903 587	5 903 587
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 031 795	14 777 159	14 777 159
Dettes représentées par un titre	5.13	20 174	81 879	81 879
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		20 200	23 531	23 531
Passifs d'impôts courants	5.7	238	0	
Passifs d'impôts différés	5.7	481	427	427
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	361 060	347 374	347 374
Provisions	5.15	105 810	94 151	94 151
Dettes subordonnées	5.16	237 171	237 810	237 810
Capitaux propres		2 063 550	1 728 253	1 728 253
Capitaux propres part du groupe		2 063 486	1 728 189	1 728 189
Capital et primes liées		1 356 975	1 057 039	1 238 013
Réserves consolidées		659 602	620 223	429 258
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		18 317	-19 782	-19 782
Résultat de la période		28 592	70 709	80 700
Intérêts minoritaires		64	64	64
Total du passif		25 489 156	23 328 056	23 328 056

2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Intérêts et produits assimilés	6.1	881 355	899 333	998 102
Intérêts et charges assimilées	6.1	-549 468	-715 453	-792 794
Commissions (produits)	6.2	200 674	177 342	202 532
Commissions (charges)	6.2	-30 843	-28 235	-31 150
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 350	6 164	6 901
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 593	57 733	66 058
Produits des autres activités	6.5	10 886	12 328	13 123
Charges des autres activités	6.5	-10 602	-10 473	-10 834
Produit net bancaire		516 945	398 739	451 938
Charges générales d'exploitation	6.6	-334 549	-285 536	-321 482
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 629	-16 020	-17 667
Résultat brut d'exploitation		163 767	97 183	112 789
Coût du risque	6.7	-30 100	-18 103	-21 289
Résultat d'exploitation		133 667	79 080	91 500
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-59 901	2 641	2 631
Résultat avant impôts		73 766	81 721	94 131
Impôts sur le résultat	6.9	-45 174	-11 012	-13 431
Résultat net		28 592	70 709	80 700
Résultat net part du groupe		28 592	70 709	80 700

3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultat net		28 592	70 709	80 700
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		60 711	-181 795	-181 795
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		67 868	-177 232	-177 232
Variations de valeur de la période rapportée au résultat		-7 157	-4 563	-4 563
Impôts	5.7	-23 228	31 497	31 497
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		37 483	-150 298	-150 298
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres		66 075	-79 589	-69 598
Part du groupe		66 075	-79 589	-69 598
Intérêts minoritaires		0	0	0

4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
				Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2008	203 000	97 735	488 610	73 262	0	12 641	875 248	65	875 313
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	294 986						294 986		294 986
Distribution						-12 641	-12 641		-12 641
Effet des fusions	166 078	295 240	131 613	42 789	599		636 319		636 319
Sous-total	461 064	295 240	131 613	42 789	599	-12 641	918 664	0	918 664
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				-135 217	-1 215		-136 432		-136 432
Sous-total	0		0	-135 217	-1 215	0	-136 432	0	-136 432
Autres variations									
Résultat						70 709	70 709		70 709
Autres variations							0	-1	-1
Sous-total	0		0	0	0	70 709	70 709	-1	70 708
Capitaux propres au 31 décembre 2008	664 064	392 975	620 223	-19 166	-616	70 709	1 728 189	64	1 728 253
Affectation du résultat de l'exercice 2008			70 709			-70 709	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	-19 166	-616	0	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936						299 936		299 936
Distribution			-30 715				-30 715		-30 715
Sous-total	299 936		-30 715	0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				37 483	616		38 099		38 099
Sous-total	0		0	37 483	616	0	38 099	0	38 099
Autres variations									
Résultat						28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615				-615		-615
Sous-total	0		-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	0	28 592	2 063 486	64	2 063 550

5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultat avant impôts	73 766	81 721	94 131
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 134	16 499	18 191
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	92 783	12 050	10 061
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-16 403	-64 251	-70 139
Produits/charges des activités de financement	5 567	9 865	10 580
Autres mouvements	12 084	81 629	82 175
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	113 165	55 792	50 868
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	71 833	-521 532	-505 623
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-152 424	282 368	282 863
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-61 504	296 713	307 988
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-299 721	-305 336	-345 674
Impôts versés	-40 682	2 732	2 732
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-482 498	-245 055	-257 714
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-295 567	-107 542	-112 715
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	51 878	-350 190	-212 410
Flux liés aux immeubles de placement	1 062	1 654	1 724
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-16 211	-16 445	-16 455
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	36 729	-364 981	-227 141
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	269 221	272 775	272 775
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-6 206	20 042	19 327
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	263 015	292 817	292 102
Effet de la variation des taux de change (D)			
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	4 177	-179 706	-47 754
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	84 764	41 163	75 134
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-353 861	-130 554	-296 477
Trésorerie à l'ouverture	-269 097	-89 391	-221 343
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	89 024	84 764	84 764
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-353 944	-353 861	-353 861
Trésorerie à la clôture	-264 920	-269 097	-269 097
Variation de la trésorerie nette	4 177	-179 706	-47 754

6 Annexe aux états financiers du Groupe

<i>Note 1 – Cadre général</i>	9
1.1 <i>Le Groupe BPCE</i>	9
1.2 <i>Mécanisme de garantie</i>	10
1.3 <i>Faits caractéristiques de l'exercice</i>	11
<i>Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité</i>	14
2.1 <i>Cadre réglementaire</i>	14
2.2 <i>Référentiel</i>	14
2.3 <i>Recours à des estimations</i>	14
<i>Note 3 – Principes et méthodes de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire</i>	15
3.1 <i>Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire</i>	15
3.2 <i>Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation</i>	15
3.3 <i>Cas particulier des entités ad hoc</i>	16
3.4 <i>Présentation des états financiers et date de clôture</i>	16
3.5 <i>Règles de consolidation</i>	16
<i>Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	18
4.1 <i>Actifs et passifs financiers</i>	18
4.2 <i>Immeubles de placement</i>	28
4.3 <i>Immobilisations</i>	29
4.4 <i>Actifs destinés à être cédés et passifs liés</i>	30
4.5 <i>Provisions</i>	30
4.6 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	31
4.7 <i>Commissions sur prestations de services</i>	31
4.8 <i>Opérations en devises</i>	31
4.9 <i>Opérations de location-financement et assimilées</i>	32
4.10 <i>Avantages au personnel</i>	33
4.11 <i>Paiements fondés sur base d'actions</i>	34
4.12 <i>Impôts différés</i>	34
<i>Note 5 – Notes relatives au bilan</i>	35
5.1 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	35
5.2 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	36
5.3 <i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	37
5.4 <i>Juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	38
5.5 <i>Prêts et créances</i>	39
5.6 <i>Reclassements d'actifs financiers</i>	40
5.7 <i>Impôts courants et impôts différés</i>	41
5.8 <i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>	42
5.9 <i>Immeubles de placement</i>	42
5.10 <i>Immobilisations</i>	42
5.11 <i>Ecarts d'acquisition</i>	42
5.12 <i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	43
5.13 <i>Dettes représentées par un titre</i>	44
5.14 <i>Comptes de régularisation et passifs divers</i>	44

5.15	<i>Provisions</i>	45
5.16	<i>Dettes subordonnées</i>	45
5.17	<i>Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis</i>	46
	<i>Note 6 – Notes relatives au compte de résultat</i>	48
6.1	<i>Produits et charges d'intérêt</i>	48
6.2	<i>Produits et charges de commissions</i>	48
6.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	49
6.4	<i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	49
6.5	<i>Produits et charges des autres activités</i>	49
6.6	<i>Charges générales d'exploitation</i>	50
6.7	<i>Coût du risque</i>	50
6.8	<i>Gains et pertes sur autres actifs</i>	50
6.9	<i>Impôts sur le résultat</i>	51
	<i>Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires</i>	52
7.1	<i>Gestion du capital et adéquation des fonds propres</i>	52
7.2	<i>Risque de crédit et risque de contrepartie</i>	53
7.3	<i>Risque de marché</i>	55
7.4	<i>Risque de taux d'intérêt global et risque de change</i>	55
7.5	<i>Risque de liquidité</i>	55
	<i>Note 8 – Avantages au personnel</i>	57
8.1	<i>Charges de personnel</i>	57
8.2	<i>Engagements sociaux</i>	57
8.3	<i>Paiements fondés sur base d'actions</i>	59
	<i>Note 9 – Information sectorielle</i>	60
9.1	<i>Compte de résultat</i>	60
9.2	<i>Bilan</i>	61
	<i>Note 10 – Engagements</i>	62
10.1	<i>Engagements de financement et de garantie</i>	62
10.2	<i>Actifs financiers donnés en garantie</i>	62
10.3	<i>Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer</i>	63
	<i>Note 11 – Transactions avec les parties liées</i>	64
11.1	<i>Transactions avec les sociétés consolidées</i>	64
11.2	<i>Transactions avec les dirigeants</i>	65
	<i>Note 12 – Modalités d'élaboration des données pro forma</i>	66
12.1	<i>Principes d'élaboration</i>	66
12.2	<i>Méthodes comptables et périmètre</i>	66
	<i>Note 13 – Périmètre de consolidation</i>	66
13.1	<i>Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009</i>	66
13.2	<i>Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009</i>	66
	<i>Note 14 – Rapport annuel de gestion</i>	67

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
 - lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
 - lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
 - si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
 - si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.
- Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :
 - est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
 - puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
 - si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

Banalisation du livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687.877 milliers d'euros et 176.745 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne de 904.914 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Épargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 721 milliers d'euros, inscrit en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 40.308 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Épargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 19 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Épargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687.179 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/08	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/09
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex-CNCE)	904 909	-40 308	-678	- 687 179	176 745
Valeur brute	904 909	- 40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 31.611 milliers d'euros sur les titres BPCE et 28.331 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656.266 milliers d'euros pour les titres BPCE et 148.414 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » (voir paragraphe 5.4) et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels » (voir note 9)

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2009, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.7) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.8) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5.3) ;

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Note 3 – Principes et méthodes de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

3.1 Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

L'entité consolidante est constituée de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et de ses filiales Sodero et Batiroc.

3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 Présentation des états financiers et date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2009 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le directoire du 8 mars 2010.

3.5 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.5.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.5.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.5.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 en vigueur au 31 décembre 2009 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférant à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond à au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.5.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Note 4 –Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans les calculs du coût amorti .

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.5 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.7.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Epargne sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux prêts consentis par les Caisses d'Epargne aux collectivités locales et à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction

future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

D'autres établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments cotés sur un marché actif

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres observables

• Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

• Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;

- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant des paramètres non observables

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

- Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.7.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les risques non avérés au niveau individuel. Les encours sont, conformément à la norme IAS 39, regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes.

Les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

Les méthodes de calcul utilisées par les Banques Populaires reposent notamment sur le référentiel de mesure des risques mis en place dans le cadre de la réforme Bâle II appliqué à un croisement de trois portefeuilles (particuliers / professionnels / *corporate*) et de trois types de risques (pré-douteux / défaut non douteux / sectoriel). La ventilation par portefeuille obéit alors à la segmentation préconisée dans le référentiel Bâle II et les encours sains sont regroupés dans des portefeuilles de risque homogènes.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont ainsi été constitués suivant deux axes :

- Les risques sur encours classés dans les deux premières classes de risques et correspondant à des probabilités de défaut élevées : ces créances, identifiées dans les systèmes de gestion par une notation spécifique, présentent des signes objectifs de dégradation, le plus souvent la présence d'une échéance impayée.
- Les risques sectoriels et géographiques déterminés selon la combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs : la détection des indices objectifs de dépréciation de ces risques résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macro-économique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un groupe homogène doit être déprécié, la dépréciation est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le groupe, calculées suivant les modèles du ratio Bâle II.

Pour les Caisses d'Epargne, la méthodologie mise en place pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur l'analyse des bases d'incidents, des notations internes fondées sur des données historiques, associée, le cas échéant, à l'appréciation des notations externes. Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

Il est fait appel au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*) pour les entités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 10 à 25 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans ;
- Autres immobilisations incorporelles : 10 à 18 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et passifs liés

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Les modèles de calcul respectifs utilisés par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne feront l'objet de travaux d'homogénéisation au cours de l'exercice 2010.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte

sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...);
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs

réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le Groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le Groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le Groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dette réévaluée à sa juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Note 5 – Notes relatives au bilan

Les données bilantielles pro forma au 31 décembre 2008 ne sont pas présentées dans les tableaux ci-joints car elles sont identiques aux données du 31 décembre 2008.

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	29 003	29 003	0	35 820	35 820
Titres à revenu fixe	0	29 003	29 003	0	35 820	35 820
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	147	0	147
Prêts à la clientèle	0	285 247	285 247	0	284 854	284 854
Prêts	0	285 247	285 247	0	284 854	284 854
Dérivés de transaction	3 416		3 416	6 458		6 458
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 416	314 250	317 666	6 605	320 674	327 279

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	29 003	29 003
Prêts et opérations de pension	0	0	285 247	285 247
Total	0	0	314 250	314 250

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivées incorporées comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe Indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire aux collectivités locales pour un montant de 206.919 milliers d'euros contre 201.781 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	285 247	0	0	0	284 854	0	0	0
Total	285 247	0	0	0	284 854	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dérivés de transaction	40 097	27 879
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	6 805	6 903
Passifs financiers à la juste valeur sur option	6 805	6 903
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	46 902	34 782

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	6 805	6 805
Total	0	0	6 805	6 805

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optio.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	6 805	6 721	84	0	6 903	6 868	35	0
Total	6 805	6 721	84	0	6 903	6 868	35	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	268 715	2 608	38 445	289 363	5 133	26 831
Instruments de change	24	0	0	44	0	0
Opérations fermes	268 739	2 608	38 445	289 407	5 133	26 831
Instruments de taux	439 829	808	1 652	419 268	1 325	1 048
Opérations conditionnelles	439 829	808	1 652	419 268	1 325	1 048
Total des instruments dérivés de transaction	708 568	3 416	40 097	708 675	6 458	27 879

5.2 Instruments dérivés de couverture

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Autres instruments						
Opérations fermes	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Couverture de juste valeur	2 343 707	45 030	144 858	1 964 484	52 339	98 164
Instruments de taux				120 000	200	939
Opérations conditionnelles				120 000	200	939
Couverture de flux de trésorerie				120 000	200	939
Total des instruments dérivés de couverture	2 343 707	45 030	144 858	2 084 484	52 539	99 103

5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Obligations et autres titres à revenu fixe	988 063	772 619
Titres à revenu fixe	988 063	772 619
Actions et autres titres à revenu variable	1 075 338	1 198 485
Créances douteuses	27 234	12 953
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 090 635	1 984 057
Dépréciation des créances douteuses	-11 820	-12 095
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-72 879	-14 458
Total des actifs financiers disponibles à la vente	2 005 936	1 957 504
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	24 170	-36 541

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « prêts et créances » en application de l'amendement à l'IAS 39.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations (actions ordinaires et actions de préférence) détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 687.877 milliers d'euros et 176.745 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- BPCE SA, pour un montant de 31.611 milliers d'euros.
- CE Participations, pour un montant de 28.331 milliers d'euros

5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1 743	1 673	3 416	0	2 008	4 450	6 458
Autres actifs financiers	0	0	0	0	147	0	0	147
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 743	1 673	3 416	147	2 008	4 450	6 605
Titres	19 140	0	9 863	29 003	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	285 247	0	285 247	14 980	288 740	16 954	320 674
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	19 140	285 247	9 863	314 250	14 980	288 740	16 954	320 674
Titres	1 031 777	0	958 772	1 990 549	840 668	5 121	1 111 715	1 957 504
Autres actifs financiers	0	0	15 387	15 387	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 031 777	0	974 159	2 005 936	840 668	5 121	1 111 715	1 957 504
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	40 097	0	40 097	0	2 899	24 980	27 879
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	40 097	0	40 097	0	2 899	24 980	27 879
Autres passifs financiers	0	0	6 805	6 805	0	0	6 903	6 903
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	6 805	6 805	0	0	6 903	6 903

5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la juste valeur

	31 décembre 2008	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2009
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	4 450	-2 777							1 673
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 450	-2 777	0	0	0	0	0	0	1 673
Titres	16 954	1 954			-9 045				9 863
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 954	1 954	0	0	-9 045	0	0	0	9 863
Titres	1 111 715	-61 128	-12 385	8 923	-68 107	-6 870	2 011		974 159
Actifs financiers disponibles à la vente	1 111 715	-61 128	-12 385	8 923	-68 107	0	-6 870	2 011	974 159
PASSIFS FINANCIERS									
Titres	24 980					-24 980			0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 980	0	0	0	0	-24 980	0	0	0
Autres passifs financiers	6 903	-98							6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	6 903	-98	0	0	0	0	0	0	6 805

Au 31 décembre 2009, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 61.128 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 67.298 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 4.529 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de - 6.715 milliers d'euros et les gains et pertes sur autres actifs à hauteur de - 59.942 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, - 12.385 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont - 13.159 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2009.

5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	10 398 121	8 782 536
Prêts et créances sains nets	10 398 121	8 782 536
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 398 121	8 782 536

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 10.512.646 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (8.832.208 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	6 564 383	7 259 271
Comptes et prêts	3 797 514	1 522 029
Prêts subordonnés et prêts participatifs	36 224	1 236
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	10 398 121	8 782 536

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.821.559 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (1.506.105 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5.489.319 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (6.123.692 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Prêts et créances sains	12 003 193	11 461 151
Dépréciations sur base de portefeuilles	-36 318	-39 392
Prêts et créances sains nets	11 966 875	11 421 759
Prêts et créances douteux	260 938	203 979
Dépréciations individuelles	-135 023	-112 660
Prêts et créances douteux nets	125 915	91 319
Total des prêts et créances sur la clientèle	12 092 790	11 513 078

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 13.141.574 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (11.111.910 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	126 906	172 014
Prêts à la clientèle financière	123	168
Crédits de trésorerie	1 101 062	1 079 338
Crédits à l'équipement	3 261 099	3 045 611
Crédits au logement	6 067 055	5 936 853
Autres crédits	1 223 609	1 007 553
Prêts subordonnés	20 938	20 644
Autres concours à la clientèle	11 673 886	11 090 167
Autres prêts et créances sur la clientèle	202 401	198 970
Total des prêts et créances sains sur la clientèle	12 003 193	11 461 151

5.6 Reclassements d'actifs financiers

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à l'IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers »

5.7 Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Plus-values latentes sur OPCVM	6 044	1 272
Provisions pour passifs sociaux	6 815	5 919
Autres provisions non déductibles	8 298	12 505
Autres sources de différences temporelles	24 129	18 049
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	45 286	37 745
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-5 853	17 698
Provisions sur l'activité PEL-CEL	15 275	13 815
Provisions sur base de portefeuilles	12 504	13 562
Autres éléments de valorisation du bilan	-4 390	-24 130
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	17 536	20 945
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	127	127
Impôts différés nets	62 949	58 816
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	63 430	59 243
Au passif du bilan	-481	-427

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs disponibles à la vente	24 170	-5 853	18 317	-36 541	17 375	-19 166
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture				-939	323	-616
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	24 170	-5 853	18 317	-37 480	17 698	-19 782

5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	187 688	185 971
Charges constatées d'avance	1 156	1 077
Produits à recevoir	31 183	29 875
Droits à remb. avant. post emploi retraite CGR	31 864	29 261
Autres comptes de régularisation	31 039	20 390
Comptes de régularisation - actif	282 930	266 574
Dépôts de garantie versés	5 675	6 247
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	4 236	4 061
Débiteurs divers	60 507	112 843
Actifs divers	70 418	123 151
Total des comptes de régularisation et actifs divers	353 348	389 725

5.9 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	12 590	-6 511	6 079	13 070	-6 315	6 755
Total des immeubles de placement	12 590	-6 511	6 079	13 070	-6 315	6 755

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 9.926 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (10.470 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.10 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	72 392	-33 690	38 702	71 492	-31 479	40 013
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	187 050	-122 887	64 163	177 270	-108 822	68 448
Total des immobilisations corporelles	259 442	-156 577	102 865	248 762	-140 301	108 461
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	11 368	-3 702	7 666	11 368	-3 332	8 036
- Logiciels	8 722	-8 464	258	8 188	-7 906	282
- Autres immobilisations incorporelles	253	-107	146	322	-101	221
Total des immobilisations incorporelles	20 343	-12 273	8 070	19 878	-11 339	8 539

5.11 Ecarts d'acquisition

Ecarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2009	31/12/2008
Sodero	1 237	1 237
Total des écarts d'acquisition	1 237	1 237

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Valeur brute à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur brute à la clôture	1 237	1 237
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à cinq ans
- taux d'actualisation : 2,79%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2009.

5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes à vue	363 380	358 472
Dettes rattachées	3 771	22
Dettes à vue envers les établissements de crédit	367 151	358 494
Emprunts et comptes à terme	6 931 652	5 491 120
Opérations de pension	121 055	0
Dettes rattachées	37 059	53 973
Dettes à termes envers les établissements de crédit	7 089 766	5 545 093
Total des dettes envers les établissements de crédit	7 456 917	5 903 587

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7.410.832 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5.827.081 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 7.624.149 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (5.876.118 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires créditeurs	2 194 259	1 752 574
Livret A	5 779 631	6 119 171
Livret Jeune	154 846	156 895
Livret B	818 791	820 715
PEL	2 386 477	2 215 768
CEL	492 298	489 196
Livret de développement durable	722 446	744 400
PEP	153 413	163 167
Autres	1 506 070	1 579 234
Dettes rattachées	4 869	42 057
Comptes d'épargne à régime spécial	12 018 841	12 330 603
Comptes et emprunts à vue	13 628	10 715
Comptes et emprunts à terme	765 050	658 805
Dettes rattachées	40 017	24 462
Autres comptes de la clientèle	818 695	693 982
Total des dettes envers la clientèle	15 031 795	14 777 159

Les comptes à terme incluent notamment 443.393 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15.053.262 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (14.766.348 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.13 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts obligataires	2	4
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	19 019	79 695
Total	19 021	79 699
Dettes rattachées	1 153	2 180
Total des dettes représentées par un titre	20 174	81 879

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 18.872 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (78.664 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'encaissement	97 464	74 179
Produits constatés d'avance	3 054	2 070
Charges à payer	50 827	59 786
Autres comptes de régularisation passif: Subventions FGAS	110 682	103 252
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 121	13 534
Comptes de régularisation - passif	286 148	252 821
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 833	10 541
Créditeurs divers	66 081	84 011
Passifs divers	74 914	94 552
Total des comptes de régularisation et passifs divers	361 062	347 373

5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2009
Provisions pour engagements sociaux	34 106	5 730	-2 757	-1 698	0	35 381
Provisions pour activité d'épargne-logement	40 122	21 112	-16 873	0	0	44 361
Provisions pour engagements hors bilan	6 117	2 766	0	-2 584	1	6 300
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	2 748	1 095	-884	-851	0	2 108
Provisions pour litiges	7 764	4 229	-1 400	-468	0	10 125
Autres	3 294	4 745	-121	-382	-1	7 535
Autres provisions	60 045	33 947	-19 278	-4 285	0	70 429
Total des provisions	94 151	39 677	-22 035	-5 983	0	105 810

5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
ancienneté de moins de 4 ans	889 463	509 222
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	966 001	1 213 030
ancienneté de plus de 10 ans	531 013	493 515
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 386 477	2 215 767
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	492 298	489 196
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 878 775	2 704 963

5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	50 696	43 483
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	152 319	153 515
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	203 015	196 998

Une correction a été opérée sur le 31/12/2008 conduisant au reclassement de 50.421 milliers d'euros de la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement » vers la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement ».

5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	0	16 188	0	16 188
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 952	0	3 952
ancienneté de plus de 10 ans	23 395	-7 906	0	15 489
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 395	12 234	0	35 629
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11 447	-5 293	0	6 154
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 166	-522	0	644
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4 113	-2 179	0	1 934
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5 279	-2 701	0	2 578
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	40 121	4 240	0	44 361

5.16 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Total	236 645	236 645
Dettes rattachées	526	1 165
Total des dettes subordonnées	237 171	237 810

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 243.381 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (244.886 milliers d'euros au 31 décembre 2008).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645				236 645
Dettes rattachées	1 165			-639	526
Total	237 810			-639	237 171

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	26 562 560	0,02	531 251	8 120 000	0,02	162 400
Augmentation de capital	11 997 440	0,02	239 949	11 799 410	0,02	235 988
Autres variations		0,02		6 643 150	0,02	132 863
Valeur à la clôture	38 560 000	0,02	771 200	26 562 560	0,02	531 251
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	6 640 640	0,02	132 813	2 030 000	0,02	40 600
Augmentation de capital	2 999 360	0,02	59 987	2 949 890	0,02	58 998
Autres variations		0,02		1 660 750	0,02	33 215
Valeur à la clôture	9 640 000	0,02	192 800	6 640 640	0,02	132 813

Les modifications intervenues dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2009 sont les suivantes :

Augmentations de capital :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2008 a délégué au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital, par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 300.000 milliers d'euros, pour une durée de 26 mois.

Le Directoire du 30 juin 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 167.422 milliers d'euros, pour le porter de 369.078 milliers d'euros à 536.500 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.696.850 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.674.250 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 22 décembre 2008 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 127.564 milliers d'euros, pour le porter de 536.500 milliers d'euros à 664.064 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.102.560 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.275.640 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 17 juin 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 169.936 milliers d'euros, pour le porter de 664.064 milliers d'euros à 834.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.797.440 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.699.360 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 7 décembre 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 130.000 milliers d'euros, pour le porter de 834.000 milliers d'euros à 964.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.200.000 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.300.000 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

6.1 Produits et charges d'intérêt

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	502 553	-317 884	184 669	462 962	-408 354	54 608	509 503	-456 146	53 357
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	507 866	-47 871	459 995	460 675	-35 850	424 825	509 401	-39 936	469 465
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-5 313	-270 013	-275 326	2 287	-372 504	-370 217	102	-416 210	-416 108
Prêts et créances avec les établissements de crédit	275 252	-147 074	128 178	342 055	-246 540	95 515	382 436	-270 802	111 634
Opérations de location-financement	9 160	0	9 160	11 415	0	11 415	11 415	0	11 415
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-6 447	-6 447	////	-12 652	-12 652	////	-13 626	-13 626
Instruments dérivés de couverture	55 594	-78 063	-22 469	47 904	-47 907	-3	50 339	-52 220	-1 881
Actifs financiers disponibles à la vente	38 796	0	38 796	34 968	0	34 968	41 404	0	41 404
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	29	0	29	135	0	135
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0	2 870	0	2 870
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	881 355	-549 468	331 887	899 333	-715 453	183 880	998 102	-792 794	205 308

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4.239 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 3.933 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 158.459 milliers d'euros (230.658 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 850	-51	2 799	1 972	-33	1 939	1 988	-33	1 955
Opérations avec la clientèle	55 066	0	55 066	46 842	0	46 842	53 145	0	53 145
Prestation de services financiers	3 644	-9 261	-5 617	3 876	-9 035	-5 159	4 320	-10 399	-6 079
Vente de produits d'assurance vie	68 182	0	68 182	60 680	0	60 680	70 093	0	70 093
Moyens de paiement	40 491	-15 616	24 875	37 619	-12 715	24 904	42 669	-14 226	28 443
Opérations sur titres	11 060	-131	10 929	10 836	-320	10 516	12 742	-357	12 385
Activités de fiducie	5 379	-5 585	-206	5 210	-5 927	-717	6 409	-5 927	482
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	104	-199	-95	1 620	-205	1 415	2 119	-21	2 098
Autres commissions	13 898	0	13 898	8 687	0	8 687	9 047	-187	8 860
Total des commissions	200 674	-30 843	169 831	177 342	-28 235	149 107	202 532	-31 150	171 382

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultats sur instruments financiers de transaction	-15 802	-17 769	-18 596
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 417	23 737	25 406
Résultats sur opérations de couverture	-2 378	64	-46
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-2 378	1 653	538
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-36 199	-38 932	-37 308
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques	33 821	40 585	37 846
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	-1 589	-584
Résultats sur opérations de change	113	132	137
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 350	6 164	6 901

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultats de cession	-675	3 538	6 401
Dividendes reçus	15 721	60 359	65 821
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-3 453	-6 164	-6 164
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	11 593	57 733	66 058

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008			Exercice 2008 pro forma		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	147	-155	-8	2 046	-2 084	-38	2 046	-2 084	-38
Produits et charges sur opérations de location	314	-95	219	291	-95	196	291	-95	196
Produits et charges sur immeubles de placement	1 613	-481	1 132	2 187	-449	1 738	2 376	-494	1 882
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 895	-3 469	426	3 421	-1 590	1 831	3 832	-1 768	2 064
Charges refacturées et produits rétrocédés	5	0	5	10	0	10	10	0	10
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 409	-1 657	2 752	2 860	-5 376	-2 516	3 010	-5 494	-2 484
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	503	-4 745	-4 242	1 513	-879	634	1 558	-899	659
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 812	-9 871	-1 059	7 804	-7 845	-41	8 410	-8 161	249
Total des produits et charges des autres activités	10 886	-10 602	284	12 328	-10 473	1 855	13 123	-10 834	2 289

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Charges de personnel	-198 620	-164 490	-184 738
Impôts et taxes	-8 267	-6 756	-7 530
Services extérieurs	-127 641	-114 277	-129 201
Autres charges	-21	-13	-13
Autres frais administratifs	-135 929	-121 046	-136 744
Total des charges générales d'exploitation	-334 549	-285 536	-321 482

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Prêts et créances interbancaires			-704		-704	-89	-126
Prêts et créances avec la clientèle	-56 778	31 258	-647	1 101	-25 066	-15 677	-18 737
Autres actifs financiers	-6 729	2 277		304	-4 148	-1 215	-1 215
Engagements par signature	-2 766	2 584			-182	-1 122	-1 211
Coût du risque	-66 273	36 119	-1 351	1 405	-30 100	-18 103	-21 289

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	41	2 641	2 631
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-59 942	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-59 901	2 641	2 631

6.9 Impôts sur le résultat

6.9.1 Composantes du poste « Impôts sur le résultat »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Impôts courants	-72 537	10 063	10 020
Impôts différés	27 363	-21 075	-23 451
Impôts sur le résultat	-45 174	-11 012	-13 431

6.9.2 Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Résultat net (part du groupe)	28 592	70 709	80 700
Impôts	45 174	11 012	13 431
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	73 766	81 721	94 131
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	25 398	28 137	32 409
Effet des différences permanentes	245	-16 764	-18 548
Impôt à taux réduit et activités exonérées	16 252	-478	-478
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	-448	47	47
Autres éléments	3 727	70	
Impôt sur le résultat	45 174	11 012	13 431
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	61,24%	13,48%	14,27%

Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres part du groupe	2 013 415	1 727 973
Intérêts minoritaires	64	64
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-1 641	-1 741
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	2 011 838	1 726 296
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	197 587	205 987
Déduction des fonds propres	-653 926	-788 515
dont déduction des fonds propres de base	-456 339	-582 528
dont déduction des fonds propres complémentaires	-197 587	-205 987
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	1 555 499	1 143 768

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital

ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2009, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	317 666			317 666
Instruments dérivés de couverture	45 030			45 030
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	988 063	27 234	-11 820	1 003 477
Opérations interbancaires	10 398 121			10 398 121
Opérations avec la clientèle	12 003 193	260 938	-171 341	12 092 790
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
Exposition des engagements au bilan	23 752 073	288 172	-183 161	23 857 084
Garanties financières données	308 646	3 625		312 271
Engagements par signature	1 340 517	4 281	-6 300	1 338 498
Exposition des engagements au hors bilan	1 649 163	7 906	-6 300	1 650 769
Exposition globale au risque de crédit	25 401 236	296 078	-189 461	25 507 853

La colonne « Dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres variations (1)	31 décembre 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	12 095	6 729	-487	-6 364	-153	11 820
Opérations avec la clientèle	152 052	61 502	-40 394	-1 644	-175	171 341
Autres actifs financiers	302	0	-25	0	177	454
Dépréciations déduites de l'actif	164 449	68 231	-40 906	-8 008	-151	183 615
Provisions sur engagements hors bilan	6 117	2 766	-2 584	0	1	6 300
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	170 566	70 997	-43 490	-8 008	-150	189 915

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2009	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	15 414	15 414	0
Prêts et avances	186 868	3 434	443	50	125 915	316 710	337 858
Total	186 868	3 434	443	50	141 329	332 124	337 858

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Prêts et créances sur la clientèle	10 394	2 654
Total des créances restructurées	10 394	2 654

7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.1 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	89 024	0	0	0	0	89 024
Instruments dérivés de transaction	3 416	////	////	////	////	3 416
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 617	7 600	27 890	276 143	0	314 250
Instruments dérivés de couverture	2 397	22 267	0	20 366	0	45 030
Actifs financiers disponibles à la vente	29 363	72 055	699 030	186 592	1 018 896	2 005 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 817 448	1 673 664	1 378 644	528 348	17	10 398 121
Prêts et créances sur la clientèle	738 972	990 566	3 969 654	6 393 414	184	12 092 790
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers par échéance	7 683 237	2 766 152	6 075 218	7 404 863	1 019 097	24 948 567
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	40 097	////	////	////	////	40 097
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5 490	1 315	0	0	6 805
Instruments dérivés de couverture	8 734	24 902	60 886	50 336	////	144 858
Dettes envers les établissements de crédit	1 252 753	2 459 375	1 866 837	1 877 952	0	7 456 917
Dettes envers la clientèle	12 799 130	833 333	1 247 853	151 479	0	15 031 795
Dettes représentées par un titre	14 101	1 726	4 347	0	0	20 174
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	8 724		11 476		20 200
Dettes subordonnées	310	216	106 645	130 000	0	237 171
Passifs financiers par échéance	14 115 125	3 333 766	3 287 883	2 221 243	0	22 958 017

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Le montant des actifs financiers courants s'élève à 10.449.389 milliers d'euros et le montant des passifs financiers courants s'élève à 17.448.891 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Note 8 – Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 pro forma
Salaires et traitements	-110 797	-96 794	-111 586
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	-1 280	-1 328	-1 328
Charges des régimes à prestations définies	-2 203	-533	-578
Charges des régimes à cotisations définies	-24 623	-20 572	-22 573
Autres charges sociales et fiscales	-52 335	-40 156	-42 421
Intéressement et participation	-8 662	-6 435	-7 580
Total des charges de personnel	-198 620	-164 490	-184 738

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 620 cadres et 2.531 non cadres, soit un total de 3.151 personnes.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	329 157	12 241	1 334	342 732	343 034	6 570		349 604
Juste valeur des actifs du régime	-324 407	-9 982		-334 389	-319 073	-4 349		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Valeur actualisée des engagements non financés						217	712	929
Ecart actuariels non reconnus	26 427	611		27 038	4 613	-613		4 000
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-687	2 870	1 334	3 517	-687	1 825	712	1 850
Engagements sociaux passifs	31 177	2 870	1 334	35 381	28 574	1 825	712	31 111
Engagements sociaux actifs	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas eu d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	343 034	11 986	1 520	356 540	327 630	5 969	595	334 194
Coût des services rendus		390	97	487		183	35	218
Coût financier	12 689	440	55	13 184	13 753	255	23	14 031
Prestations versées	-8 586	-867	-129	-9 582	-8 799	-213	-54	-9 066
Ecart actuariels	-17 980	292	-209	-17 897	22 607	593	113	23 313
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)					-12 157			-12 157
Dette actuarielle en fin de période	329 157	12 241	1 334	342 732	343 034	6 787	712	350 533
Juste valeur des actifs en début de période	-319 073	-10 406		-329 479	-308 727	-4 362		-313 089
Rendement attendu des actifs	-10 086	-415		-10 501	-13 367	-151		-13 518
Cotisations reçues								
Prestations versées	8 586	867		9 453	8 799	214		9 013
Ecart actuariels de l'exercice	-3 834	-28		-3 862	-17 936	-50		-17 986
Autres (écarts de conversion, variations de période)					12 157			12 157
Juste valeur des actifs en fin de période	-324 407	-9 982		-334 389	-319 073	-4 349		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-29 261			-29 261	-28 875			-28 875
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603			-2 603	-386			-386
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecart actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Solde net des engagements	-27 114	2 259	1 334	-23 521	-5 300	2 438	712	-2 150
Ecart actuariels non reconnus	26 427	611		27 038	4 613	-613		4 000
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-687	2 870	1 334	3 517	-687	1 825	712	1 850

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Valeur actualisée des engagements financés	329 157	343 034	184 020	197 405
Juste valeur des actifs du régime	-356 271	-348 334	-189 535	-200 213
Solde net au bilan	-27 114	-5 300	-5 515	-2 808

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		390	97	487		183	35	218
Coût financier	12 689	440	55	13 184	13 753	255	23	14 031
Rendement attendu des actifs de couverture	-10 086	-415		-10 501	-13 367	-151		-13 518
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603			-2 603	-386			-386
Ecart actuariels			-209	-209		-4	113	109
Coûts des services passés								
Evénements exceptionnels								
Total des charges des régimes à prestations définies		415	-57	358		283	171	454

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CGR	Retraites	Autres engagements	Régime CGR	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	4,10%	3,40%	3,40%	4,00%	3,60%	3,60%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,30%	3,77%		4,10%	3,50%	
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%			4,00%		
Tables de mortalité	TGH/TGF 05			TGH/TGF 05		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et
- TGH TGF 05 pour la CGR.

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2.777 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

Note 9 – Information sectorielle

9.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Total de l'activité			Dont clientèle		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Produit net bancaire	516 945	398 739	451 938	428 754	354 890	401 137
Frais de gestion	-353 178	-301 556	-339 149	-335 331	-287 495	-323 443
Résultat brut d'exploitation	163 767	97 183	112 789	93 423	67 394	77 694
Coût du risque	-30 100	-18 103	-21 289	-23 147	-14 694	-17 921
Résultat d'exploitation	133 667	79 080	91 500	70 276	52 700	59 774

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

9.2 Bilan

en milliers d'euros	Secteur clientèle			Total de l'activité		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Banques centrales				89 024	84 764	84 764
Actifs financiers à la JV par résultat	285 247	284 854	284 854	317 666	327 279	327 279
instruments dérivés de couverture				45 030	52 539	52 539
Actifs disponibles à la vente				2 005 936	1 957 504	1 957 504
Prêts et créances sur les établissements de crédits	6 554 947	7 254 660	7 254 660	10 398 121	8 782 536	8 782 536
Prêts envers la clientèle	11 869 451	11 293 464	11 293 464	11 890 389	11 314 108	11 314 108
Opérations de location financement	202 401	198 970	198 970	202 401	198 970	198 970
Actifs d'impôts courants et différés				68 990	95 639	95 639
Comptes de régularisation et actifs divers				353 348	389 725	389 725
Immobilisations et écarts d'acquisition	109 011	115 291	115 291	118 251	124 992	124 992
Total Actif	19 021 057	19 147 239	19 147 239	25 489 156	23 328 056	23 328 056

en milliers d'euros	Secteur clientèle			BPL		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Passifs financiers à la JV par résultat				46 902	34 782	34 782
Instruments dérivés de couverture				144 858	99 103	99 103
Dettes envers les établissements de crédits				7 456 917	5 903 587	5 903 587
Dettes envers la clientèle	14 596 210	14 653 350	14 653 350	15 031 795	14 777 159	14 777 159
Dettes représentés par un titre	20 174	81 879	81 879	20 174	81 879	81 879
Ecart de réévaluation et passifs d'impôts				20 919	23 958	23 958
Comptes de régularisation				361 062	347 373	347 373
Provisions pour risques et charges	59 979	53 370	53 370	105 810	94 151	94 151
Dettes subordonnées				237 171	237 810	237 810
Capitaux propres hors résultat de l'exercice				2 034 894	1 657 480	1 647 489
Résultat de l'exercice	46 108	34 563	39 194	28 591	70 709	80 700
intérêts minoritaires				64	64	64
Total Passif	14 722 471	14 823 161	14 827 793	25 489 156	23 328 056	23 328 056

Note 10 – Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Engagements de financement donnés en faveur	1 340 517	1 322 695
- des établissements de crédit	14 071	1 439
- de la clientèle	1 326 446	1 321 256
Engagements de financement reçus	140 843	569 906
- d'établissements de crédit	140 173	569 704
- de la clientèle	670	202

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Engagements de garantie donnés	4 943 274	3 554 500
- d'ordre des établissements de crédit	3 939 672	3 255 481
- d'ordre de la clientèle	1 003 602	299 019
Engagements de garantie reçus	8 184 533	7 571 976
- d'établissements de crédit	113 018	817 654
- de la clientèle	8 071 515	6 754 322

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Instruments de dettes	0	438 000
Prêts et avances	4 618 787	3 236 988
Total	4 618 787	3 674 988

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.623.661 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1.031.895 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 694.957 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (197.693 milliers d'euros au 31 décembre 2008),
- 2.084.081 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1.841.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 215.710 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 165.491 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les 14 sociétés locales d'épargne qui détiennent 100 % des parts sociales de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire;
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2009			31/12/2008		
	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>						
Crédits		3 725 502	4 559		1 491 731	2 752
Autres actifs financiers		751 001			1 034 823	
Autres actifs		2 125	1 529		6 312	19 680
Total des actifs avec les entités liées	0	4 478 628	6 088	0	2 532 866	22 432
Dettes		7 647 531	76		6 064 304	44
Autres passifs financiers	132 691	184 954		23 623	127 370	
Autres passifs		463	891		305	20 062
Total des passifs envers les entités liées	132 691	7 832 948	967	23 623	6 191 979	20 106
Intérêts, produits et charges assimilées	-3 653	-95 049	24	-3 927	-217 153	67
Commissions		-8 428			4 661	2
Résultat net sur opérations financières		-52 897	62		523	
Produits nets des autres activités					1 569	25
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-3 653	-156 374	86	-3 927	-210 400	94
Engagements donnés		303 873			305 342	3 064
Engagements reçus		139 868			573 860	
Engagements sur instruments financiers		3 052 251			2 793 115	
Total des engagements avec les entités liées	0	3 495 992	0	0	3 672 317	3 064

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2009 s'élèvent à 1.536 milliers d'euros (2.873 milliers d'euros en 2008), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Avantages à court terme	1 512	1 915
Avantages postérieurs à l'emploi	24	208
Indemnités de fin de contrat de travail		750
Total	1 536	2 873

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Les paiements en actions correspondent aux options attribuées en 2009 par le directoire de Natixis aux membres du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, soit 74 200 options.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Montant global des prêts accordés	3 186	3 231

Note 12 – Modalités d'élaboration des données pro forma

12.1 Principes d'élaboration

Le compte de résultat pro forma de l'exercice 2008 du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est destiné à traduire la formation du résultat du Groupe dans l'hypothèse où l'opération de fusion entre les Caisses d'Epargne de Bretagne et Pays de la Loire serait intervenue le 1^{er} janvier 2008.

12.2 Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données pro forma sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits aux notes 3 et 4 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation pro forma reprend les entités consolidées par le Groupe au cours de l'exercice 2008. Il a été complété afin de tenir compte des effets des opérations mentionnées ci-dessus.

Note 13 – Périmètre de consolidation

13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2009

Le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a pas connu d'évolution entre l'exercice 2009 et l'exercice 2008.

13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2009

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire intègre au 31 décembre 2009 les filiales SODERO et BATIROC Pays de Loire.

Filiales	% de contrôle 2009	% d'intérêts 2009	Méthode d'intégration	Activité exercée
BATIROC Pays de la Loire	99,97%	99,97%	Intégration globale	Société de crédit bail
SODERO	99,99%	99,99%	Intégration globale	Société de développement régional

Sociétés non consolidées :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans ce périmètre, sont les suivantes :

Filiales	% d'intérêts 2009	Activité exercée
Coop. HLM Vendéenne du Logement	22,82%	Coopérative d'HLM
Pays de Loire Développement	26,29%	
SA SODERO Participation	49,90%	Société de capital-risque
SACI Morbihan	23,92%	Société anonyme de crédit immobilier
SARL Jeunesse Immobilier	100,00%	Commerce, prestation de services
SAS CEBPL Communication	50,00%	
SAS Sillon tertiaire	35,00%	
SAS HLM Mancelle d'Habitation	57,17%	SAS d'HLM
SA HLM Logi-Ouest	20,02%	SA HLM
SA HLM Harmonie Habitat	20,00%	SA HLM
SAS SODERO Gestion	100,00%	Société de gestion
SCIC SA	30,49%	Centre de ressources informatiques
SCR Bretagne Participation	49,96%	Société de capital-risque

Note 14 – Rapport annuel de gestion

Le rapport annuel de gestion est tenu à la disposition du public au siège administratif du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire.



KPMG Audit
7, boulevard Albert Einstein
BP 41126
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exartis
61, rue Henri Regnault
92075 La Defense Cedex
France

Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Capital social : € 964 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

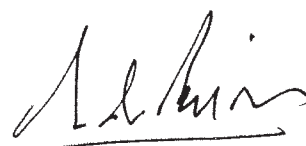
Nantes, le 9 avril 2010

Courbevoie, le 9 avril 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé



Charles de Boisriou
Associé

EXERCICE 2009

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

1 BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		89 137	84 793
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	10 536 675	8 945 671
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 054 632	11 485 138
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	976 629	790 106
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	146 844	204 581
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	31 287	30 720
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	854 918	949 873
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	8 051	8 503
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	105 547	111 464
AUTRES ACTIFS	3.7	196 407	280 258
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	288 245	274 468
TOTAL DE L'ACTIF		25 288 372	23 165 575

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 356 055	1 333 210
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	527 889	500 524
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 408	78 488

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 440 256	5 886 583
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	15 048 884	14 794 399
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	20 172	81 875
AUTRES PASSIFS	3.7	65 162	81 910
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	340 097	293 239
PROVISIONS	3.9	140 551	132 378
DETTES SUBORDONNEES	3.10	237 172	237 810
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	130 213	155 213
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 865 865	1 502 168
Capital souscrit		964 000	664 064
Primes d'émission		392 975	392 975
Réserves		414 385	380 449
Provisions réglementées et subventions d'investissement		30	30
Résultat de l'exercice (+/-)		94 475	64 650
TOTAL DU PASSIF		25 288 372	23 165 575
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	140 173	569 704
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	104 188	98 912
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 177	1 582

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	873 462	988 835
Intérêts et charges assimilées	5.1	-536 815	-778 913
Revenus des titres à revenu variable	5.2	20 756	79 548
Commissions (produits)	5.3	207 865	209 126
Commissions (charges)	5.3	-32 042	-33 642
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-10 868	2 595
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	58 483	-63 685
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 640	10 148
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-10 123	-8 431
PRODUIT NET BANCAIRE		580 358	405 581
Charges générales d'exploitation	5.7	-333 806	-319 331
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 348	-17 627
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		228 204	68 623
Coût du risque	5.8	-29 102	-19 805
RESULTAT D'EXPLOITATION		199 102	48 817
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-61 894	410
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		137 208	49 227
Résultat exceptionnel	5.10	-51	-77
Impôt sur les bénéfices	5.11	-67 682	15 500
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		25 000	
RESULTAT NET		94 475	64 650

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GENERAL	7
1.1 LE GROUPE BPCE.....	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	11
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	11
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	11
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	11
2.3.1 <i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	12
2.3.4 <i>Titres</i>	13
2.3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	16
2.3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i>	17
2.3.7 <i>Dettes subordonnées</i>	17
2.3.8 <i>Provisions</i>	17
2.3.9 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	19
2.3.10 <i>Instruments financiers à terme</i>	19
2.3.11 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	21
2.3.12 <i>Revenus des portefeuilles titres</i>	21
2.3.13 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	21
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	22
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	22
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	23
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	24
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	24
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	24
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	25
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	25
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i>	27
3.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	28
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	28
3.5.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	28
3.5.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	28
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	28
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	29
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	29
3.9 PROVISIONS.....	29
3.9.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	29
3.9.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i>	29
3.9.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	29
3.9.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	32
3.10 DETTES SUBORDONNEES	32
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	33
3.12 CAPITAUX PROPRES.....	33
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	34
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	35
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	35
4.1.1 <i>Engagements de financement</i>	35
4.1.2 <i>Engagements de garantie</i>	35
4.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	35
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	36
4.2.1 <i>Engagements sur instruments financiers et change à terme</i>	36

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	36
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	36
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	37
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		38
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	38
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	38
5.3	COMMISSIONS	38
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	38
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	39
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	39
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	39
5.8	COUT DU RISQUE	40
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	40
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	40
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	40
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	41
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		42
6.1	CONSOLIDATION.....	42
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	42
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	42

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Banalisation du livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue	6 430 695	6 999 339
<i>Comptes ordinaires</i>	6 430 695	6 999 339
Créances à terme	3 933 022	1 663 730
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 931 810	1 662 518
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	1 212	1 212
Créances rattachées	172 958	282 602
TOTAL	10 536 675	8 945 671

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 182 milliers d'euros à vue et 3.952.893 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5.376.085 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue	362 342	358 802
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	49 822	43 930
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	285 000	294 000
<i>Autres sommes dues</i>	27 519	20 872
Dettes à terme	7 037 092	5 473 810
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	6 916 037	5 473 810
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	121 055	0
Dettes rattachées	40 823	53 972
TOTAL	7 440 256	5 886 583

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 333.660 milliers d'euros à vue et 6.939.776 milliers d'euros à terme.

Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	124 800	167 797
Créances commerciales	25 301	44 477
Autres concours à la clientèle	11 728 414	11 128 377
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 210	3 242
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 076 497	1 036 113
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 486 394	3 283 404
<i>Crédits à l'habitat</i>	6 847 246	6 536 547
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	202 350	196 406
<i>Prêts subordonnés</i>	53 700	20 000
<i>Autres</i>	59 017	52 665
Créances rattachées	48 856	51 853
Créances douteuses	257 732	199 818
Dépréciations des créances sur la clientèle	(130 471)	(107 184)
Total	12 054 632	11 485 138

Dont:

- créances restructurées aux conditions de marché	///	///
- créances restructurées hors conditions de marché	10 394	2 660
- décote nette	1	6

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	12 019 441	12 294 261
<i>Livret A</i>	5 779 631	6 119 172
<i>PEL / CEL</i>	2 878 775	2 704 964
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 361 035	3 470 125
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 982 591	2 432 408
Autres sommes dues	712	36
Dettes rattachées	46 140	67 694
Total	15 048 884	14 794 399

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	Exercice 2008			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 195 890	///	2 195 890	1 756 751	///	1 756 751
Emprunts auprès de la clientèle financière		443 393	443 393		126 073	126 073
Autres comptes et emprunts	343 308		343 308	549 584		549 584
Total	2 539 198	443 393	2 982 591	2 306 335	126 073	2 432 408

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Nettes	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 801 235	56 582	45 159	32 243
Entrepreneurs individuels	709 277	20 572	20 619	16 596
Particuliers	7 270 909	49 748	33 535	24 458
Administrations privées	208 829	109	41	34
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 826 365	-	-	-
Autres	111 007	-	-	-
Total au 31 décembre 2009	11 927 621	127 011	99 354	73 331
Total au 31 décembre 2008	11 392 505	92 634	100 794	(70 775)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		976 629	976 629		790 106	790 106
Valeurs brutes	///	973 075	973 075	///	836 615	836 615
Créances rattachées	///	16 731	16 731	///	16 086	16 086
Dépréciations	///	(13 177)	(13 177)	///	(62 595)	(62 595)
Actions et autres titres à revenu variable		146 844	146 844	147	204 434	204 581
Montants bruts	///	162 432	162 432	147	236 354	236 501
Dépréciations	///	(15 588)	(15 588)	///	(31 920)	(31 920)
Total	0	1 123 473	1 123 473	147	994 540	994 687

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 607.885 milliers d'euros.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	307 381	307 381	316 101	316 101
Titres non cotés	57 809	57 809	86 181	86 181
Titres prêtés	607 885	607 885	434 333	434 333
Créances douteuses	(13 177)	(13 177)	(62 595)	(62 595)
Créances rattachées	16 731	16 731	16 086	16 086
Total	976 629	976 629	790 106	790 106
<i>dont titres subordonnés</i>	50 908	50 908	46 901	46 901

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 5.821 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 45.632 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10.691 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1.728 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 123.901 milliers d'euros.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	0	96 916	96 916	147	131 503	131 650
Titres non cotés	0	49 928	49 928	0	72 931	72 931
Total	0	146 844	146 844	147	204 434	204 581

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 96 916 milliers d'euros d'OPCVM dont 3.184 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 181.548 milliers d'euros d'OPCVM dont 2.458 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement à revenu variable, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 15.588 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 31.920 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur ces titres de placement s'élèvent à 15.543 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 7.783 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 21 409 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 77.552 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 26.234 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 9.511 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	982 055	696 970	(734 874)	3 788	947 939
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	32 182	1 170	(570)	296	33 078
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	949 873	695 800	(734 304)	3 492	914 861
Dépréciations	1 462	60 335	(63)	0	61 734
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 462	392	(63)		1 791
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	59 943			59 943
Immobilisations financières nettes	980 593	636 635	(734 811)	3 788	886 205

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2009 (comme au 31 décembre 2008).

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de 687.877 milliers d'euros et 176.475 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire par un résultat de 722 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de -40.308 milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 20 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de -678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687.179 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

En milliers d'euros

	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex-CNCE)	904 909	-40 308	-678	-687 179	176 745
Valeur brute	904 909	-40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de -31.611 milliers d'euros sur les titres BPCE et -28.331 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656.265 milliers d'euros pour les titres BPCE et 148.414 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations	
											Brute
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO	12 489	8 704	100%	20 656	///	6 000	1 435	1 947	4 519		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
///											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				6	6	165 993	251 293		1		
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0				
Certificats d'associations				6 769	6 769	0	0				
Participations dans les sociétés françaises				920 508	858 774	3 852 310	228 957				
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0				
dont participations dans les sociétés cotées				0	0	0	0				

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 842 522	185 227	4 027 749	1 698 310
dont subordonnées	75 439	0	75 439	40 453
Dettes	7 466 793	14 423	7 481 216	5 826 705
dont subordonnées	237 171	0	237 171	237 810
Engagements donnés	215 755	270 495	486 250	756 745
Engagements de financement	0	33 546	33 546	32 355
Engagements de garantie	0	236 994	236 994	311 265
Autres engagements donnés	215 710	0	215 710	0

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	19 785	465	0	0	20 250
Droits au bail et fonds commerciaux	11 368				11 368
Logiciels	8 095	465		69	8 629
Autres	322			-69	253
Amortissements et dépréciations	11 282	917	0	0	12 199
Droits au bail et fonds commerciaux	3 331	371			3 702
Logiciels	7 850	540			8 390
Autres	101	6			107
Total valeurs nettes	8 503	-452	0	0	8 051

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2009
Valeurs brutes	254 003	12 477	-2 307	0	264 173
Immobilisations corporelles d'exploitation	244 390	12 441	-1 445	-363	255 023
Terrains	7 267	0		269	7 536
Constructions	51 577	173		1 230	52 980
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	182 732	12 268	-1 445	-1 862	191 693
Immobilisations hors exploitation	9 613	36	-862	363	9 150
Amortissements et dépréciations	142 539	17 820	-1 723	-10	158 626
Immobilisations corporelles d'exploitation	137 658	17 430	-1 404	-10	153 674
Constructions	27 698	2 130		-8	29 820
Autres	109 960	15 300	-1 404	-2	123 854
Immobilisations hors exploitation	4 881	390	-319		4 952
Total valeurs nettes	111 464	-5 343	-584	10	105 547

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	18 169	41 175
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	850	38 520
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 153	2 180
Total	20 172	81 875

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	4 236	8 833	4 061	10 461
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 248	876	3 538	1 149
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	52 748	28 810	118 813	26 138
Dépôts de garantie reçus et versés	5 644	28	6 217	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	131 531	26 615	147 629	44 134
TOTAL	196 407	65 162	280 258	81 910

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	5	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7	13	9	14
Charges et produits constatés d'avance	19 218	120 291	9 692	108 770
Produits à recevoir/Charges à payer	50 292	98 243	58 407	96 777
Valeurs à l'encaissement	187 688	97 434	185 971	74 147
Autres	31 040	24 116	20 384	13 531
TOTAL	288 245	340 097	274 468	293 239

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	39 392	8 385	0	-11 459	36 318
Provisions pour engagements sociaux	32 510	4 444	0	-1 680	35 274
Provisions pour PEL/CEL	40 122	4 240			44 362
Autres provisions pour risques	20 354	13 400	-6 442	-2 715	24 597
<i>Provisions pour impôts</i>	219			-26	193
<i>Autres</i>	20 135	13 400	-6 442	-2 689	24 404
Total	132 378	30 469	(6 442)	(15 854)	140 551

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	118 343	48 124	(9 223)	(22 036)	135 208
Dépréciations sur créances sur la clientèle	107 184	48 124	(2 859)	(21 978)	130 471
Dépréciations sur autres créances	11 159		(6 364)	(58)	4 737
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	44 636	10 957	(2 584)	(11 459)	41 550
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 244	2 572	(2 584)		5 232
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	39 392	8 385		(11 459)	36 318
TOTAL	162 979	59 081	(11 807)	(33 495)	176 758

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24.572 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2009	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	329 157	12 147	1 321	342 625	343 034	6 570		349 604
Juste valeur des actifs du régime (b)	-324 407	-9 982		-334 389	-319 073	-4 349		-323 422
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0		217	712	929
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	26 427	611	0	27 038	4 613	-613		4 000
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d) + (e)	-687	2 776	1 321	3 410	-687	1 825	712	1 850
Passif	31 177	2 776	1 321	35 274	28 574	1 825	712	31 111
Actif	31 864			31 864	-29 261			-29 261

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	329 157	343 034	184 020	197 406	205 842
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-356 271	-348 334	-189 535	-200 213	-205 460
Déficit (Surplus)	-27 114	-5 300	-5 515	-2 807	382
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	2,60%	0,48%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%	-2,40%

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

	31/12/2008 pro forma	31/12/2007 pro forma	31/12/2006 pro forma	31/12/2005 pro forma
Valeur actualisée des engagements (1)	343 034	327 630	351 461	366 481
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-348 334	-337 602	-356 764	-366 086
Déficit (Surplus)	-5 300	-9 971	-5 303	394
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,48%	3,99%	-1,14%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,71%	-3,43%	2,41%

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	381	97	478	0	391	87	478
Coût financier	12 689	440	55	13 184	13 753	511	57	14 321
Rendement attendu des actifs de couverture	-10 086	-415	0	-10 501	-13 367	-151	0	-13 518
Rendement attendu des droits à remboursement	-2 603	0	0	-2 603	-386	-233	0	-619
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	-209	-209	0	-4	146	142
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	406	-57	349	0	514	290	804

• Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,10%	4,00%	3,40%	3,60%	3,40%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,30%	4,10%	3,77%	3,50%		
Rendement attendu des droits à remboursement	3,50%	4,00%	4%			

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2.756 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

3.9.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	889 463	509 222
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	966 001	1 213 030
ancienneté de plus de 10 ans	531 013	493 515
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 386 477	2 215 767
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	492 298	489 196
TOTAL	2 878 775	2 704 963

• Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	50 696	43 483
- au titre des comptes épargne logement	152 319	153 515
TOTAL	203 015	196 998

Une correction a été opérée sur au 31/12/2008 conduisant au reclassement de 50.421 milliers d'euros de la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement » vers la ligne « Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement ».

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	16 188	16 188
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 952	3 952
ancienneté de plus de 10 ans	23 395	-7 906	15 489
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	23 395	12 234	35 629
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	11 447	-5 293	6 154
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1 166	-522	644
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4 113	-2 179	1 934
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5 279	-2 701	2 578
TOTAL	40 121	4 240	44 361

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Dettes rattachées	527	1 165
Total	237 172	237 810

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
9 583	EUR	28/12/1999	100%	Taux fixe 5,6%	///	///	///	05/11/2011
15 378	EUR	28/12/1999	100%	Taux fixe 5,6%	///	///	///	05/11/2011
32 926	EUR	05/11/1999	100%	Euribor 3 Mois - 0,22%	///	///	///	07/11/2011
19 013	EUR	05/11/1999	100%	Euribor 3 Mois - 0,28%	///	///	///	05/11/2011
100 056	EUR	21/06/2006	100%	Euribor 3 Mois +0,40%	///	///	///	14/12/2015
30 086	EUR	13/12/2006	100%	Euribor 3 Mois +0,42%	///	///	///	06/07/2015
30 129	EUR	30/12/2008	100%	Euribor 3 Mois +1,36%	///	///	///	21/07/2014

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	31/12/2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	155 213		(25 000)	130 213
Total	155 213	0	(25 000)	130 213

3.12 Capitaux propres

en milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Autres variations	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2007	203 000	97 735	324 645	68 477		693 857
Mouvements de l'exercice	461 064	295 240	55 834	-3 827		808 311
Total au 31 décembre 2008	664 064	392 975	380 479	64 650		1 502 168
Variation de capital	299 936					299 936
Résultat de la période				94 475		94 475
Distribution de dividendes			-30 713			-30 713
Autres mouvements (1)			64 650	-64 650	-1	-1
Total au 31 décembre 2009	964 000	392 975	414 416	94 475		1 865 865

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 964.000 milliers d'euros et est composé pour 771.200 milliers euros de 38.560 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 192.800 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Augmentations de capital :

L'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2008 a délégué au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital, par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 300.000 milliers d'euros, pour une durée de 26 mois.

Le Directoire du 17 juin 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 169.936 milliers d'euros, pour le porter de 664.064 milliers d'euros à 834.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 6.797.440 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.
- de 1.699.360 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

Le Directoire du 7 décembre 2009 a constaté l'augmentation de capital par apport d'une somme de 130.000 milliers d'euros, pour le porter de 834.000 milliers d'euros à 964.000 milliers d'euros par l'émission :

- de 5.200.000 parts sociales de 20 euros, libérées par compensation avec les sommes déposées par les Sociétés Locales d'Epargne sur leur compte-courant.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

- de 1.300.000 certificats coopératifs d'investissement de 20 euros libérés en espèces par Natixis.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	7 632 536	2 714 451	5 956 975	7 263 973	0	23 567 935
Créances sur les établissements de crédit	6 828 306	1 690 871	1 467 001	550 496		10 536 675
Opérations avec la clientèle	775 098	957 789	3 801 518	6 520 227		12 054 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 132	65 791	688 456	193 250		976 629
Total des ressources	14 084 344	3 278 682	3 235 792	2 147 666	0	22 746 484
Dettes envers les établissements de crédit	1 251 825	2 457 329	1 858 818	1 872 285		7 440 256
Opérations avec la clientèle	12 817 511	820 532	1 265 459	145 381		15 048 884
Dettes représentées par un titre	14 698	605	4 868	0		20 172
Dettes subordonnées	310	216	106 646	130 000		237 172

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	47 572	23 431
en faveur de la clientèle	1 308 483	1 309 779
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 315	1 022
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 255 557	1 264 782
<i>Autres engagements</i>	48 611	43 975
Total des engagements de financement donnés	1 356 055	1 333 210
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	140 173	569 704
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	140 173	569 704

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	527 889	500 524
- <i>cautions immobilières</i>	55 395	71 609
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	16 171	2 389
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	453 611	426 525
- <i>autres garanties données</i>	2 712	
Total des engagements de garantie donnés	527 889	500 524
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	104 188	98 912
Total des engagements de garantie reçus	104 188	98 912

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	0	0	0	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 146 716	0	4 991 813
Total	0	5 146 716	0	4 991 813

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.623.661 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 031 895 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 694.957 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 197.693 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 2.084.081 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1.841.909 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 215.710 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 165.495 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Swaps de taux	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Total opérations fermes	2 612 422	0	2 612 422	(135 665)	2 253 847	0	2 253 847	(67 523)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Options de taux	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Total opérations conditionnelles	120 000	319 829	439 829	(844)	120 000	419 269	539 269	(462)
Total instruments financiers et change à terme	2 732 422	319 829	3 052 251	(136 509)	2 373 847	419 269	2 793 116	(67 985)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 031 522	1 580 900	0	0	2 612 422	862 947	1 390 900	0	0	2 253 847
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	1 031 522	1 580 900	0	0	2 612 422	862 947	1 390 900	0	0	2 253 847
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	120 000	0	319 829	0	439 829	120 000	0	419 269	0	539 269
Options de taux	120 000	0	319 829	0	439 829	120 000	0	419 269	0	539 269
Total	1 151 522	1 580 900	319 829	0	3 052 251	982 947	1 390 900	419 269	0	2 793 116

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Opérations fermes	445 073	1 082 424	1 084 925	2 612 422
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	445 073	1 082 424	1 084 925	2 612 422
Opérations conditionnelles	84 829	355 000	0	439 829
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	84 829	355 000	0	439 829
Total	529 901	1 437 424	1 084 925	3 052 251

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 273 537	25 275 634	23 163 730	23 163 730
Dollar	14 818	12 721	1 781	1 781
Livre sterling	19	20	3	3
Yen				
Autres devises	-2	-3	61	61
TOTAL	25 288 372	25 288 372	23 165 575	23 165 575

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	280 818	(147 767)	133 052	391 485	(271 945)	119 540
Opérations avec la clientèle	518 309	(331 415)	186 894	526 216	(474 455)	51 761
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 281	(30 953)	26 328	66 787	(21 933)	44 855
Dettes subordonnées	181	(5 567)	(5 386)	413	(10 580)	(10 167)
Autres*	16 873	(21 112)	(4 240)	3 933	0	3 933
Total		(536 815)	336 648	988 835	(778 913)	209 921

_(*) Dont -22 469 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 183.609 milliers d'euros (310.733 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4.240 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (contre une reprise de 3.933 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1 201	323
Participations et autres titres détenus à long terme	827	1 304
Parts dans les entreprises liées	18 728	77 921
TOTAL	20 756	79 548

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 849	(1 251)		1 711	(2 540)	(830)
Opérations avec la clientèle	60 359	0	60 359	58 462	0	58 462
Opérations sur titres	17 481	(131)	17 350	21 659	(357)	21 302
Moyens de paiement	40 491	(15 615)	24 876	42 669	(14 222)	28 447
Opérations de change	94	(3)	91	128	(21)	107
Engagements hors-bilan	0	(196)	(196)	0	(179)	(179)
Prestations de services financiers	72 698	(14 846)	57 852	75 445	(16 323)	59 122
Activités de conseil	17		17	70		70
Autres commissions (1)	13 875		13 875	8 983		8 983
Total	207 865	(32 042)	175 823	209 126	(33 642)	175 484

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	(25)	(95)
Opérations de change	113	148
Instruments financiers à terme	(10 955)	2 542
Total	(10 868)	2 595

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	64 126	0	64 126	(68 618)	0	(68 618)
Dotations	(5 333)	0	(5 333)	(73 071)	0	(73 071)
Reprises	69 459	0	69 459	4 453	0	4 453
Résultat de cession	(5 643)	0	(5 643)	4 933	0	4 933
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	58 483	0	58 483	(63 685)	0	(63 685)

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 895	(3 469)	426	3 831	(1 768)	2 063
Refacturations de charges et produits bancaires	5	0	5	10	0	10
Activités immobilières	1 487	(400)	1 087	2 173	(405)	1 768
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	4 253	(6 254)	(2 002)	4 131	(6 257)	(2 127)
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	3	0	3
Total	9 640	(10 123)	(483)	10 148	(8 431)	1 718

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(115 280)	(105 384)
Charges de retraite et assimilées (1)	(23 785)	(22 616)
Autres charges sociales	(33 539)	(33 776)
Intéressement des salariés	(4 147)	(7 500)
Participation des salariés	(4 438)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 387)	(13 784)
Total des frais de personnel	(196 575)	(183 060)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(7 912)	(7 368)
Autres charges générales d'exploitation	(129 318)	(128 903)
Total des autres charges d'exploitation	(137 230)	(136 271)
Total	(333 806)	(319 331)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 610 cadres et 2.521 non cadres, soit un total de 3.131 personnes.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1.536 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0					0
Clientèle	(45 480)	18 167	(352)	369	(27 296)	(35 097)	15 569	(557)	331	(19 753)
Titres et débiteurs divers	(10 432)	5 540	0	0	(4 893)	(2 742)	1 679	0	0	(1 063)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 572)	2 584	0	0	12	0	0	0	0	(1 235)
Provisions pour risque clientèle	(8 384)	11 459	0	0	3 074	(6 847)	9 093	0	0	2 246
Autres					0					0
Total	(66 868)	37 749	(352)	369	(29 102)	(46 176)	26 596	(557)	331	(19 805)
dont:					(29 102)					
-reprises de dépréciations devenues sans objet		40 060					27 440			
-reprises de dépréciations utilisées		9 210					3 242			
total reprises		49 270					30 682			
-pertes couvertes par des provisions		(11 521)					(4 086)			
reprises nettes		37 749					26 596			

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(59 566)	0	0	(59 566)	(2 252)	0	0	(2 252)
Dotations	(62 134)	0	0	(62 134)	(2 629)	0	0	(2 629)
Reprises	2 568	0	0	2 568	377	0	0	377
Résultat de cession	(2 371)	0	43	(2 328)	18	0	2 644	2 663
Total	(61 937)	0	43	(61 894)	(2 234)	0	2 644	410

5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	0	8
Charges exceptionnelles	(51)	(85)

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est membre du groupe fiscal constitué par CE PARTICIPATION.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

<i>en milliers d'euros</i>			
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	162 157		
Au titre du résultat exceptionnel			
	162 157	0	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	197 520		
Impôt correspondant	65 833		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	2 148		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-224		
Impôt comptabilisé	67 757		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts	-75		
TOTAL	67 682		

5.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont Banque commerciale	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	580 357	405 581	428 589	399 939
Frais de gestion	-352 154	-336 958	-334 314	-321 243
Résultat brut d'exploitation	228 203	68 623	94 275	78 696
Coût du risque	-29 102	-19 805	-21 781	-18 399
Résultat d'exploitation	199 101	48 818	72 494	60 297

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

KPMG Audit
Département de KPMG S.A

7, Boulevard Albert Einstein
BP 41125,
44311 Nantes Cedex 3
Tel : 02 28 24 10 03

MAZARS

Tour Exaltis
61, Rue Henri Regnault
92075 La Défense cedex
Tel : 01 49 97 60 00

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire
2, place Graslin
44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Caisse et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

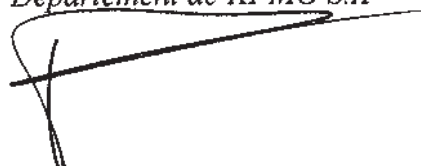
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Nantes et Courbevoie, le 9 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A



Franck Noël
Associé

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé



KPMG Audit

7 boulevard Albert Einstein
B.P. 41125
44311 Nantes Cedex 3



MAZARS

Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9
Capital social : € 964 000 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention de répartition à rémunération des collatéraux

- Personnes concernées :

BPCE

Administrateur commun : M. Didier Patault

- Nature et objet :

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire apporte contre rémunération des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du Groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance du 22 juin 2009.

- Modalités :

Au 31 décembre 2009, les créances à la clientèle de la Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire apportées à BPCE s'élèvent à 1 623 661 077 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

2. Transfert de la convention de garantie financière de la CNCE à BPCE

- Personnes concernées :

BPCE

Administrateur commun : M. Didier Patault

- Nature et objet :

Dans le cadre de la création de l'organe central BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) a transféré l'ensemble des contrats du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière à l'organe central BPCE.

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire a procédé à l'autorisation préalable du transfert par le Conseil de Surveillance du 22 juin 2009.

- Modalités :

Au 31 décembre 2009, les créances apportées à BPCE par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, dans le cadre de la convention de garantie financière, s'élèvent à 2 084 080 626 euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a perçu 1 121 750,88 euros d'intérêts au titre de la convention de garantie financière et de la convention de répartition à rémunération des collatéraux.

3. Transfert à BPCE de la convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement conclue entre la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, Natixis et la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

- Personnes concernées :

BPCE

Natixis

Administrateur commun : M. Didier PATAULT

- Nature et objet :

Dans le cadre de la création de l'organe central BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) a transféré cette convention à BPCE.

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a procédé à l'autorisation préalable dudit transfert par le Conseil de Surveillance du 22 juin 2009.

- Modalités :

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 65 000 629 euros au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a perçu 620 870 euros d'intérêts au titre de cette convention.

4. Conventions d'intégration fiscale avec BPCE et CE Participations

- Personnes concernées :

BPCE

Natixis

Administrateur commun : M. Didier PATAULT

- Nature et objet:

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a conclu une convention d'intégration avec CE Participations au titre de l'exercice 2009.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2009.

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a conclu une convention d'intégration avec BPCE au titre de l'exercice 2010.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2009.

- Modalités :

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire détient une créance de 5 319 087 euros auprès de CE Participations au titre de la convention d'intégration fiscale.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

- Nature et objet :

Une convention de prestation de services a été conclue le 20 décembre 2007 entre votre établissement et la société SODERO Gestion.

Par cette convention, votre établissement s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion et à sa demande les activités de prestations de services suivantes :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des ressources humaines ;
- gestion des archives ;
- communication ;
- contrôle périodique.

- Modalités :

L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel correspondant à chacune des prestations ci-dessus :

- gestion comptable et financière : 19 000 € H.T
- gestion des ressources humaines : 8 000 € H.T
- gestion des archives : 2 000 € H.T
- communication : devis avant réalisation
- contrôle périodique : 8 000 € H.T
- prestation de déontologue : 4 000 € H.T

Au 31 décembre 2009, les sommes perçues par votre établissement au titre de cette convention s'élèvent à 41 000 € H.T.

2. Contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault conclu entre SODERO (preneur) et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (bailleur)

- Nature et objet :

Le contrat de bail pour occupation de locaux avenue de la Jeunesse à Orvault a été conclu le 21 décembre 2007 entre votre établissement et la société SODERO (devenue SDR Ouest).

- Modalités :

Les factures trimestrielles s'élèvent à 1 903,75 € H.T pour le loyer, 280 € H.T pour le parking et 400 € H.T pour les provisions sur charges.

Au 31 décembre 2009, les sommes reçues par votre établissement au titre de ce contrat s'élèvent à 7 242 € H.T.

3. Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne - Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

- Nature et objet :

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la société SODERO et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, votre Caisse a repris les engagements de garanties initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne - Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques liés aux contrats de crédit-bail mise en place par Batiroc Bretagne - Pays de Loire a donc été conclue entre votre Caisse et cet établissement le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006.

- Modalités :

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne - Pays de Loire, votre Caisse perçoit une commission annuelle payable en 4 fois au 1^{er} jour de chaque trimestre civil de l'exercice en cours, égale à 0,40 % de l'encours comptable garanti au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2009, la commission perçue par votre Caisse au titre de cette convention s'élève à 644 000 euros.

4. Convention de prestation de services conclue entre Batiroc Bretagne - Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

- Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne - Pays de Loire une convention de prestation de services le 8 décembre 2006.

La prestation de services réalisée par votre Caisse comprend la gestion administrative, comptable et financière, et l'assistance juridique par l'allocation des moyens humains nécessaires à ces différentes prestations.

- Modalités :

Le coût hors taxes de la prestation de services est arrêté par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire sur la base du coût salarial supporté par celle-ci, au titre du temps passé par ses salariés intervenants pour le compte de Batiroc Bretagne - Pays de Loire.

Votre Caisse établit semestriellement un relevé de temps passé par ses collaborateurs dans les directions fonctionnelles sollicitées dans le cadre de cette convention. Ces relevés semestriels servent de base à l'appel par votre Caisse auprès de Batiroc Bretagne - Pays de Loire d'un acompte semestriel prévisionnel et de la régularisation en fin d'exercice.

La facture se rapportant à l'exécution de la présente convention est établie annuellement lors de la régularisation en fin d'exercice.

Au titre de l'exercice 2009, le montant hors taxes facturé par votre Caisse à Batiroc Bretagne - Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 167 976 € H.T.

5. Convention d'apporteur d'affaires conclue entre Batiroc Bretagne - Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

- Nature et objet :

Votre Caisse a conclu avec Batiroc Bretagne - Pays de Loire une convention d'apporteur d'affaires le 4 décembre 2003.

- Modalités :

Votre Caisse perçoit une commission d'apporteur d'affaires égale à 0,75% HT du montant des financements mis en place par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées par Batiroc Bretagne - Pays de Loire.

Au 31 décembre 2009, la commission d'apporteur d'affaires perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire s'élève à 267 205 euros au titre de cette convention.

6. Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

- Nature et objet :


Au cours de l'exercice 2009, votre Caisse a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réellement engagé.

- Modalités :

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 1.

Nantes, le 9 avril 2010


KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 9 avril 2010

MAZARS



Charles de Boisriou
Associé

Annexe 1

Société Locale d'Epargne	Administrateurs communs	Produits HT enregistrés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire au titre de l'exercice 2009
SAINT NAZAIRE	TINIERE André	13 554 €
NANTES	PASQUIER Lionel DESVERONNIERES Jean-Luc	39 621 €
ANGERS	HAMON Victor BLOT Jean-Claude	30 945 €
CHOLET	BRAULT Patrice	7 993 €
MAYENNE	BOUVET Vincent	10 751 €
SARTHE	BADIN Eric CHEVREUL Philippe	36 803 €
VENDEE	SEGUIN Philippe CAILLET Michel	19 773 €
BLAVET OCEAN	BIORD Jean-Pierre ONNO Jean-Rémy	14 917 €
COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine NGUYEN DINH Viet	12 929 €
CORNOUAILLES	HOICHE-DELCHET Jean-Paul	12 072 €
FINISTERE NORD	GUYADER Yvon MERCIER Pierre	14 724 €
ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis	12 006 €
MORBIHAN SUD	SIE Gérard	10 471 €
RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique	12 138 €
Total :		248 697 €